

A l'attention des membres du Conseil
Communautaire

Direction générale
des Services
Invitation envoyée par
Sandrine Goumat
dgs@rhone-crussol.fr
04 75 75 93 13

N./Réf. :
DG/JD/YC/SG/2026-026

CONVOCATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous inviter au Conseil Communautaire qui aura lieu :

Jeudi 29 janvier 2026 à 18h30
Salle « Rhône » - Communauté de Communes
1278 rue Henri Dunant - 07500 Guilherand-Granges

L'ordre du jour sera le suivant :

Adoption du procès-verbal du 11 décembre 2025 2025

➤ Administration générale / Personnel

1/ Modification du tableau des effectifs et recours à l'emploi de contractuels

➤ Famille / Parentalité

2/ Organisation d'une formation BAFA sur le territoire – Convention avec la CAF et convention tripartite avec la Commune de Cornas, la Fédération Léo Lagrange et la Communauté de Communes

➤ Finances

3/ Rapport d'Orientations Budgétaires

4/Autorisation pour l'engagement de dépenses 2026 en section d'investissement avant le vote du budget 2026

5/EPIC Office de Tourisme – Versement d'une subvention de fonctionnement

➤ **Environnement**

- 6/ Attribution du marché Objectif Mialan 365 – Définition d'un plan territorial de régénération des cycles de l'eau sur le bassin versant du Mialan
- 7/ Signature du contrat de partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le financement du projet Mialan 365
- 8/ Signature d'une convention de partenariat avec la CNR pour le financement du projet Mialan 365
- 9/ PCAET – Modification de la subvention pour l'acquisition d'un poêle à bois/pellets ou inserts performants

➤ **Gestion durable des déchets**

- 10/ Attribution de l'accord cadre pour la fourniture et la livraison de colonnes enterrées et semi-enterrées et de pièces détachées pour la collecte des déchets

➤ **Assainissement**

- 11/ Demande de subvention à l'Agence de l'Eau – Schéma directeur assainissement systèmes d'assainissement d'Alboussière, Boffres, Champis, Saint Romain de Lerps et Saint Sylvestre
- 12/ Demande de subvention à l'Agence de l'Eau – Reprise de la chaîne élévatoire des postes de relevage du Turzon, Granges et des Champs à Saint Georges les Bains et du poste de relevage du Derne à Charmes sur Rhône
- 13/ Demande de subvention à l'Agence de l'Eau – Mise en séparatif du réseau d'assainissement et travaux de déconnexion pour infiltration des eaux pluviales place de la Gare, rue de la Gare, chemin de Maurice en partie et allée des Acacias à Charmes sur Rhône
- 14/ Demande de subvention à l'Agence de l'Eau – Renouvellement de différents tronçons avec défauts importants sur la commune de Guilherand-Granges

➤ **Développement économique / Aménagement du territoire**

- 15/ Mandat spécial pour la participation d'un conseiller communautaire au dispositif Territoires d'Industrie – 1er trimestre 2026

➤ **Culture**

- 16/ Subvention à l'association Les Concerts de poche

➤ Espaces naturels sensibles

17/ Site naturel des massifs de Crussol-Soyons – Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles

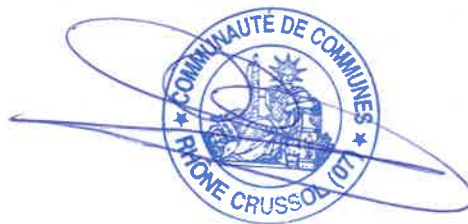
18/ Demande de subvention pour la gestion du site ENS de Crussol-Soyons – Année 2026

19/ Demande de subvention pour la mise en place d'une brigade d'écogardes sur le site ENS de Crussol-Soyons

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,
Jacques DUBAY



✂

RhôneCrussol
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

POUVOIR

Je soussigné(e)..... donne pouvoir à pour me représenter au conseil communautaire du/...../.....

Fait à....., le/...../.....

Signature

COMMUNAUTE DE COMMUNES « RHÔNE CRUSSOL »

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 29 JANVIER 2026 A 18H30

NOTE DE SYNTHESE

SOMMAIRE

Adoption du procès-verbal du 11 décembre 2025

➤ Administration générale / Personnel

1/ Modification du tableau des effectifs et recours à l'emploi de contractuels.....3

➤ Famille / Parentalité

2/ Organisation d'une formation BAFA sur le territoire – Convention avec la CAF et convention tripartite avec la Commune de Cornas, la Fédération Léo Lagrange et la Communauté de Communes.....6

➤ Finances

3/ Rapport d'Orientations Budgétaires 14

4/ Autorisation pour l'engagement de dépenses 2026 en section d'investissement avant le vote du budget 2026102

5/ EPIC Office de Tourisme – Versement d'une subvention de fonctionnement....103

➤ Environnement

6/ Attribution du marché Objectif Mialan 365 – Définition d'un plan territorial de régénération des cycles de l'eau sur le bassin versant du Mialan.....104

7/ Signature du contrat de partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le financement du projet Mialan 365106

8/ Signature d'une convention de partenariat avec la CNR pour le financement du projet Mialan 365107

9/ PCAET – Modification de la subvention pour l'acquisition d'un poêle à bois/pellets ou inserts performants109

➤ **Gestion durable des déchets**

- 10/ Attribution de l'accord cadre pour la fourniture et la livraison de colonnes enterrées et semi-enterrées et de pièces détachées pour la collecte des déchets110

➤ **Assainissement**

- 11/ Demande de subvention à l'Agence de l'Eau – Schéma directeur assainissement systèmes d'assainissement d'Alboussière, Boffres, Champis, Saint-Romain-de-Lerps et Saint-Sylvestre.....112
- 12/ Demande de subvention à l'Agence de l'Eau – Reprise de la chaîne élévatoire des postes de relevage du Turzon, Granges et des Champs à Saint-Georges-les-Bains et du poste de relevage du Derne à Charmes-sur-Rhône.....113
- 13/ Demande de subvention à l'Agence de l'Eau – Mise en séparatif du réseau d'assainissement et travaux de déconnexion pour infiltration des eaux pluviales place de la Gare, rue de la Gare, chemin de Maurice en partie et allée des Acacias à Charmes-sur-Rhône114
- 14/ Demande de subvention à l'Agence de l'Eau – Renouvellement de différents tronçons avec défauts importants sur la commune de Guilhaud-Granges115

➤ **Développement économique / Aménagement du territoire**

- 15/ Mandat spécial pour la participation d'un conseiller communautaire au dispositif Territoires d'Industrie – 1er trimestre 2026116

➤ **Culture**

- 16/ Subvention Les Concerts de poche118

➤ **Espaces naturels sensibles**

- 17/ Site naturel des massifs de Crussol-Soyons – Zone de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles.....120
- 18/ Demande de subvention pour la gestion du site ENS de Crussol-Soyons – Année 2026133
- 19/ Demande de subvention pour la mise en place d'une brigade d'écogardes sur le site ENS de Crussol-Soyons.....135

ADMINISTRATION GENERALE / PERSONNEL

Rapporteur : Madame Sylvie GAUCHER – Vice-Présidente déléguée à l'administration générale, la famille et la parentalité

N°1/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET RECOURS A L'EMPLOI DE CONTRACTUELS

I. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs est un outil de gestion des ressources humaines qui indique les postes budgétaires permanents créés au sein de la collectivité. Y sont mentionnés, les postes pourvus par des agents titulaires ou contractuels, ainsi que les postes vacants non pourvus, dans l'attente d'une suppression ou d'un recrutement.

Considérant la nécessité de créer, modifier ou supprimer des postes budgétaires, il est proposé d'ajuster le tableau des effectifs au 1^{er} février 2026 comme suit :

Création de postes					
Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif	Temps de travail	Durée hebdomadaire de service
Animation	Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	1	Complet	35 heures

Suppression de postes vacants					
Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif	Temps de travail	Durée hebdomadaire de service
Technique	Ingénieur principal	A	1	Complet	35 heures
Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	Complet	35 heures
Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	Complet	35 heures
Technique	Adjoint technique	C	1	Complet	35 heures
Technique	Agent de maîtrise principal	C	1	Complet	35 heures
Fonctionnel	Ingénieur principal	A	1	Complet	35 heures
Administrative	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	2	Complet	35 heures
Médico-sociale	Educateur de jeunes enfants	A	1	Complet	35 heures

Culturelle	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	2	Complet	35 heures
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C	2	Complet	35 heures
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	B	1	Complet	35 heures

II. RECOURS A L'EMPLOI CONTRACTUEL

II.1. Emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

Afin d'assurer la continuité des services, il est nécessaire d'avoir recours à l'emploi d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois en application de l'article 332-23-1^{er} du Code Général de la Fonction publique.

En mars 2026, la Communauté de Communes Rhône Crussol prévoit la création d'un emploi non permanent comme suit :

Musée-Grottes de Soyons :

- 1 emploi de guide-médiateur pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en référence au grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie C à temps complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 8 mois du 2 mars au 31 octobre 2026 inclus. La rémunération sera composée du traitement indiciaire calculé en référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

II.2. Recrutement d'agents contractuel sur emploi permanent

Conformément à l'article L. 332-8 2^o du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les besoins de la collectivité nécessitent le recours à un contractuel pour les postes permanents ci-dessous :

- 1 poste de guide-médiateur au Musée et Grottes de Soyons en référence au grade d'adjoint du patrimoine, catégorie C, à temps complet, sous réserve du recrutement d'un titulaire ou stagiaire de la fonction publique. Il pourra être proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an maximum, renouvelable. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six ans, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique. Aucun diplôme n'est exigé,

la rémunération sera conforme à la grille indiciaire du grade de recrutement à laquelle viendra s'ajouter une indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise prévues par délibération.

- 1 poste de chef du bureau d'études, en référence au cadre d'emploi des techniciens, catégorie B, à temps complet, sous réserve du recrutement d'un titulaire ou stagiaire de la fonction publique. Il pourra être proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six ans, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique. Un diplôme en lien avec le poste est exigé, la rémunération sera conforme à la grille indiciaire du grade de recrutement à laquelle viendra s'ajouter une indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise prévues par délibération.
- 1 poste d'agent technique au service Déchets, en référence au cadre des adjoints techniques, catégorie C, à temps complet, sous réserve du recrutement d'un titulaire ou stagiaire de la fonction publique. Il pourra être proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de six mois, renouvelable. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six ans, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique. Aucun diplôme n'est exigé, la rémunération sera conforme à la grille indiciaire du grade de recrutement à laquelle viendra s'ajouter une indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise prévues par délibération.

Madame Sylvie GAUCHER, Vice-Présidente déléguée à l'administration générale, la famille et la parentalité expose.

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu les besoins de la collectivité.

Vu le tableau des effectifs.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 20 janvier 2026.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 21 janvier 2026.

Le conseil communautaire sera sollicité pour :

- *Décider de la création d'un emploi permanent et de la modification du tableau des effectifs tel que précisé ci-dessus.*
- *Décider d'ajuster le tableau des effectifs au 1^{er} février 2026 tel que précisé ci-dessus.*
- *Décider de la création des emplois non permanents tel que précisé ci-dessus.*
- *Dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.*

FAMILLE / PARENTALITE

Rapporteur : Madame Sylvie GAUCHER – Vice-Présidente déléguée à l'administration générale, la famille et la parentalité

N°2/ ORGANISATION D'UNE FORMATION BAFA SUR LE TERRITOIRE – CONVENTION AVEC LA CAF ET CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA COMMUNE DE CORNAS, LA FEDERATION LEO LAGRANGE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La mise en place d'une formation BAFA sur le territoire de la Communauté de communes Rhône Crussol constitue une action structurante et innovante, pleinement en cohérence avec la fiche action n°8 de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030.

Elle permet de répondre concrètement aux difficultés de recrutement rencontrées par les accueils de loisirs, tout en favorisant l'engagement et la qualification des jeunes du territoire.

Madame Sylvie GAUCHER, Vice-Présidente déléguée à l'administration générale, la famille et la parentalité expose.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-10 et L.5214-16.

Vu la Convention Territoriale Globale 2026-2030 signée avec la CAF de l'Ardèche.

Vu la fiche-action n°8 de la CTG relative au recrutement dans les secteurs enfance-jeunesse.

Considérant les difficultés de recrutement rencontrées par les accueils de loisirs du territoire.

Considérant l'intérêt de favoriser l'accès à la formation BAFA pour les jeunes prioritairement habitants de la Communauté de Communes Rhône Crussol.

Considérant la possibilité de mobiliser les prestations de service de la CAF.

Considérant la mise à disposition de locaux par la Commune de Cornas.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 20 janvier 2026.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 21 janvier 2026.

Le conseil communautaire sera sollicité pour :

- Approuver l'organisation par la Communauté de communes Rhône Crussol d'une formation générale BAFA sur le territoire.

- Approuver la demande de conventionnement par la Communauté de Communes avec la CAF de l'Ardèche permettant le versement de la prestation de service (PSO) lié à l'organisation d'une formation BAFA par une collectivité.
- Approuver la convention tripartite entre la fédération Léo Lagrange (organisme habilité à dispenser une formation BAFA), la Communauté de Communes Rhône Crussol et la Commune de Cornas portant sur l'organisation de la formation et la mise à disposition de locaux.
- Autoriser le Président de la Communauté de communes Rhône Crussol à signer l'ensemble des conventions et documents afférents à cette opération.



CONVENTION DE PARTENARIAT

*Léo Lagrange – Communauté
de Communes Rhône Crussol
– commune de Cornas*



Un réseau engagé et
passionné d'animation !

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part,

L'association Léo Lagrange Animation en territoire Centre Est, 2, rue Maurice Moissonnier - 69517 Vaulx-en-Velin Cedex, représentée par son Directeur, Hervé PAUGAM, dûment habilité et agissant au nom et pour le compte de l'association.

d'autre part,

La Communauté de Communes Rhône Crussol, 1278 rue Henri Dunant – CS 20249 - 07502 Guilhaud-Granges CEDEX, représentée par M. le président Jacques DUBAY,

Et d'autre part,

La commune de Cornas, Mairie de Cornas, 3 place de l'église 07130 Cornas, représentée par M. le maire Stéphane LAFAGE.

Préambule

Après rencontre et présentation des actions et des finalités de nos organisations, et pour donner suite à une volonté réelle de mettre en place un partenariat tripartite entre Léo Lagrange Animation, la Communauté de Communes Rhône Crussol et la commune de Cornas, il a été convenu d'établir la convention suivante afin de définir les modalités de partenariat pour la mise en place de formations BAFA.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention :

Cette convention porte sur l'organisation d'une session de formation générale BAFA « sur mesure » organisée dans les locaux de la commune de Cornas du samedi 11 au samedi 18 avril 2026.

Il s'agit d'un partenariat qui a pour objectifs, pour Léo Lagrange Animation, de développer une activité en Ardèche, au sud de la région Auvergne-Rhône-Alpes ; et pour la collectivité de former et d'accompagner à l'obtention du diplôme du BAFA une quinzaine de jeunes issus prioritairement du territoire. Cette coopération n'exclut en rien toutes les autres collaborations possibles qui pourraient survenir à l'occasion de ce partenariat et qui feront, le cas échéant l'objet d'avenants.

Article 2 – Descriptif des missions :

La communauté de communes Rhône Crussol s'engage à :

- Donner les informations utiles aux stagiaires concernés pour qu'ils puissent s'inscrire sur le site Léo Lagrange www.bafa-bafd.org et ouvrir un compte sur le portail <https://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd>
- Faire le point régulièrement avec le service BAFA-BAFD de Léo Lagrange sur l'état des inscriptions.
- Informer Léo Lagrange Centre Est des événements ou réunions dans lesquelles Léo Lagrange pourrait être représenté par l'intermédiaire du responsable régional Antoine MARTIN.

La commune de Cornas s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux de l'accueil de loisirs de la commune de Cornas pour accueillir le groupe de stagiaire en journée (ainsi que 2 soirées).

Léo Lagrange Animation s'engage à :

- Mettre en place une organisation administrative et financière destinée à faciliter le partenariat.
- Proposer des outils d'information et de communication nécessaires à la diffusion.
- Former et accompagner la personne chargée plus particulièrement du suivi des dossiers d'inscription.
- Organiser des réunions de régulation administrative et organisationnelle après chaque session dans une démarche de recherche d'amélioration de la qualité.
- Participer à la co-construction de la formation avec les responsables ACM du territoire et de la collectivité.
- Faire preuve de réactivité tout au long des différentes étapes (préparation de la formation, réception des dossiers d'inscription, convocations, suivi ...)
- Impliquer le formateur responsable des formations dès que possible dans l'organisation de la formation BAFA CCRC (transmission des informations de préparation de la formation par le coordinateur Léo Lagrange).
- Porter attention à la qualité de la formation proposée (groupe limité, formateur expérimenté, pas d'inscription automatique à tout le parcours).

Le suivi administratif de l'action est réalisé par Intidhar BENHAMIDA et Andreina PERAJ et coordonné par Antoine MARTIN, responsable formations BAFA-BAFD pour Léo Lagrange Animation.

L'association Léo Lagrange Animation reste le responsable et le garant pédagogique et administratif de son habilitation, et effectue :

- Les déclarations d'ouverture des stages,
- La composition des équipes pédagogiques,
- Le suivi du respect des contenus et des méthodes des stages,
- Le suivi et la gestion administrative des formateurs,
- Le suivi administratif et financier des dossiers stagiaires (convocation, suivi des bourses et des paiements).

Article 3 : Facturation :

Un devis sera établi selon les coûts inhérents à la mise en place d'une formation BAFA à savoir :

- Coûts de poste des formateurs, frais de déplacements et alimentaires, et logement
- Achat de matériel pédagogique
- Charges dédiées au fonctionnement générale administratif et de coordination
- Prise en charge des repas par Léo Lagrange Animation

La facture est établie à partir du nombre de stagiaires inscrits à la session de formation (minimum 8 stagiaires). Le tarif est de 390€+10€ d'adhésion par stagiaire pour la formation générale en demi-pension (mise à disposition des locaux à la charge de la collectivité). Sur ces 400€, 50€ restent à la charge du stagiaire.

La communauté de communes conventionne avec la CAF Ardèche, ce qui lui permet de percevoir la prestation de service ordinaire (PSO) inhérente à une formation générale BAFA. Cette PSO est calculée en fonction du nombre de stagiaires.

Article 4 : Assurance :

Les participants seront couverts durant leur présence sur le stage par l'assurance MAIF contractée par Léo Lagrange Animation.

Article 5 : Durée de la mission et renouvellement :

La présente convention prendra effet pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2026. Tous les ans, arrivée à son échéance, elle pourra être renouvelée avec l'accord des différentes parties, avec une mise à jour éventuelle du tarif.

Article 6 : Conditions particulières et contestations :

Léo Lagrange Animation est responsable de la bonne remise des locaux après leur utilisation.

Léo Lagrange Animation s'engage à respecter le règlement intérieur des locaux mis à disposition et les consignes de sécurité affichées.

Les contestations qui s'élèveraient entre les collectivités et Léo Lagrange Animation au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, devront faire l'objet d'une tentative de conciliation.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront jugées par le tribunal administratif de Lyon.

Convention établie le _____ en trois exemplaires originaux.

Pour la Communauté de Communes
Rhône Crussol,
Le Président,

Pour Léo Lagrange Animation,
Le Directeur, Hervé PAUGAM

Pour la commune de Cornas,
M. le Maire,



Convention d'engagements réciproques

Vous allez bénéficier d'une aide financière en vous inscrivant à la formation générale de BAFA organisée par la CCRC avec la fédération Léo Lagrange.

Il vous est proposé de signer une convention d'engagements réciproques qui décrit :

- L'engagement des accueils de loisirs exerçant sur le territoire de la Communauté de Communes Rhône Crussol à **vous recruter prioritairement** sur un de ses accueils de loisirs pour effectuer **votre stage pratique** et
- **Votre engagement à travailler** sur un des accueils de loisirs d'une commune de la CCRC pour au moins une période de vacances **une fois le BAFA obtenu**.

Signataires

Cette convention intervient entre :

- La communauté de communes Rhône Crussol, organisatrice du stage, représentée par son président en exercice
Dont le siège social est situé 1278 rue Henri Dunant 07500 GUILHERAND-GRANGES

Et :

- M....., stagiaire en formation BAFA

Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements des différents signataires lorsque le stagiaire en formation BAFA bénéficie d'une aide financière pour sa **formation générale**.

Lorsqu'il y a un besoin de recrutement sur le territoire :

Le stagiaire ayant bénéficié de l'aide financière sera recruté prioritairement pour son stage pratique.

Le stagiaire s'engage également à travailler au moins une période de vacances une fois diplômé.

Le gestionnaire organisera toutefois un entretien afin de s'assurer que le stagiaire correspond à ses attentes.

Fait en deux exemplaires à Le.....

Pour la communauté de communes :

le stagiaire :

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Jacques DUBAY – Président

N°3/ RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé, aux communes plus de 3 500 habitants ou aux structures intercommunales comprenant une commune de plus de 3 500 habitants, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), dans les deux mois précédant le vote du budget primitif permettant à l'assemblée délibérante :

- d'échanger sur les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités dans le budget primitif ;
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- de donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le DOB s'appuie sur le Rapport d'Orientations Budgétaires qui doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement, les hypothèses d'évolution en matière de fiscalité, de subventions et de relations financières entre les collectivités et le groupement ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette ;
- les informations relatives aux dépenses de personnel (les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature), à la structure des effectifs et à la durée effective du travail.

L'assemblée délibérante prend acte du Débat d'Orientations Budgétaires.

Vu les éléments communiqués par Monsieur Jacques DUBAY, Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 20 janvier 2026.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 21 janvier 2026.

Le conseil communautaire sera sollicité pour :

- *Prendre acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 annexé à la présente délibération, qui précède le vote du budget primitif.*

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Une année de transition



Conseil communautaire du 29 janvier 2026

Alboussière
Boffres
Champis
Charmes-sur-Rhône
Châteaubourg
Cornas
Guilherand-Granges
Saint-Georges-les-Bains
Saint-Péray
Saint-Romain-de-Lerps
Saint-Sylvestre
Soyons
Toulaud

Rhôn@crussol
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PREAMBULE :

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif permettant à l'assemblée délibérante :

- D'échanger sur les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités dans le budget primitif
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité
- De donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le DOB s'appuie sur le Rapport d'Orientations Budgétaires qui doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement, les hypothèses d'évolution en matière de fiscalité, de subventions et de relations financières entre les collectivités et le groupement ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette ;
- les informations relatives aux dépenses de personnel (les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature), à la structure des effectifs et à la durée effective du travail.

Compte tenu de l'avancement du calendrier budgétaire, les données financières utilisées reposent en partie sur des projections de fin d'exercice qui présentent donc un caractère provisoire.

L'assemblée délibérante prend acte du Débat d'Orientations Budgétaires.

SOMMAIRE :

P4 UN CONTEXTE INTERNATIONAL INCERTAIN

P7 UN CONTEXTE NATIONAL FRAGILE

P10 LES FINANCES DES COLLECTIVITES LOCALES

P12 LA LOI DE FINANCES 2026

P13 RHONE CRUSSOL

P27 SITUATION BUDGETAIRE 2020-2025

P18 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2025

P48 LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2025

P70 LES PRIORITES STRATEGIQUES ET GRANDES ORIENTATIONS 2026

P75 LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AFFERMAGE

P78 LE BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION

P82 LA GESTION DES ZONES ECONOMIQUES

UN CONTEXTE INTERNATIONAL INCERTAIN

L'économie mondiale résiste en 2025 malgré le choc des droits de douane américains et les incertitudes politiques, l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques se montrant dernièrement plus optimiste pour des poids lourds comme les États-Unis, la Chine et la zone euro, tout en pointant une «fragilité» accrue. «L'économie mondiale a été résiliente cette année, malgré les craintes d'un ralentissement plus marqué compte tenu du renforcement des obstacles au commerce et de la forte incertitude liée à l'action publique», relève l'OCDE dans un rapport présentant ses prévisions économiques mondiales actualisées.

Comme facteurs de résistance, elle cite l'anticipation du relèvement des droits de douane qui a stimulé les échanges commerciaux, les investissements liés à l'intelligence artificielle (IA), la baisse des taux d'intérêt par les banques centrales ou des politiques budgétaires soutenant la demande.

La volonté du président américain Donald Trump de relever les droits de douane sur les produits entrant aux États-Unis avait entraîné une ruée sur les importations en début d'année. Ce flot s'est depuis tari, s'accompagnant d'un ralentissement économique en deuxième partie de l'année. Après 3,3% en 2024, l'OCDE a confirmé sa prévision d'une croissance du produit intérieur brut (PIB) mondial de 3,2% en 2025, qui perdrait en vitalité à 2,9% en 2026. Elle rebondirait ensuite à 3,1% en 2027.

- La croissance du PIB mondial, en baisse selon les projections, devrait se stabiliser à 2,9 % en 2026 selon l'OCDE. Les pays émergents résistent tandis que les pays riches sont à la peine, en particulier l'Europe.
- La persistance des tensions géopolitiques et commerciales pourrait avoir de plus en plus de répercussions négatives sur l'investissement, faire croître les prix des importations, provoquer des perturbations sur les marchés financiers.
- Les perspectives très incertaines rendent les réformes budgétaires plus importantes que jamais ; le FMI exhorte les économies avancées et les pays en développement à réduire leur niveau d'endettement, à baisser les déficits et à constituer des réserves, afin de limiter les dommages sur l'emploi et l'activité économique en cas de chocs négatifs graves combinés à une crise financière.

La dette publique devrait atteindre près de 100 % du produit intérieur brut mondial d'ici la fin de la décennie, dépassant même les sommets atteints pendant la pandémie.

PROJECTIONS DE CROISSANCE PAR RÉGION

(CROISSANCE DU PIB RÉEL, VARIATION EN POURCENTAGE)



Une croissance globalement stable

Une zone euro avec un niveau de croissance assez faible

UN CONTEXTE NATIONAL FRAGILE

En zone euro, la croissance est attendue à 1,2% en 2025 et à 1,1% en 2026. Pénalisée par l'instabilité politique et budgétaire, la France verrait sa croissance atteindre tout juste 0,7% cette année avant une très légère amélioration à 0,9% en 2026, ce qui reste en-deçà de la moyenne de la zone euro.

L'incertitude politique, la difficulté à mettre en place un budget et à tracer une trajectoire budgétaire a un impact sur les décisions d'investissement et la confiance des ménages. Les ménages français et les entreprises sont dans une position très attentiste, ce qui contribue à dégrader la croissance.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

	2024	2025	2026	2027
PIB réel	1,1	0,7	0,9	1,1
	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>- 0,1</i>	<i>- 0,1</i>
IPCH	2,3	1,0	1,3	1,8
	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,0</i>
IPCH hors énergie et alimentation	2,3	1,7	1,6	1,6
	<i>0,0</i>	<i>- 0,2</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,0</i>
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,4	7,5	7,6	7,4
	<i>0,0</i>	<i>- 0,1</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,0</i>

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de juin 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 30 avril 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis. Projections fondées sur les comptes trimestriels du 29 août 2025 et réalisées sous des hypothèses techniques établies au 15 août 2025.

Sources : Insee pour 2024 (comptes nationaux trimestriels du 29 août 2025), projections Banque de France sur fond bleuté.

Une dette publique record

La dette publique désigne l'ensemble des emprunts contractés par les administrations publiques qui ne sont pas encore remboursés.

Fin du premier trimestre 2025: 3 345,8 md€, soit 114% du PIB

Fin du deuxième trimestre 2025 : 3 416,3 md€, soit 115,6 % du PIB.

Avant la pandémie : 97,9% du PIB, 2000 60%.

Le ratio de dette de la France est désormais le troisième le plus élevé de l'Union européenne, derrière l'Italie et la Grèce. En valeur absolue, la France détient la dette publique la plus élevée de la zone euro, devant l'Italie (3 033 md€) et l'Allemagne en troisième position (2 698 md€).

Puisque les recettes ne couvrent pas les dépenses, la dette française continue d'augmenter : chaque seconde, elle s'alourdit d'environ 5 000 € ou de 300 000 € par minute.

L'endettement peut servir à soutenir l'économie dans les périodes de crise et de ralentissement de l'activité, ou à financer des investissements utiles pour l'avenir du pays (innovation, transition écologique, etc.). En revanche, une accumulation de dettes comporte des risques : elle canalise l'épargne privée et limite les investissements, limite la capacité à réagir en cas de crise, renchérit le coût de l'emprunt et conduit à consacrer une part croissante des ressources aux charges d'intérêt.

Source : <https://www.economie.gouv.fr/>

Difficultés des pays européens pour réduire leur déficit



Critères de Maastricht :

- **Dette publique** < à 60% du PIB (somme des valeurs ajoutées brutes nouvellement créées par les unités productrices résidentes)
- **Déficit public** de 3% du PIB maximum
- **Maîtrise de l'inflation et convergence des taux** (le taux d'inflation d'un État membre donné ne doit pas dépasser de plus de 1,5 point celui des trois États membres présentant les meilleurs résultats en matière de stabilité des prix)

Depuis la révision du pacte européen de stabilité et de croissance en avril 2024, tous les États membres s'engagent à répondre à un ensemble d'exigences concernant la réduction de l'endettement public et du déficit budgétaire.

En annonçant fin 2025 la suspension de la procédure pour déficit excessif engagée contre la France en juin 2024 ainsi que contre la Belgique, la Hongrie, la Slovaquie, Malte et la Pologne, la Commission européenne envoie un message clair : elle estime que la trajectoire française, comme celle des autres pays concernés, peut permettre un retour sous les 3 % de déficit d'ici 2029.

Pour la Commission, l'économie française devrait croître de 0,7 % en 2025, avec un déficit public ramené à 4,9 %, après 5,8 % en 2024. Le gouvernement vise 4,7 % en 2026 et maintient l'objectif symbolique de rester sous 5 %.

La responsabilité finale appartient aux gouvernements nationaux, qui doivent trouver en interne les compromis nécessaires pour rétablir leurs finances publiques.

LES FINANCES DES COLLECTIVITES LOCALES

Le rapport annuel 2025 de l'Observatoire des Finances et de la Gestion Publique Locale dresse un constat préoccupant sur l'état des finances locales en 2024. Deux signaux forts émergent : la hausse du flux net de dette supplémentaire et de la durée de désendettement (en années), qui atteignent des niveaux inédits depuis plus de dix ans pour certains blocs, en particulier pour les départements et les régions. Ces indicateurs traduisent une solvabilité générale dégradée, avec un accès au crédit moins favorable pour certaines collectivités.

Parallèlement, la trésorerie nette des collectivités diminue sensiblement, tous blocs confondus. Le ralentissement de l'activité économique, la hausse modérée des recettes et l'augmentation des dépenses contraintes de fonctionnement diminuent la capacité de financement des collectivités. Dans le même temps, les investissements publics restent soutenus, portés par des objectifs sociaux et environnementaux de plus en plus structurants.

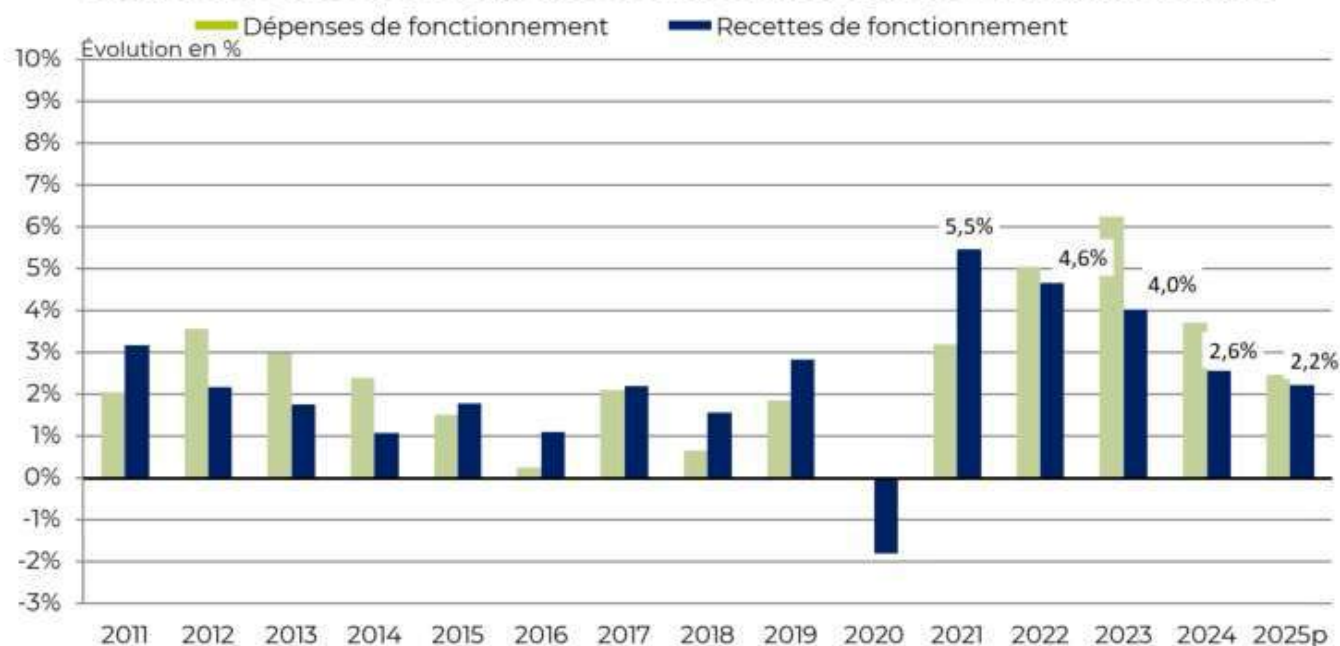
Ce déséquilibre se traduit par un besoin de financement net en forte hausse, comblé à la fois par un recours accru à l'endettement et par la mobilisation de la trésorerie disponible. Cette dynamique devrait se poursuivre dans les années à venir, sous l'effet conjugué des contributions attendues des collectivités à la réduction du déficit public, du renforcement et de l'imminence de certaines obligations réglementaires (Décret tertiaire 2030, Directive relative à l'efficacité énergétique/réduction consommation énergétique).

Des dépenses qui augmentent plus vite que les recettes

L'effet de ciseaux, encore et toujours ?

13

Évolution des recettes et dépenses de fonctionnement des collectivités locales



Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale

Les finances locales en 2025

Évolution des dépenses de fonctionnement en 2025

Bloc communal (budgets annexes compris) : + 2,8 %

Départements : + 2,2 %

Régions et CTU : + 1,1 %

Évolution des recettes de fonctionnement en 2025

Bloc communal (budgets annexes compris) : + 2,3 %

Départements : + 3,1 %

Régions et CTU : - 0,6 %



Rhône-Alpes
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

LA LOI DE FINANCES 2026

Après l'échec de la commission mixte paritaire et l'impossibilité d'achever l'examen du budget avant le 31 décembre, les parlementaires se sont résolus à adopter une nouvelle loi spéciale avant le passage à l'année 2026.

Elle comporte trois articles qui visent simplement à autoriser le gouvernement à percevoir les ressources et impôts existants, à reconduire les prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales en vigueur en 2025 ainsi qu'à permettre à l'État d'emprunter jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2026.

Dans la foulée de l'adoption de ce texte, l'exécutif a publié un décret dit « *des services votés* » qui limite les dépenses aux seules jugées « *indispensables pour poursuivre l'exercice des services publics* ».

Pour l'heure, le projet de budget 2026 ambitionne de redresser les comptes publics par des hausses de recettes fiscales, en particulier par un effort supplémentaire des contribuables les plus aisés, par la suppression de niches fiscales et une baisse des dépenses de l'État, hors Défense nationale.

Le gouvernement table en 2026 sur des prévisions de croissance de 1% (après 0,7% en 2025) et d'inflation de 1,3% (contre 1,1% cette année). Il projette de ramener le déficit public à 4,7% du PIB en 2026 (après 5,4% en 2025 et 5,8% en 2024) et sous les 3% en 2029. La part de la dette publique atteindrait quasiment 118% du PIB (+2 points par rapport à 2025).

Les collectivités locales seront associées aux efforts de maîtrise du déficit public. En parallèle, le poids des normes sera réduit afin de redonner le pouvoir d'agir aux élus.

Les collectivités les plus exposées financièrement à la conjoncture et au vieillissement démographique seront accompagnées, avec en particulier la mobilisation du fonds de sauvegarde pour un montant trois fois supérieur par rapport à 2024 à destination des départements les plus fragiles. L'accompagnement des collectivités faisant face à des événements climatiques d'ampleur sera également augmenté et simplifié.

RHÔNE CRUSSOL



- ➔ 13 Communes
- ➔ 35 613 habitants
- ➔ 200 kms²
- ➔ La complémentarité entre espaces ruraux et espaces urbains est un véritable atout pour Rhône Crussol et une richesse pour un cadre de vie préservé

Une faible croissance démographique sur le territoire

Communauté de communes Rhône Crussol. Population au 1er janvier 2026 (données INSEE 2023)

Communes	1er janvier 2025			1er janvier 2026			Répartition	Evolution 2025/2026
	Population municipale	Population comptée à part	Total	Population municipale	Population comptée à part	Total		
Alboussière	1 026	19	1 045	1 048	17	1 065	2,99%	1,91%
Boffres	618	10	628	633	10	643	1,80%	2,39%
Champis	659	12	671	680	11	691	1,94%	2,98%
Charmes sur Rhône	3 160	79	3 239	3 143	50	3 193	8,96%	-1,42%
Chateaubourg	232	8	240	227	8	235	0,66%	-2,08%
Cornas	2 397	52	2 449	2 410	49	2 459	6,90%	0,41%
Guilherand-Granges	11 277	177	11 454	11 235	163	11 398	31,99%	-0,49%
Saint Georges les Bains	2 415	52	2 467	2 416	51	2 467	6,92%	0,00%
Saint-Péray	7 591	220	7 811	7 580	219	7 799	21,89%	-0,15%
Saint Romain de Lerps	989	14	1 003	1 034	15	1 049	2,94%	4,59%
Saint Sylvestre	511	13	524	513	13	526	1,48%	0,38%
Soyons	2 298	52	2 350	2 341	51	2 392	6,71%	1,79%
Toulaud	1 701	31	1 732	1 687	30	1 717	4,82%	-0,87%
Total	34 874	739	35 613	34 947	687	35 634	100,00%	0,06%

Le tableau ci-après permet de constater une légère croissance globale de la population de 0,06 % mais avec des disparités selon les communes. Le territoire gagne globalement 21 habitants.

| LES COMPÉTENCES



HABITAT

Gestion et amélioration de l'habitat

Entretien des routes du territoire :
travaux, goudronnage, déneigement...
et suivi du projet de la déviation



VOIRIE

Aménagement du territoire,
instruction des permis
de construire



URBANISME



MOBILITÉ

Gestion de la desserte du transport
public avec Valence Romans Mobilités
Et co-construction de la mobilité
de demain sur le bassin de vie



ECONOMIE

Gestion de zones d'activités
et soutien à l'emploi

Valorisation du territoire avec les
acteurs touristiques et auprès du
grand public. Compétence déléguée
à l'EPIC Rhône Crussol tourisme



TOURISME

Valorisation du foncier agricole,
soutien aux projets agricoles
et engagement pour la transition
agricole et alimentaire



AGRICULTURE



JEUNESSE ET PARENTALITÉ

Animation du réseau des Relais Petite
Enfance et d'un Lieu d'Accueil Enfants
Parents



ENVIRONNEMENT

Mise en place du Plan Climat Air Énergie
Territorial, mise en valeur et
sauvegarde du patrimoine naturel et les
rivières

Gestion du réseau des 3
médiathèques du territoire
et de l'Espace 1·2·3 Services



NUMÉRIQUE

Exploitation et entretien
du réseau et des stations
d'épurations



ASSAINISSEMENT



CULTURE

Médiathèques, Château de Crussol,
Grottes et musée de Soyons



GESTION DURABLE
DES DÉCHETS

Collecte des ordures ménagères,
gestion du tri sélectif et des déchetteries

Gestion de la piscine couverte
de Guilhaud-Granges, de la piscine
estivale de Saint-Péray et entretien
des gymnases de Charmes-sur-Rhône
et Saint-Sylvestre



ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
COMMUNAUTAIRES

2025 : Une année de résultats



Des investissements structurants pour le territoire

- Livraison de la Maison du Territoire
- Mise en œuvre du programme voirie
- Reprise des travaux de la déviation Guilherand-Granges / Saint-Péray / Cornas



Une trajectoire financière maîtrisée

- Poursuite du désendettement
- Aucun nouvel emprunt contracté
- Capacité de désendettement maintenue à un niveau très sain : moins de 4 ans



Une pression fiscale stable

- Aucune hausse d'impôts
- Taux inchangés pour la fiscalité professionnelle comme pour les ménages

SITUATION BUDGETAIRE 2020-2025

	2021	2022	2023	2024	2025
002 n-1	370 704	652 353	2 209 561	3 150 214	3 530 275
FCT RECETTES	22 258 623	23 578 084	25 367 799	26 194 881	26 149 954
FCT DEPENSES	21 125 525	22 020 876	23 035 401	24 408 563	22 881 247
Résultat FCT	1 503 802	2 209 561	4 541 959	4 936 532	6 798 982
Affectation 002	601 156	2 209 561	3 150 214	3 530 275	4 038 800
Affectation 1068	902 646	0	1 391 745	1 406 257	-2 760 182
001 n-1	771 649	1 442 827	1 447 190	-951 793	-441 254
INVT RECETTES	8 286 903	7 409 285	3 458 461	7 131 747	6 377 797
INVT DEPENSES	7 615 725	7 549 291	5 857 444	6 621 208	8 679 539
Résultat INVT	1 442 827	1 302 821	-951 793	-441 254	-2 742 996
RESTES A RECEVOIR	1 322 812	1 324 058	1 840 375	1 043 700	2 467 816
RESTES A PAYER	3 668 285	2 286 577	2 280 327	2 008 703	2 485 003
<i>Résultat RESTES</i>	-2 345 472	-962 520	-439 952	-965 002	-17 186
Résultat INVT TOTAL	-902 646	340 301	-1 391 745	-1 406 257	-2 760 182
Résultat FCT+INVT	601 156	2 549 862	3 150 214	3 530 275	4 038 800

Résultats 2025 provisoires sous réserve des dernières écritures

Une stratégie financière 2020-2026 qui porte ses fruits

- ➡ Politique de contrôle budgétaire pour faire face à la hausse des dépenses de fonctionnement amplifiée par l'inflation, le coût énergétique, les mesures salariales et permettre une capacité d'autofinancement importante
- ➡ Limiter la pression fiscale des ménages et des entreprises
- ➡ Plan d'investissement ambitieux pour doter le territoire d'infrastructures nécessaires à la population tout en s'engageant pour la transition environnementale

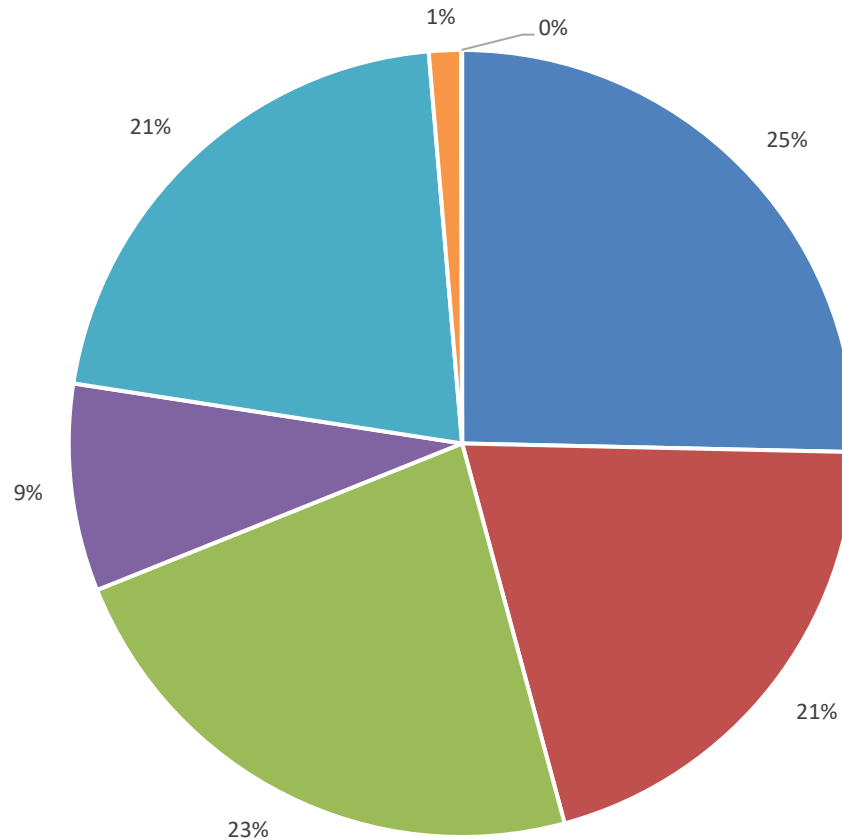
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2025

Compte	Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025
D	DEPENSES	20 094 802	21 125 525	22 020 876	23 035 401	24 408 563	22 881 247
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 692 284	5 423 393	5 183 186	5 827 744.35	6 301 367	5 800 397
012	CHARGES DE PERSONNEL	3 720 165	3 839 588	4 068 855	4 406 136	4 549 769	4 680 240
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	5 272 689	5 319 451	5 334 047	5 433 049	5 392 653	5 290 292
042	OPERATIONS D'ORDRE	1 749 832	1 870 558	2 301 849	2 266 547	2 835 054	1 948 233
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	4 193 516	4 293 558	4 734 529	4 674 721	4 938 671	4 851 742
66	CHARGES FINANCIERES	406 049	370 481	344 259	411 369	386 454	299 717
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	53 642	5 841	29 706	0	3 992	0
68	PROVISION POUR RISQUE	6 626	2 655	24 445	15 835	603	10 626
R	RECETTES	24 227 223	22 629 326	24 230 437	27 577 360	29 345 095	29 680 229
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT	2 029 631	370 704	652 353	2 209 561	3 150 214	3 530 275
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	30 891	45 430	127 748	38 843	113 646	72 113
016	APA			15 556	0	902	0
042	OPERATIONS D'ORDRE	600 696	592 478	703 470	674 232	186 573	187 727
70	PRODUITS DES SERVICES	758 560	864 925	915 225	1 845 150	1 559 105	1 580 290
73	IMPOTS ET TAXES	17 104 667	17 034 798	6 439 230	8 572 915	8 534 863	8 599 737
731	FISCALITE LOCALE			11 458 407	10 992 050	11 706 323	11 514 330
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 647 810	3 513 278	3 744 888	3 077 705	3 755 483	3 957 267
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	25 430	48 403	160 456	100 228	86 747	223 392
76	PRODUITS FINANCIERS	-	-				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	29 538	132 869	13 104	45 094	235 403	8 977
78	REPRISES DE PROVISIONS		26 443		21 581	15 835	6 122

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

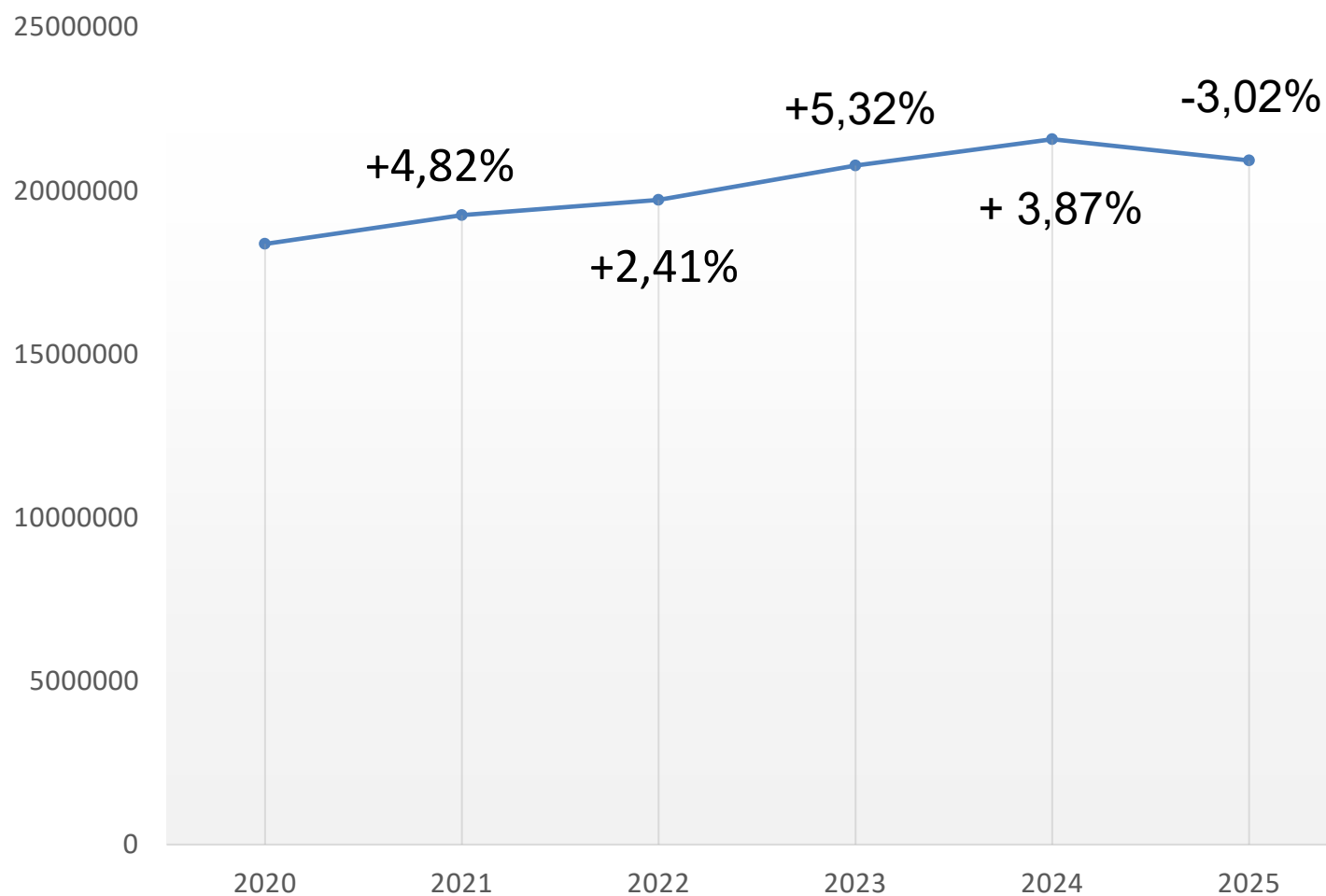
22,9 M€

Rhône Crussol a su contenir la progression des dépenses de fonctionnement malgré de nouvelles missions et un contexte inflationniste élevé pour permettre un autofinancement important de ses dépenses d'investissement

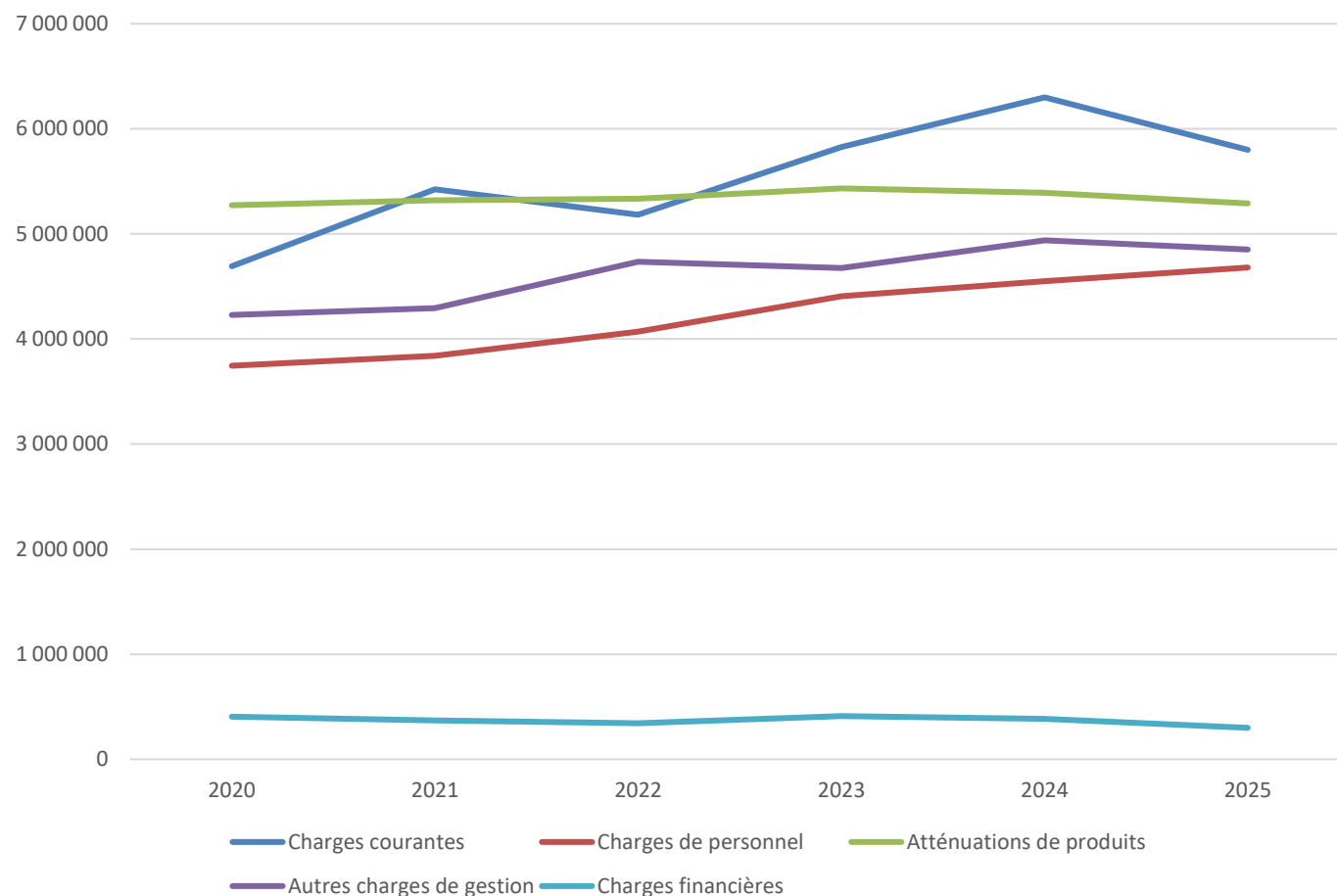


- 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL
- 012 CHARGES DE PERSONNEL
- 014 ATTENUATIONS DE PRODUITS
- 042 OPERATIONS D'ORDRE
- 65 AUTRES CHARGES DE GESTION
- 66 CHARGES FINANCIERES
- 68 PROVISION POUR RISQUE

Baisse des dépenses réelles de fonctionnement 20,9 M€



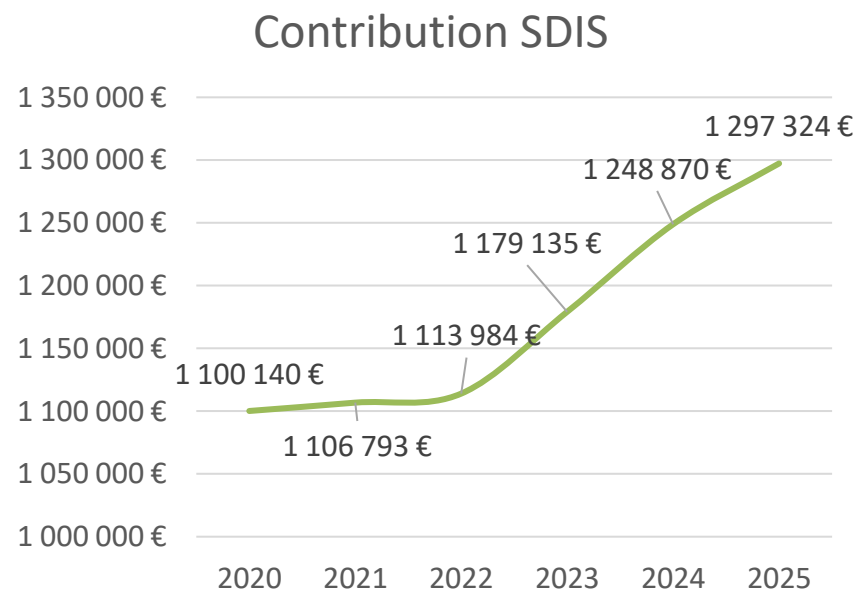
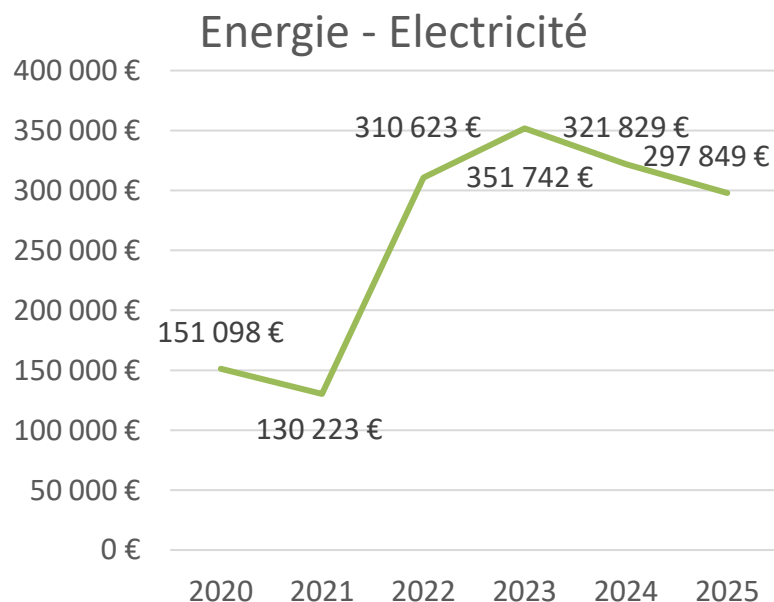
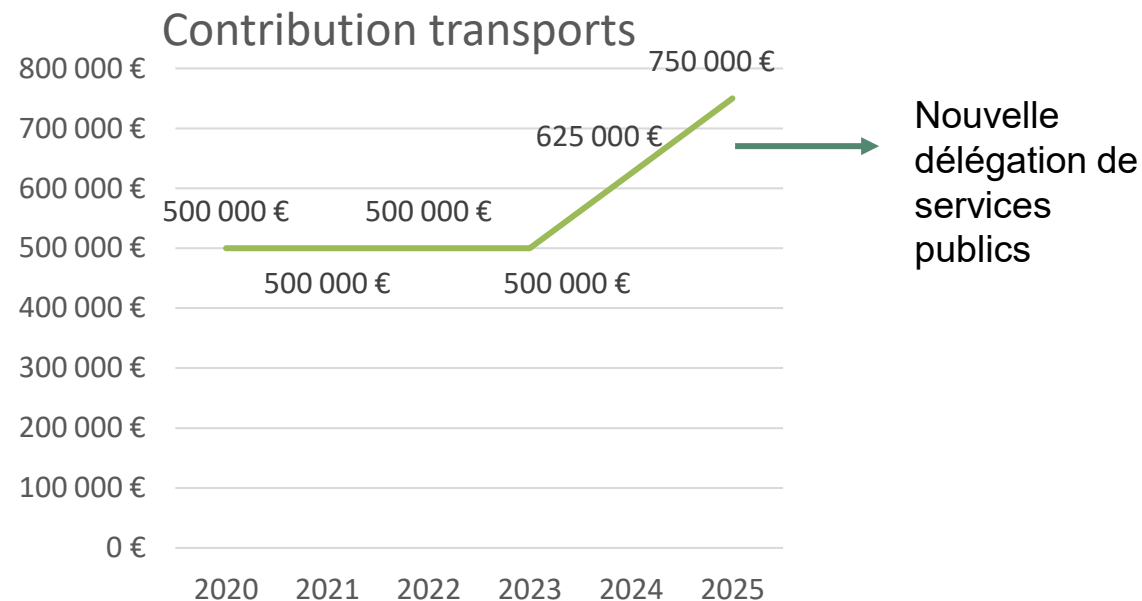
UN BUDGET DE FONCTIONNEMENT MAITRISE



La baisse des charges courantes (-7,9%) s'explique en partie par un décalage dans les dates de réception de certaines factures, en partie par des coûts moins élevés (Energie) ou des réductions de dépenses notamment de voirie ou de frais d'études.

Les charges de personnel augmentent modérément (2,8%) malgré les contraintes législatives.

FOCUS SUR L'EVOLUTION DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CONTRAINTES



Rhône Crussol maîtrise son niveau d'endettement

Pas d'emprunt depuis 2022

Principal ratio d'analyse du poids de la dette d'une collectivité locale, la capacité de désendettement indique la durée théorique nécessaire à une collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette en recourant à son épargne brute.

Ce ratio, exprimé en nombre d'années, est égal au rapport entre l'encours de dette au 31 décembre et l'épargne brute dégagée sur l'année. La capacité de désendettement de la CC Rhône Crussol au 31 décembre 2025 s'est établie à 2,85 années, très en dessous du seuil d'alerte en matière de capacité de désendettement à 12 années, qui est le seuil rappelé par la Cour des Comptes, dans son rapport sur les finances locales de juin 2021.

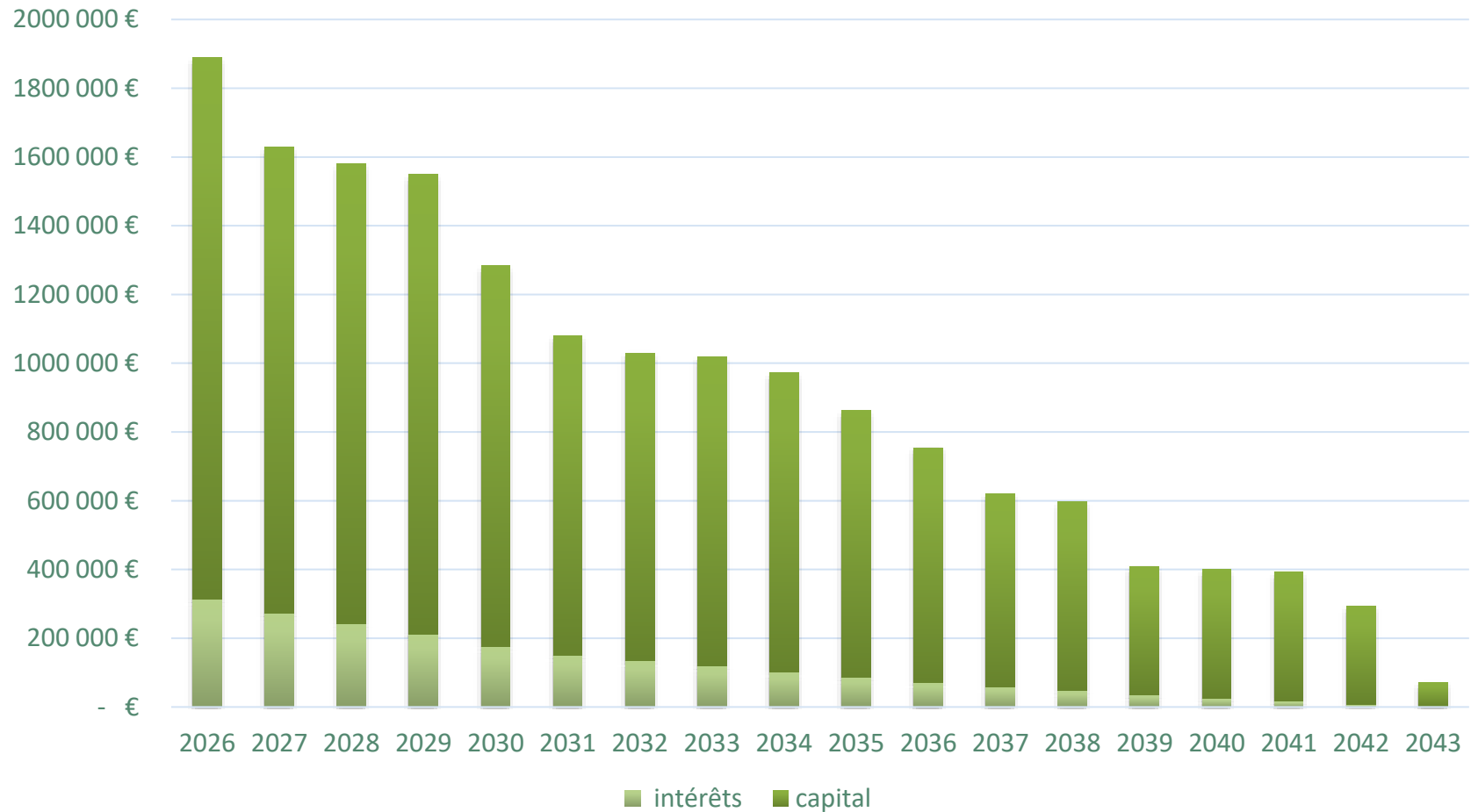
Encours de la dette au 31/12/25 = 14 359 017,49 €

Endettement par habitant = 411 €

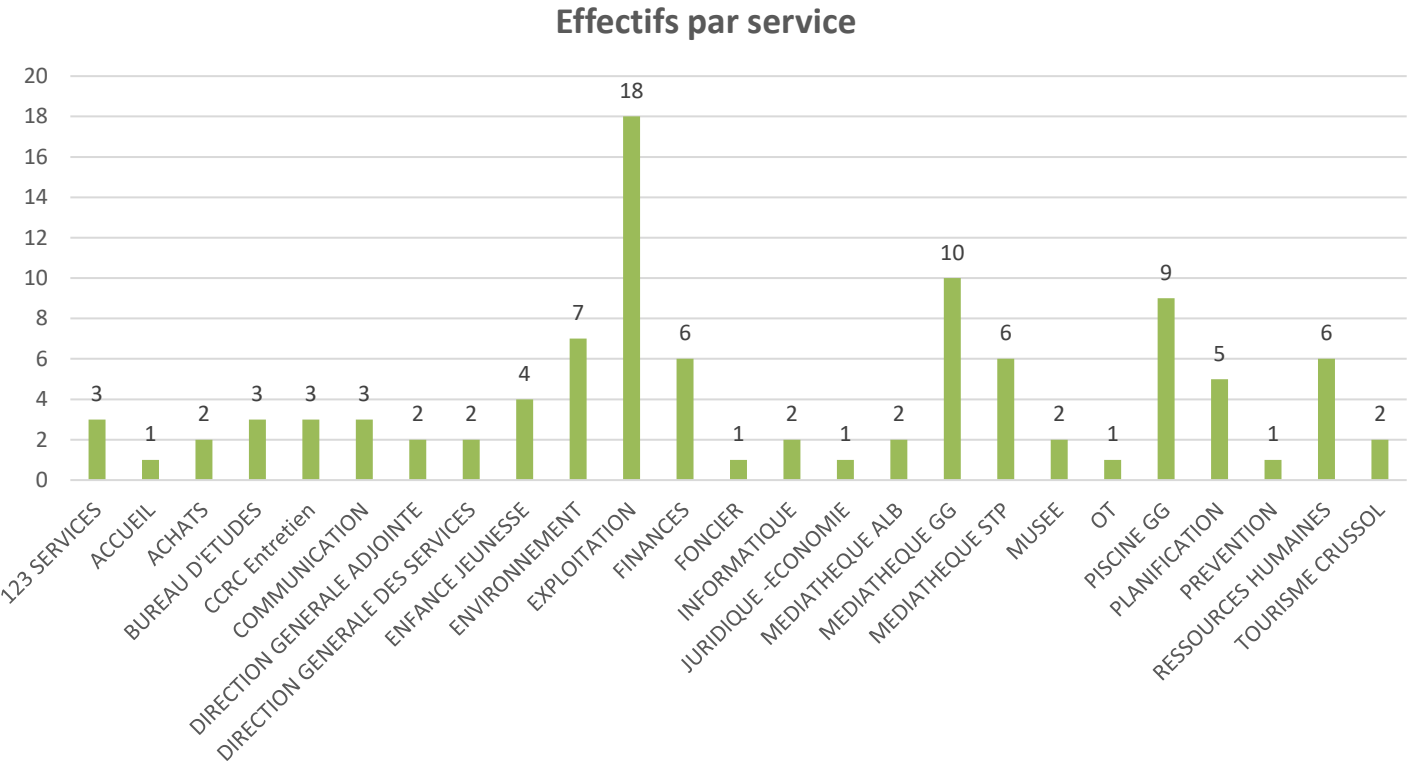
Classement selon la charte Gissler : A pour 100 % de l'encours
Taux fixe 83,32 % / Taux variable 16,68% de l'encours

Charges financières 2025 : 313 586 €

Extinction de la dette CCRC budget principal



RESSOURCES HUMAINES : Des agents compétents au service du Territoire



96 agents en poste
(95,23 ETP)
Dont 81
stagiaires/titulaires et
15 contractuels

Statut	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Stagiaires et titulaires	73	74	75	79	78	81
Contractuels	12	16	14	8	11	15
Total (hors saisonniers, agents horaires et remplacements courts)	85	90	89	87	89	96

Frais de personnel	Titulaires et stagiaires	Non titulaires	Total
Frais de personnel 2025			4 680 240 €
Rémunérations	2 033 554 €	735 024 €	2 768 578 €
Régime indemnitaire	530 351 €	79 797 €	610 148 €
NBI et supplément familial	51 499,46 €	2 449,44 €	53 949 €
Apprentis			8 957 €
Dont Assurance du personnel			72 811 €
Dont cotisations CNFPT et CDG07			44 260 €
Dont médecine du travail, pharmacie			7 410 €
Cotisations aux caisses de retraite			729 637 €
Autres charges (France travail, urssaf...)			384 490 €

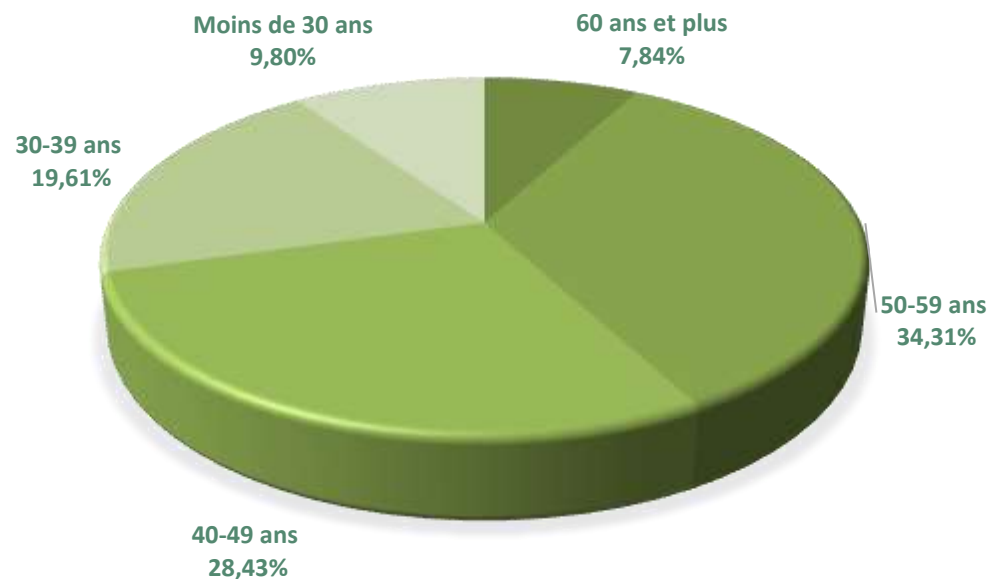
Les dépenses relatives aux agents de Rhône Crussol (chapitre 012) s'élèvent à 4 680 240 € pour l'année 2025 soit une augmentation de 2,8% par rapport à 2024.

Ceci qui s'explique par diverses mesures :

- Participation à la prévoyance
- Augmentation de cotisations (CNRACL, maladie...)
- Mise en place des titres restaurants
- Nouveaux recrutements (habitat, environnement).

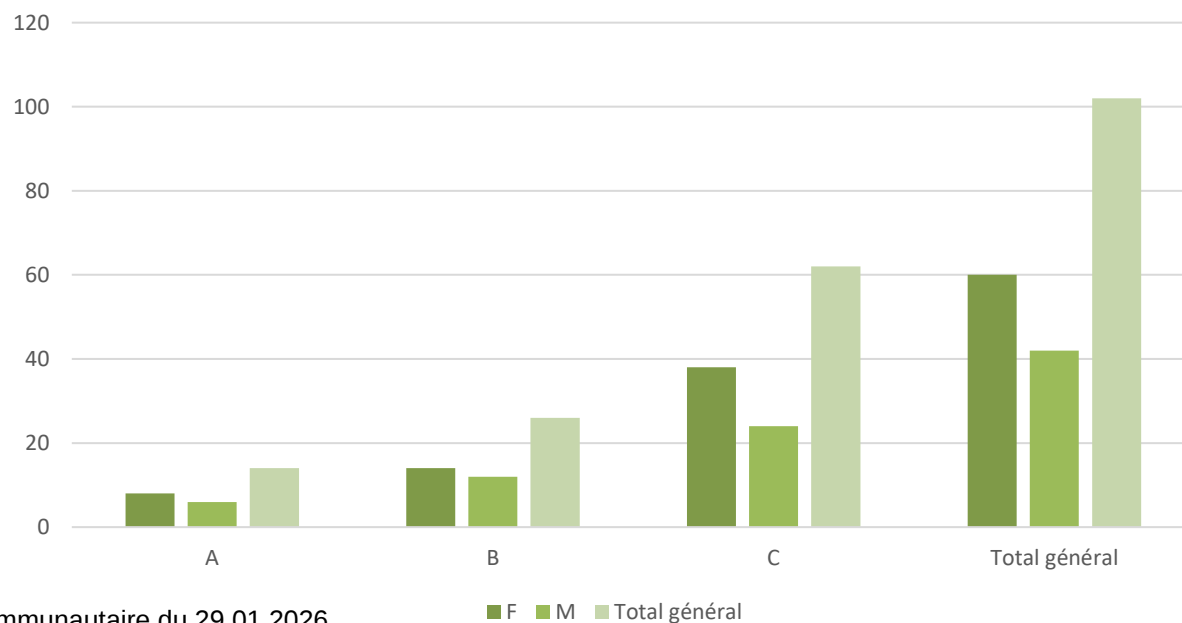
Il convient également d'ajouter les remboursements aux communes pour les mises à disposition de personnel pour l'utilisation des services partagés (chapitre 011/62875) pour 230 000 €.

LES AGENTS PAR TRANCHE D'ÂGE



Les tranches 40-49 ans et 50-59 ans représentent 64% des agents d'où une politique de recrutements importante à anticiper dans les 10 prochaines années.

Effectifs par catégorie et par sexe



Globalement, la collectivité compte 60% de femmes, plus nombreuses en catégorie C

Le temps de travail : la QVCT*, un travail collaboratif avec les agents qui rend la collectivité attractive

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a renforcé l'harmonisation du temps de travail pour l'ensemble de la fonction publique. La réglementation prévoit une durée annuelle du travail qui est fixée à 1607 heures.

La collectivité a délibéré le 10 décembre 2020 pour se mettre en conformité avec la loi en supprimant les jours d'ancienneté pour ses agents.

Un protocole du temps de travail a également été instauré dans la collectivité au 1er janvier 2022, après avis favorable du Comité Social Territorial et délibération du Conseil Communautaire. La semaine de 4,5 jours (ou 4/5 jours) est en œuvre.

Le télétravail a été mis en place depuis le 01 janvier 2022 après la signature d'une charte avec les instances représentatives du personnel, modifiée et approuvée lors du CST du 24/10/2023 et fixé à 2 jours par semaine maximum.

Les nombreuses concertations avec le personnel ont également abouti à la mise en place de chèques restaurant, à l'officialisation d'un comité d'entreprise et à une atmosphère générale positive.

**Qualité de Vie et Conditions de Travail*

L'évolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement par chapitre

Chapitre	Intitulé	CFU2025	Prévision 2026
011	Charges à caractère général	On peut noter une baisse du chapitre de l'ordre de 500 000 € qui s'explique en partie par la diminution des dépenses de voirie dans les DT, liées au PLU et de la réduction du coût de l'énergie notamment et en partie par un décalage dans la réception des factures des prestataires.	Il est anticipé une inflation de l'ordre de 2% ; ainsi les dépenses seront reconduites pour l'essentiel aux montants 2025 + inflation. Il est à noter que certains postes de dépenses sont sujets à des augmentations plus conséquentes, notamment dans le cadre de programmes spécifiques type Inventaire de la biodiversité, Mialan 365, études diverses ou encore en matière de consommations des fluides pour la Maison du Territoire.

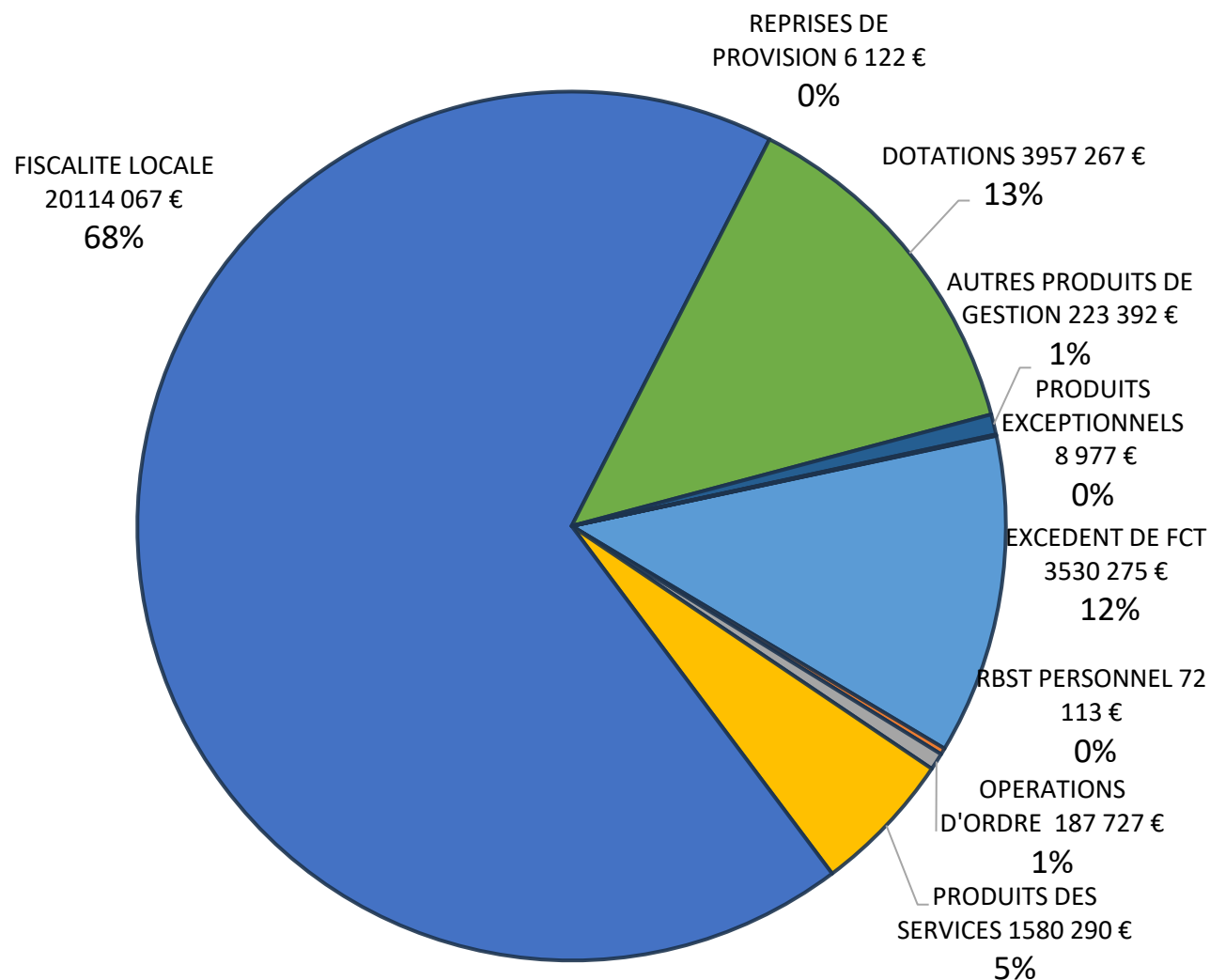
Chapitre	Intitulé	CFU2025	Prévision 2026
012	Charges de personnel	Les charges de personnel augmentent de 2,87 % en raison notamment des évolutions liées aux décisions gouvernementales et les décisions externes (augmentation des cotisations, participation prévoyance) mais aussi pour répondre à de nouveaux services à la population en matière d'habitat et de gestion des déchets.	Les dépenses progresseront pour tenir compte de : - La participation obligatoire de 15 € par mois et par agent à la mutuelle soit 20 000 € - La hausse de cotisation CNARCL, le taux passant de 34,65% à 37,65%, le surcoût a été chiffré à 60 000 €, - Le glissement vieillesse technicité (GVT), augmentation structurelle de la rémunération des agents (avancement d'échelon, avancement de grade...).

Chapitre	Intitulé	CFU2025	Prévision 2026
014	Atténuations de produits	Ce chapitre comprend : -les prélèvements sur recettes fiscales -les attributions de compensation -le fonds national de garantie individuelle de ressources -le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales	Cette dépense sera reconduite en 2026 au même niveau.
042	Opérations d'ordre entre sections	Il s'agit des amortissements en lien avec les travaux réalisés qui y donnent lieu, selon la règle du prorata temporis	Ils seront inscrits pour le montant arrêté début 2026, étant précisé que ce montant constitue une recette d'investissement.

Chapitre	Intitulé	CFU2025	Prévision 2026
65	Autres charges de gestion courante	Les dépenses les plus importantes concernent : - la participation aux différentes structures : • SYTRAD pour les OM • SDIS • VRM pour les transports • SCOT pour le développement du territoire • SMEC et Bassin versant du Doux pour les rivières. (financées par la taxe GEMAPI) • FOURRIERE - les subventions allouées : • L'Office de tourisme • Le championnat d'Europe de Cyclisme • Crussol Festival	La collecte des ordures ménagères reste le poste le plus élevé du chapitre avec une hausse prévisionnelle attendue. La participation pour VRM reste stable à 750 000 € dans le cadre de la nouvelle délégation de services publics Le programme évènementiel restera soutenu et les subventions seront étudiées au cas par cas en fonction des projets présentés à la collectivité.

Chapitre	Intitulé	CFU2025	Prévision 2026
66	Charges financières	La baisse des taux d'intérêts sur 2025 permet de faire une économie substantielle de l'ordre de 40 000 €.	Pour 2026, il sera anticipé un cours similaire à celui de 2025 pour les taux variables.
67	Charges spécifiques	Correspond aux annulations de titres. Aucun mouvement sur 2025.	La somme de 10 000 € sera inscrite.
68	Dotations aux provisions	Ce chapitre comprend les provisions pour dépréciations des comptes de débiteurs transmis par la trésorerie, autrement dit les créances douteuses.	Une somme de 40 000 € sera inscrite afin de couvrir d'éventuels risques notamment en matière de loyers

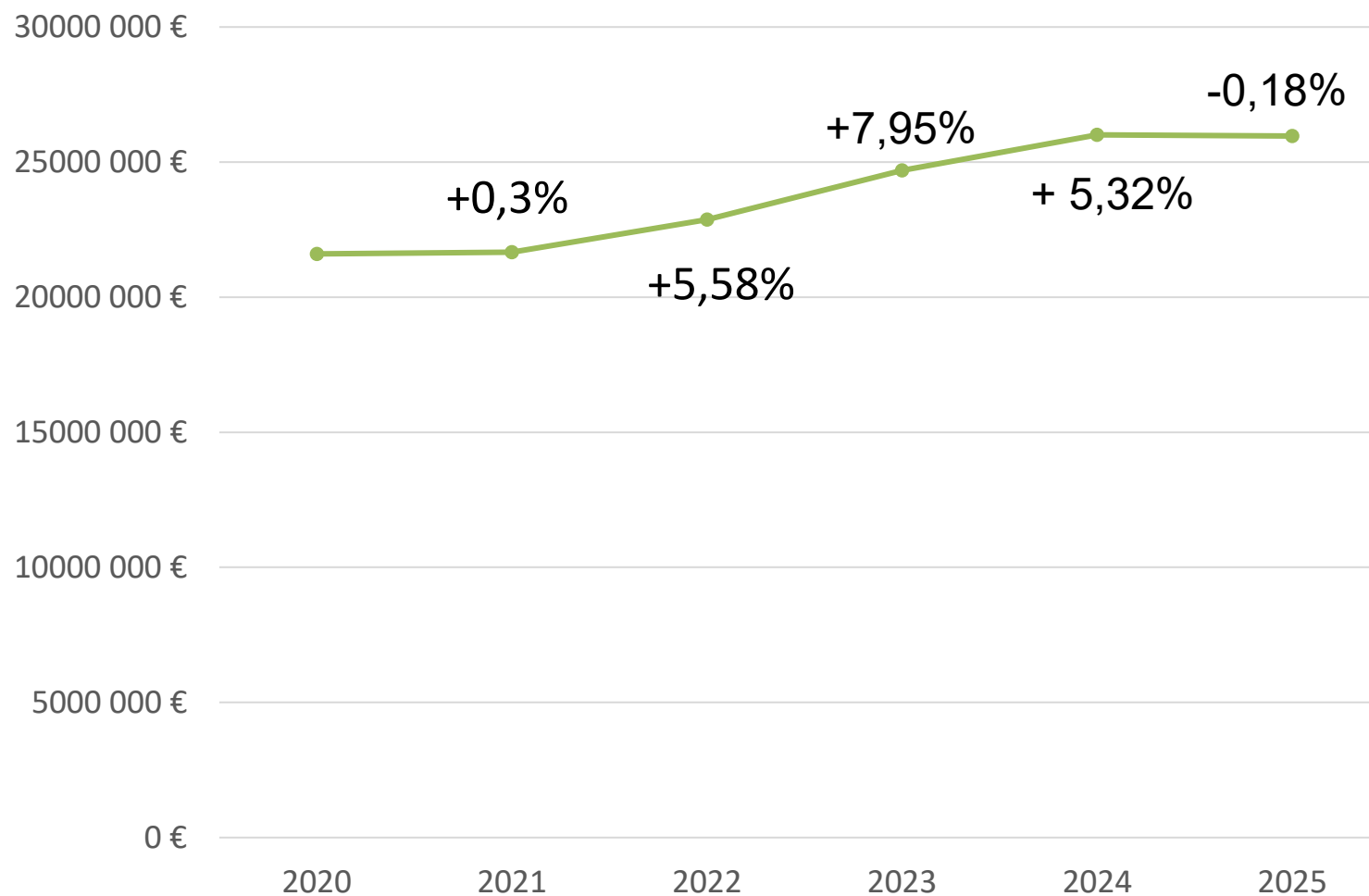
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



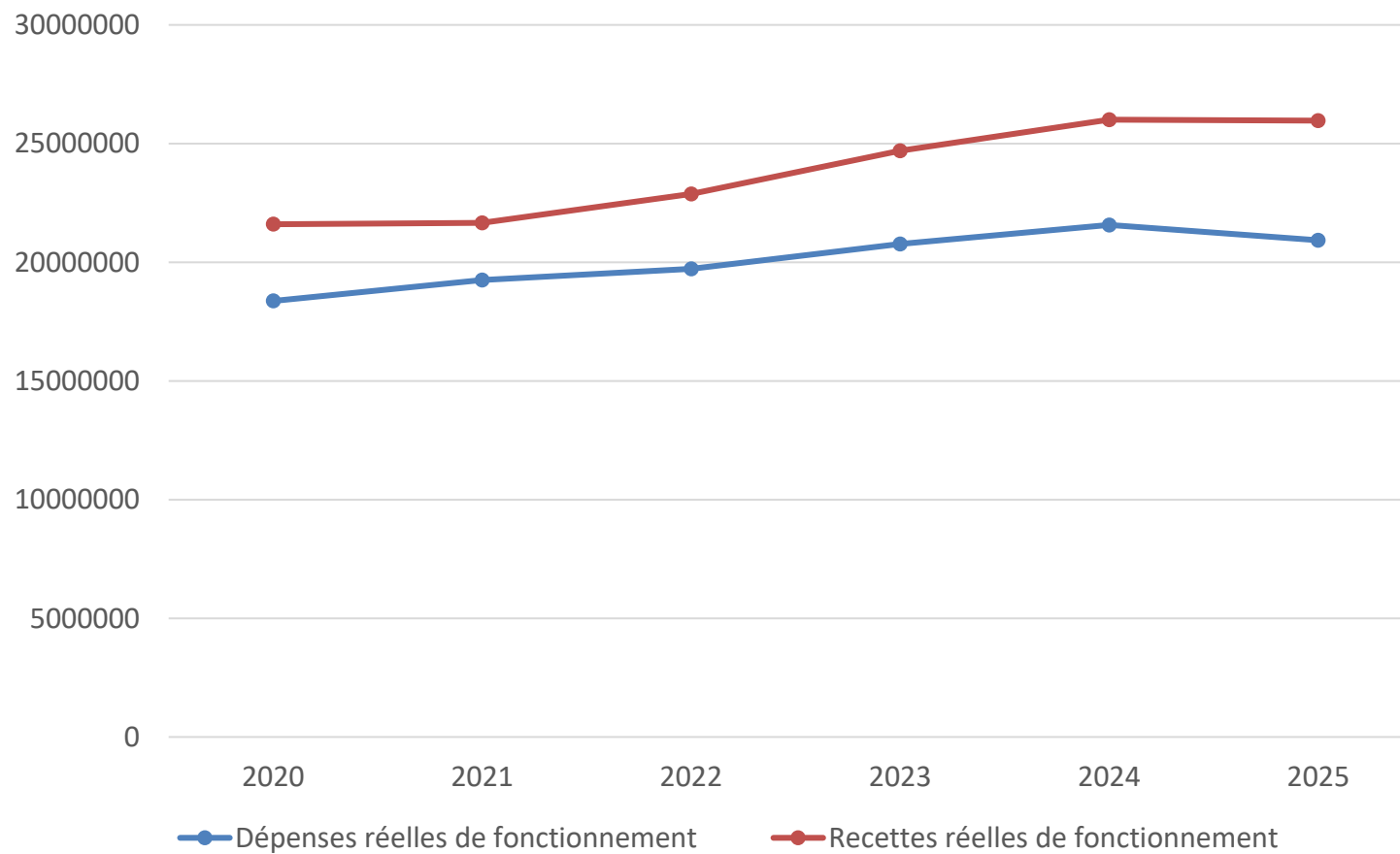
29,7 M€

Les recettes de Rhône Crussol restent dynamiques et supérieures aux dépenses permettant un autofinancement important

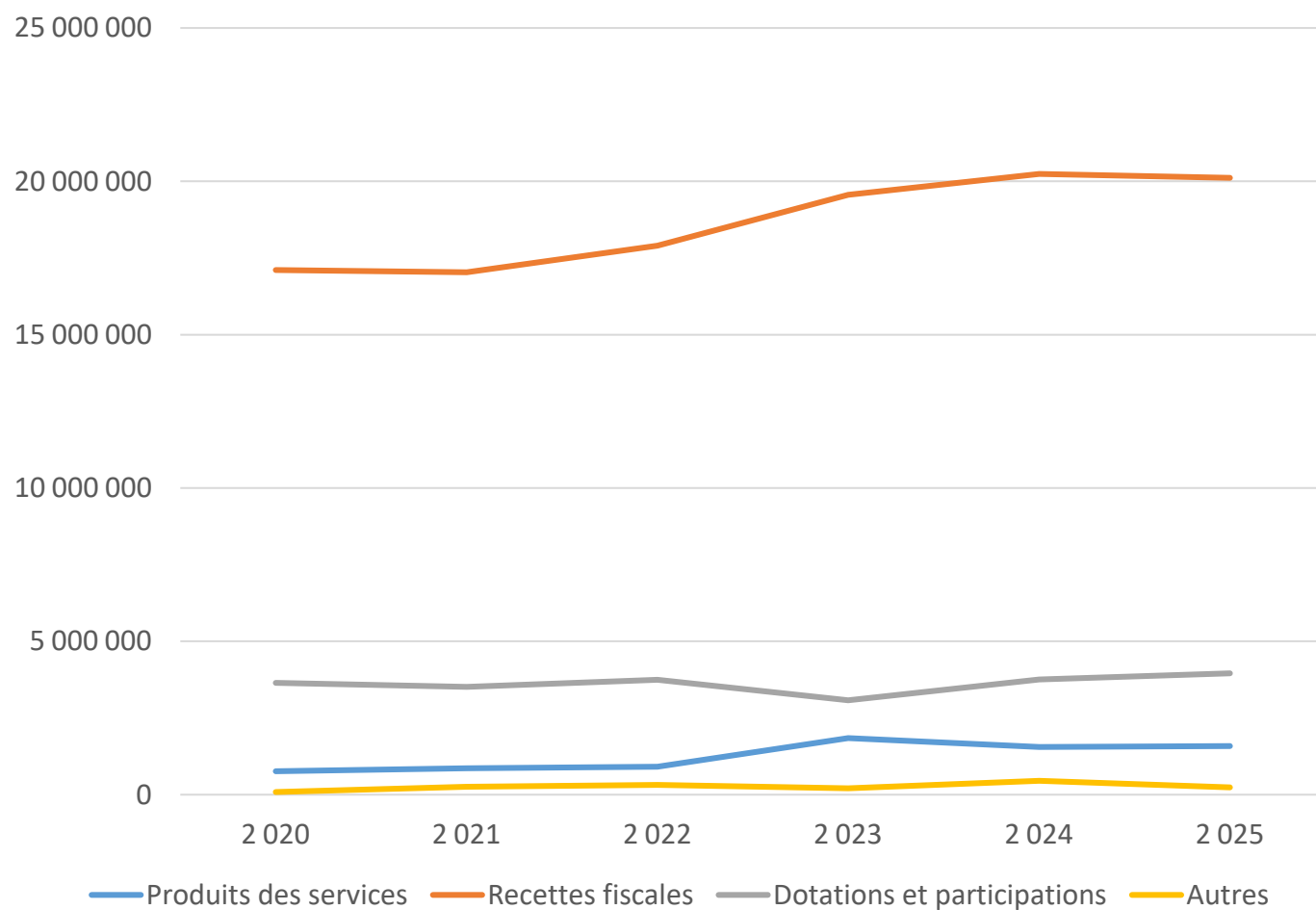
Stabilité des recettes réelles de fonctionnement 26 M€



Evolution du fonctionnement 2020 – 2025



LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Pas de hausse fiscale en 2025, la collectivité étant soucieuse de la pérennité économique des entreprises

Taux CFE 2019 : 28,65%→28,79%

Taux CFE 2023 : 28,79%→29,67%

FOCUS 1259

Les états 1259 sont établis par les Directions départementales des finances publiques et récapitulent les décisions relatives aux taux et aux produits de fiscalité

LA FISCALITE PROFESSIONNELLE

Réforme de la VL des établissements industriels

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CFE	3 766 749	3 400 965	3 596 120	3 873 140	4 303 930	4 409 259
IFER	284 932	294 004	306 300	322 251	336 895	347 273
CVAE	1 834 939	1 963 477	1 872 449			
FRACTION DE TVA 73 7352(-014 73952)				1 974 401- 56 251	1 962 515- 15 749	2 000 862
TASCOM	458 875	350 943	417 491	592 097	520 248	514 255
COMPENSATION TP 741126	996 474	976 849	955 421	949 874	934 155	900 234
PRODUITS ADDIT.	44 258	43 583	46 987	59 031	60 841	60 152
ALLOCATIONS COMP.	357 718	510 955	564 067	616 278	701 233	959 300
FNGIR	- 2 600 356	- 2 600 356	- 2 600 356	- 2 600 356	- 2 600 356	- 2 600 356
TOTAL	5 143 589	4 940 420	5 158 479	5 730 465	6 203 712	6 590 979

Lexique :

CFE : Cotisation Foncière des Entreprises

IFER : Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux

CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

TASCOM : Taxe sur les Surfaces COMmerciales

FNGIR : Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (système de péréquation mis en place après la réforme de la TP en 2010)

FOCUS 1259

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	LA FISCALITE DES MENAGES
THa	5 415 819	217 623	238 663	245 297	288 926	268 180	
TFa	206 426	197 961	212 577	235 821	247 158	254 530	
TFNBa	41 523	41 641	44 070	48 056	49 845	50 392	
Fraction de comp. TH (73 7351-014 73 951)		5 292 232	5 802 597	5 959 366- 131 989	5 957 616- 51 924	5 973 614	
ALLOCATIONS COMP.	294 164	0	2 182	0	0	0	
TOTAL	5 957 932	5 749 457	6 300 089	6 356 551	6 491 621	6 546 716	

TEOM = Un taux uniformisé sur le territoire 11,01 %

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	OM
TEOM	4 033 934	4 345 592	4 565 243	4 898 928	5 106 103	5 238 538	

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	GEMAPI
GEMAPI	0	150 049	200 618	200 041	200 218	200 109	

GEMAPI : GEstion de Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

L'évolution prévisionnelle des recettes de fonctionnement par chapitre

Chapitre	Intitulé	CFU2025	Prévision 2026
002	Résultats de fonctionnement reporté	3 530 275 €	4 200 000 €
013	Atténuations de charge	Il s'agit des remboursements de charges de personnel	Ils seront inscrits pour le montant moyen des remboursements perçus sur les 3 derniers exercices
042	Opérations d'ordre entre sections	Il s'agit de l'amortissement des subventions d'investissements	Ces amortissements seront inscrits pour le montant arrêté début 2026, étant précisé que ce montant constitue une dépense d'investissement.

Chapitre	Intitulé	CFU2025	Prévision 2026
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	Les recettes enregistrées sur le chapitre correspondent à la prévision.	Les recettes des produits des services seront inscrites sans hausse particulière.
73	Impôts et taxes	Ce chapitre comprend les attributions de compensations versées par les communes membres et les fractions de compensation perçues au titre de la réforme de la TH et de la CVAE	Gel des fractions compensatoires sur la TVA nationale perçue

Chapitre	Intitulé	CFU2025	Prévision 2026
731	Fiscalité locale	On trouve : - les impôts directs locaux - la TASCOT - les IFR - la TEOM - la GEMAPI - Les taxes de séjour. Le montant perçu correspond sensiblement aux montants proposés sur le 1259 avec le dynamisme lié à l'augmentation des bases à hauteur de 1,7 %	Pour 2026, il est prévu une revalorisation des bases locatives cadastrales de 0,9%. Le produit de GEMAPI devrait rester stable, soit 200 000 € ; il correspond aux contributions aux syndicats et frais annexes.

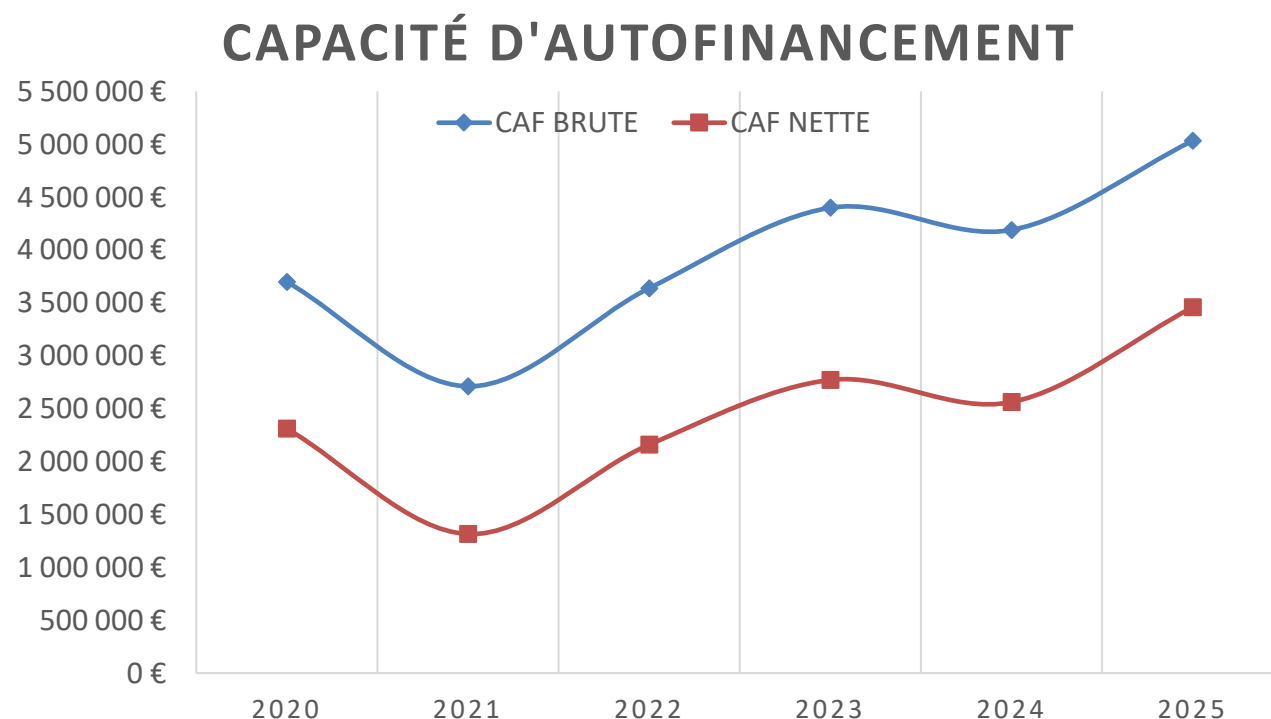
Chapitre	Intitulé	CFU2025	Prévision 2026
74	Dotations et participations	La dotation d'intercommunalité est fixée à 788 000 € contre 741 000 € en 2024. Les participations de nos partenaires institutionnels sont liées aux actions environnementales de Rhône Crussol. Enfin, la dépense relative à la fourrière est remboursée par les communes membres.	L'inscription des participations sera reconduite sur la base des actions 2026
75	Autres produits de gestion courante	Ce chapitre correspond à des loyers (+Office de Tourisme) ainsi qu'à des recettes exceptionnelles (ex77).	Inscription des recettes locatives nouvelles correspondant à la sous-location du bâtiment technique
77	Produits spécifiques	Ces produits correspondent à des annulations de mandats sur exercice antérieur et des cessions de biens meubles et immeubles	Une somme de 10 000 € sera inscrite.
78	Provisions	Ce chapitre concerne d'éventuelles reprises de provisions faisant l'objet d'une délibération	La somme de 10 000 € sera inscrite.

Une capacité d'autofinancement qui continue de croître

L'épargne brute ou autofinancement mesure la capacité de la collectivité à dégager des recettes pour le financement de ses investissements, une fois assurées ses dépenses de fonctionnement (charges courantes, subventions, frais financiers...).

CAF brute = recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement

CAF nette = CAF brute – annuité en capital des emprunts



Rhône Crussol conserve en 2025 un niveau d'autofinancement élevé lui permettant de couvrir son programme d'investissement sans emprunter

BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2025

**DES DEPENSES CONTENUES
TAUX DE REALISATION 76,3%**



**DES RECETTES DYNAMIQUES
TAUX DE REALISATION 98,9%**



**UN AUTOFINANCEMENT PERMETTANT
D'ACCOMPAGNER LES PROJETS
STRUCTURANTS DU TERRITOIRE**



**AUCUN EMPRUNT POUR FINANCER LE
PROGRAMME D'INVESTISSEMENT**

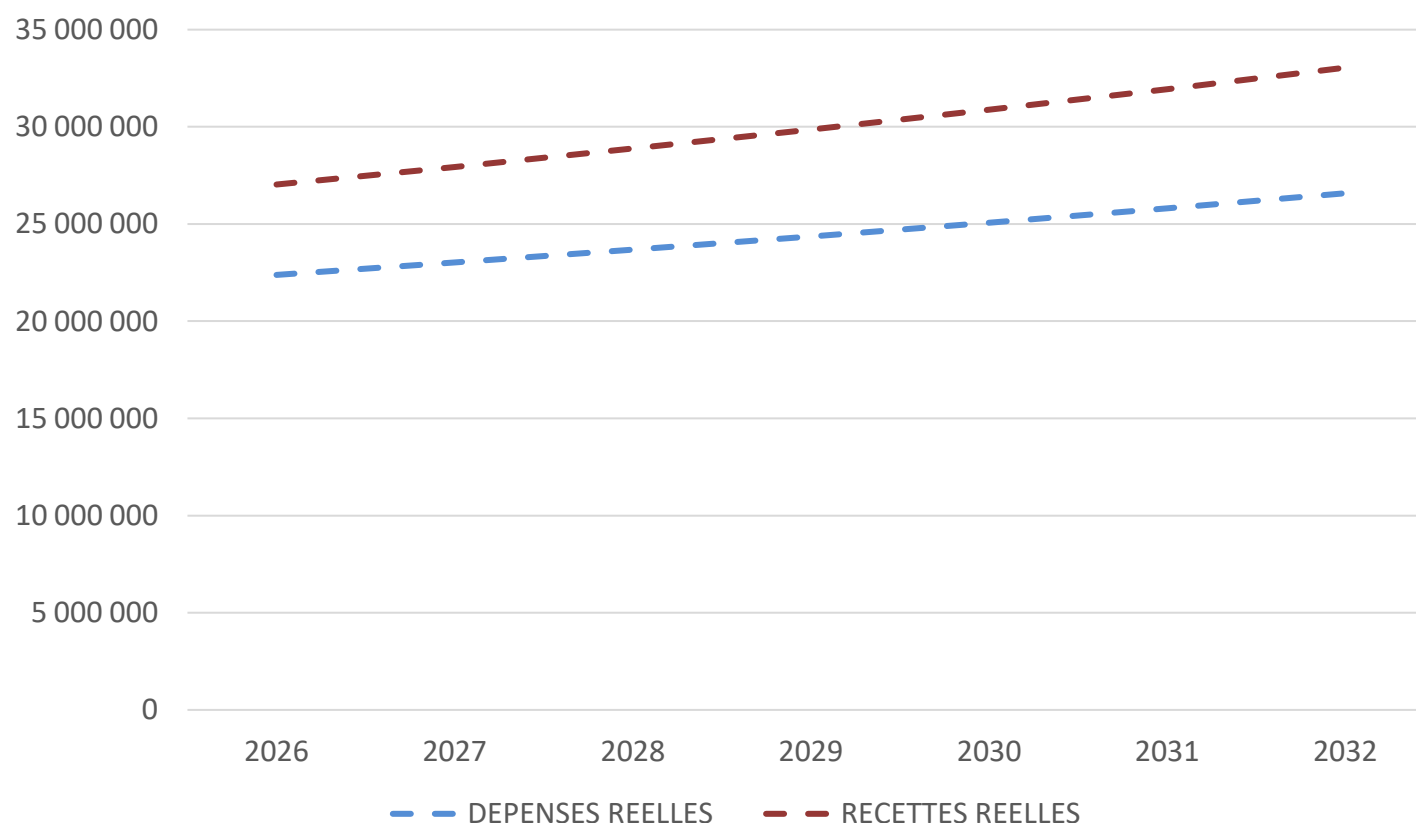
Le plan prévisionnel de fonctionnement

Les conditions de l'équilibre financier se déterminent sur des périodes longues en matière de dépenses et de recettes et l'exercice s'avère particulièrement difficile au regard de l'instabilité institutionnelle, économique et sociale.

Les projections jusqu'en 2032 s'appuient sur les hypothèses suivantes :

- Evolution annuelle des charges courantes : 4%
- Evolution des frais de personnel : 4%
- Evolution des autres charges de gestion : 3%
- Evolution des recettes fiscales : 4%
- Evolution des produits des services : 3%
- Stagnation des dotations et des atténuations de produits

PREVISIONNEL FONCTIONNEMENT 2026→2032

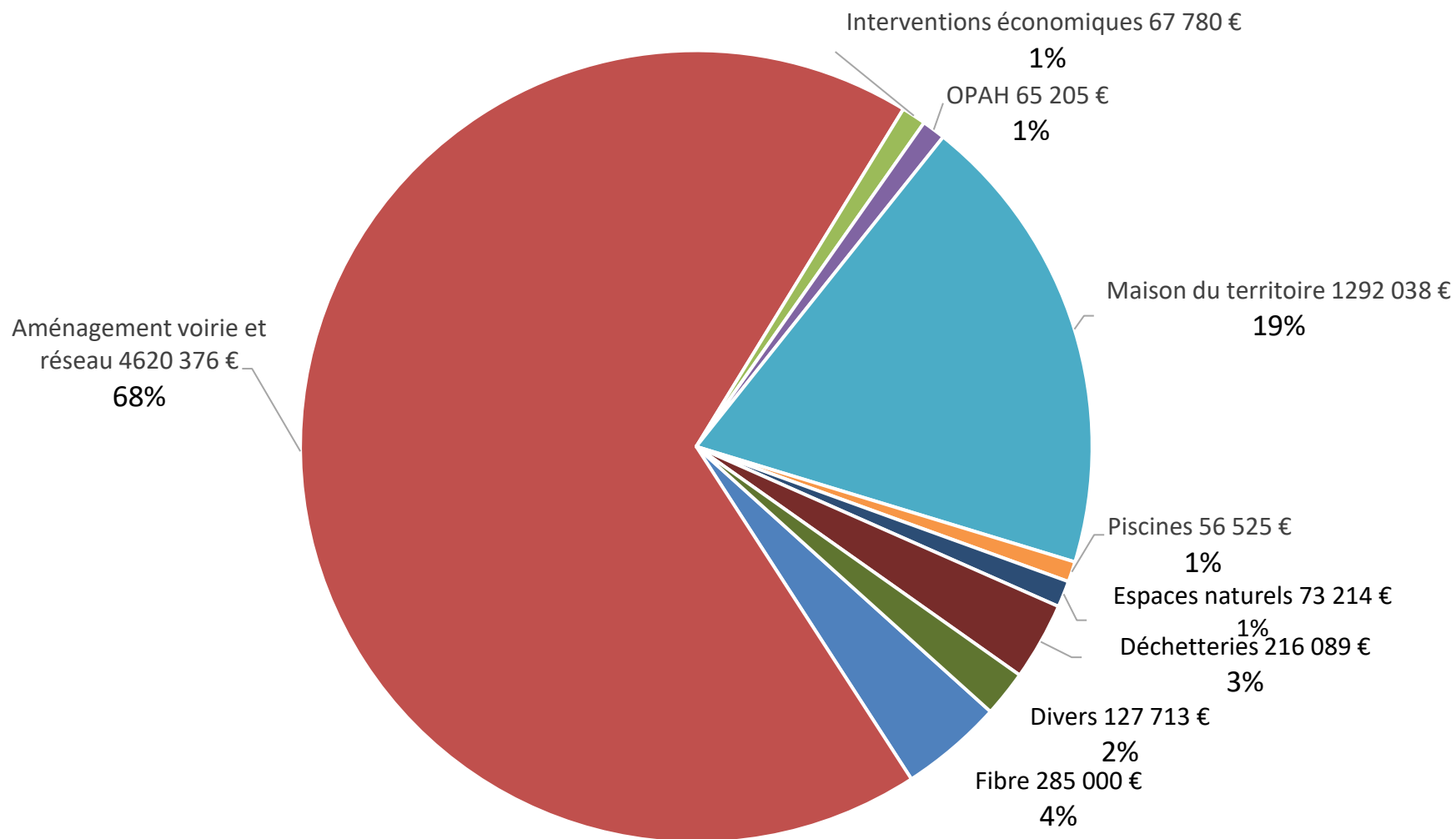


Considérant les hypothèses retenues, les projections des dépenses et des recettes de fonctionnement progressent de façon linéaire sans laisser apparaître d'effet ciseaux sur les années à venir. Cette perspective permet de maintenir des prévisions d'autofinancement importantes.

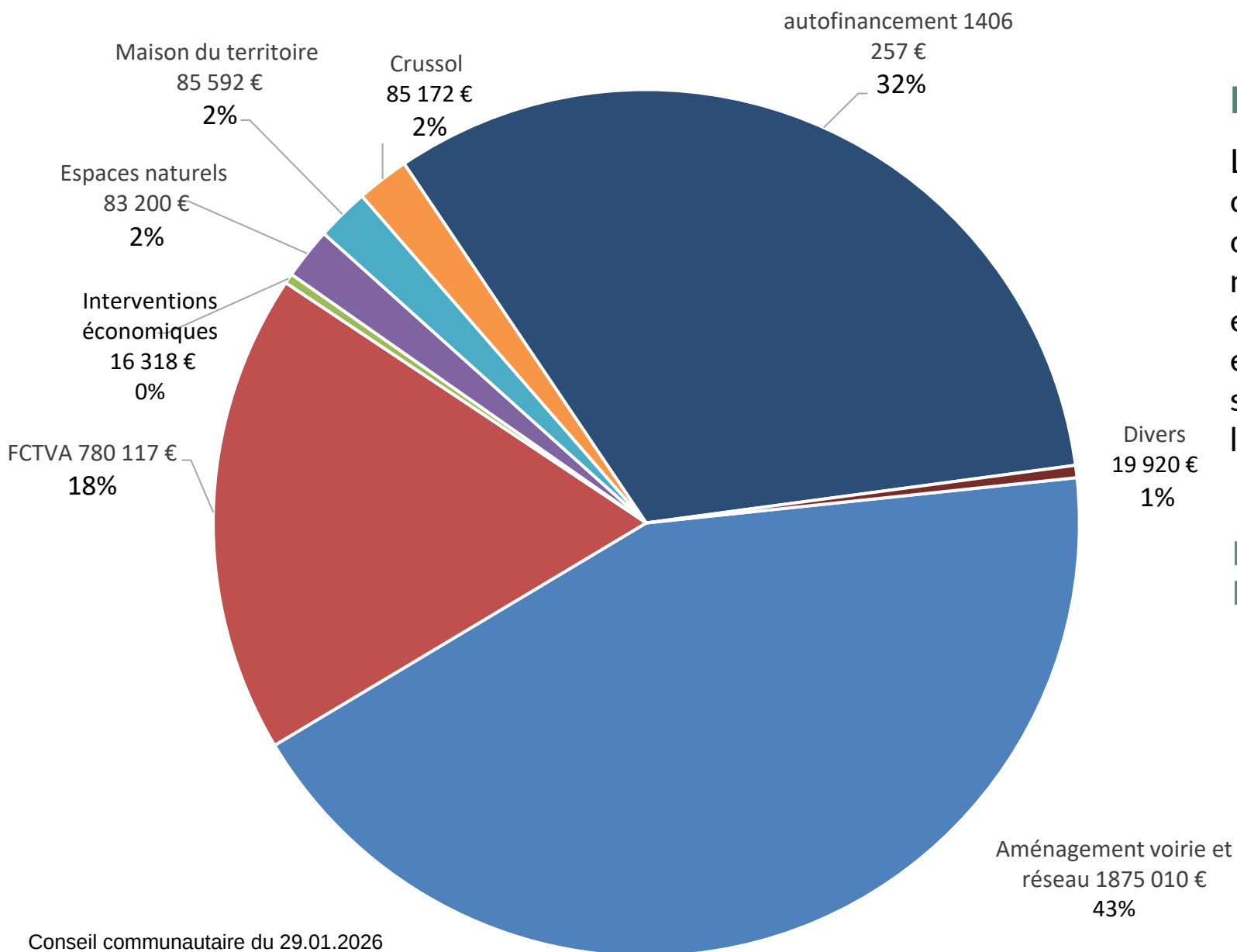
LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2025

Compte	Libellé	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025
D	DEPENSES	7 615 725	7 549 291	5 857 444	7 572 182	9 120 793
001	SOLDE D'EXECUTION REPORTE				951 792	441 254
040	OPERATIONS D'ORDRE	592 477	703 470	674 232	186 573	187 727
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	88 938		26 540	1 204 407	77 978
16	EMPRUNTS	1 459 413	1 557 928	1 678 535	1 629 777	1 609 894
20	IMMO INCORPORELLES	28 680	25 832	50 067	11 245	17 517
204	SUBV D'EQT VERSEES	1 946 424	789 750	445 162	478 860	400 339
21	IMMO CORPORELLES	3 487 141	4 472 311	2 981 508	3 109 527	6 308 105
23	IMMO EN COURS					77 978
26	PARTICIPATIONS			1 400		
27	AUTRES IMMO FINANC					
45	OP SOUS MANDAT	12 652				
R	RECETTES	9 058 552	8 852 112	4 905 652	7 131 747	6 377 797
001	SOLDE D'EXECUTION REPORTE	771 648	1 447 826	1 447 190		
040	OPERATIONS D'ORDRE	1 870 558	2 301 849	2 266 547	2 835 054	1 948 233
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	88 938		26 540	1 204 407	77 978
10	DOTATIONS ET RESERVES	4 151 358	1 445 724	569 618	1 854 819	2 202 692
13	SUBVENTIONS	737 372	324 897	581 633	1 237 467	2 148 894
16	EMPRUNTS	1 223 682	2 527 452	1 270		0
21	IMMO CORPORELLES	202 344	0	12 854		
27	AUTRES IMMO FINANC		804 364			
45	OP SOUS MANDAT	12 652				

DEPENSES D'EQUIPEMENT : 6 803 940 €



RECETTES REELLES : 4 351 586 €



Les Restes à réaliser

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses ou recettes engagées mais non encore mandatées ou encaissées à la clôture d'un exercice budgétaire, et qui seront reportées sur l'exercice suivant.

RAR Dépenses = 2 483 311 €

RAR Recettes = 2 467 816 €

Des documents structurants pour le territoire



Le PLUIH : objectif approbation 2026

Le plan local d'urbanisme intercommunal et habitat structure l'aménagement du territoire de Rhône Crussol. Issu d'un travail collaboratif entre les élus, les services de l'Etat et de la collectivité, il est la référence en matière de règlement d'urbanisme, d'aménagement des zones urbaines et péri-urbaines. Finalisé en juin 2025, une enquête publique a eu lieu en octobre et novembre avant son approbation le 5 mars 2026.

Le salon de l'Habitat 1^{ère} édition

Les 14 et 15 mars 2025, Rhône Crussol a lancé une 1^{ère} édition du salon de l'habitat afin de mettre en lien les habitants ayant des projets d'amélioration de leur logement avec les entreprises du territoire, de faire connaître les aides et accompagnements.



Le PCAET : poursuite des actions concrètes



Mise en place et poursuite des actions validées dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial :

- Maintien des aides (poêles, récupérateurs d'eau)
- Protection de la biodiversité : Natura 2000, des ressources naturelles
- Prise en compte du ZAN (zéro artificialisation nette)
- Renforcement de l'autonomie alimentaire
- Extension des consignes de tri
- Mise en place de la Maison de l'Habitat, guichet unique permettant aux habitants d'avoir l'ensemble des offres visant à l'amélioration de l'habitat
- Méthanisation des boues des stations d'épuration
- Lancement des projets Atlas de la biodiversité et Mialan 365

LA MAISON DU TERRITOIRE

En 2022, la collectivité a eu l'opportunité d'acquérir l'ex-bâtiment de la société Décalog situé sur le front de la rue Henri Dunant. Le siège social de Rhône Crussol mis aux normes et rénové avec un souci de réduction de son impact environnemental offre désormais au public un accueil de meilleure qualité.

Inaugurée le 29 octobre 2025, elle offre désormais une visibilité appréciée sur le territoire.

Coût des travaux : 1 084 625 € TTC

Subventions : 620 414 €







La gestion de la voirie

Rhône Crussol gère l'entretien des routes et chemins du territoire ainsi que les investissements nécessaires sur près de 500 kms de voirie.





Route de Jaulans à Soyons



Route de Monneron à Saint-Péray

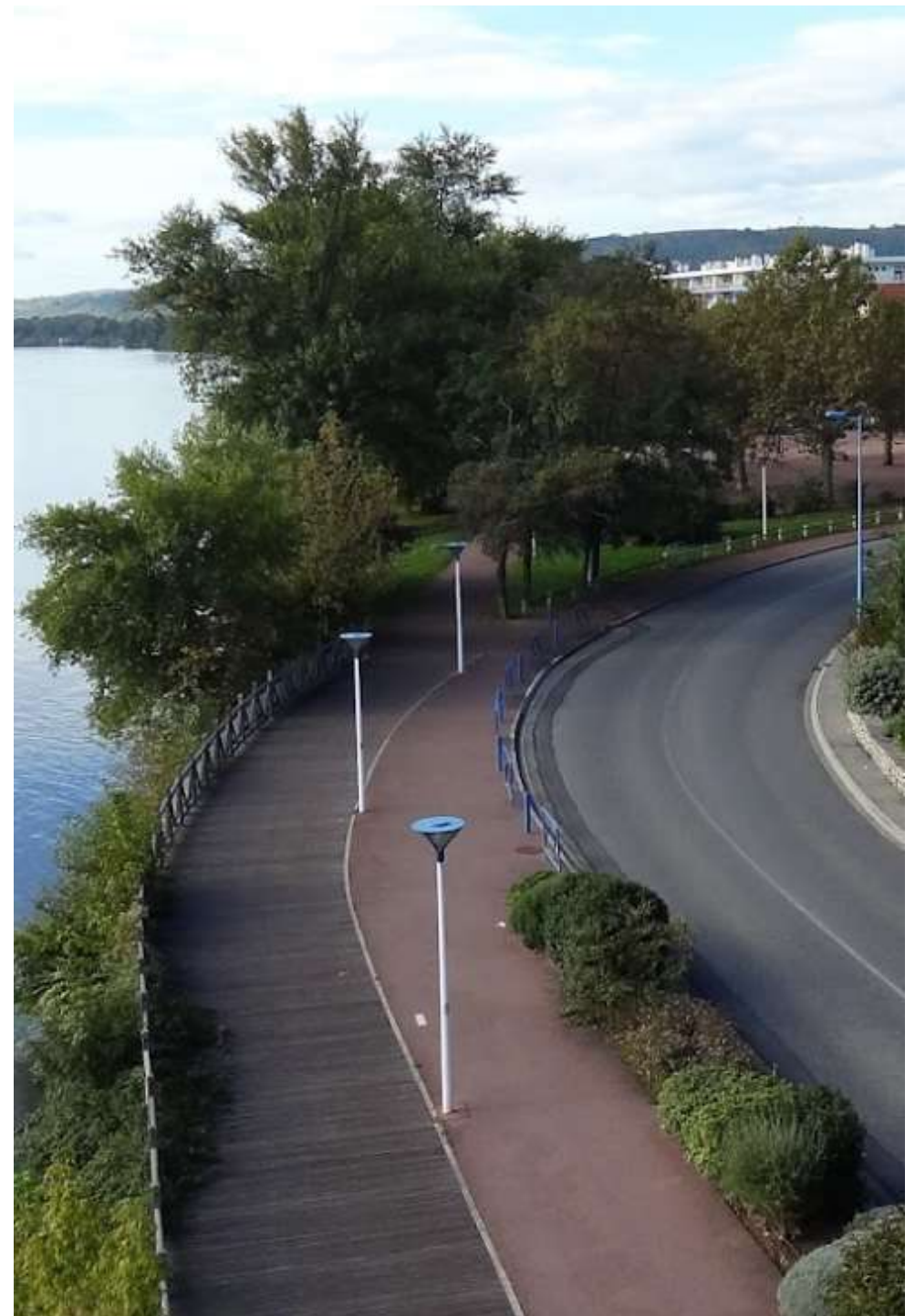


Rue des Alpes à Saint-Péray



Travaux de voirie rue Henri Dunant et parking de la Maison du Territoire

Voies et mobilités douces





Entretien des espaces naturels sensibles

Les équipes de Rhône
Crussol en action

La gestion durable des déchets

La gestion des déchets ménagers englobe à la fois leur collecte, leur transport et les étapes de tri et de pré-traitement jusqu'à leur élimination ou leur valorisation.

Le budget s'élève à près de 5 millions d'euros pour 2025.



Modernisation et développement des consignes de tri



Actions de sensibilisation au tri



Colonnes enterrées à Saint-Péray



Colonnes aériennes et semi-enterrées à Champis

Conseil communautaire du 29.01.2026



Site de compostage collectif

Poursuite du plan d'actions pour l'agriculture locale :

Financement des animations en milieu scolaire sur la thématique de l'agriculture et l'alimentation durable (visite de ferme, ateliers cuisine etc...).



Une aide à l'installation en agriculture octroyée pour la création d'une activité maraîchère sur la commune de Boffres.

La poursuite du déploiement de la démarche d'hydrologie régénérative Keyline Design avec 3 nouvelles exploitations agricoles aménagées.



Des actions innovantes en agriculture

Essaimage du projet agro-hydrologique Keyline design

Le déploiement de la méthode d'agro-hydrologie régénérative « Keyline design » est mis en œuvre sur le périmètre de Rhône Crussol ainsi que d'Arche Agglo. 17 agriculteurs et agricultrices sont accompagnés. En 2025, les dernières dépenses liées aux études et aux travaux ont été payées. Seuls resteront à régler les éventuels coûts liés au suivi scientifique durant 5 ans. Le programme est subventionné à hauteur de 95 % (70 % de l'Agence de l'eau et 25 % de la CNR).

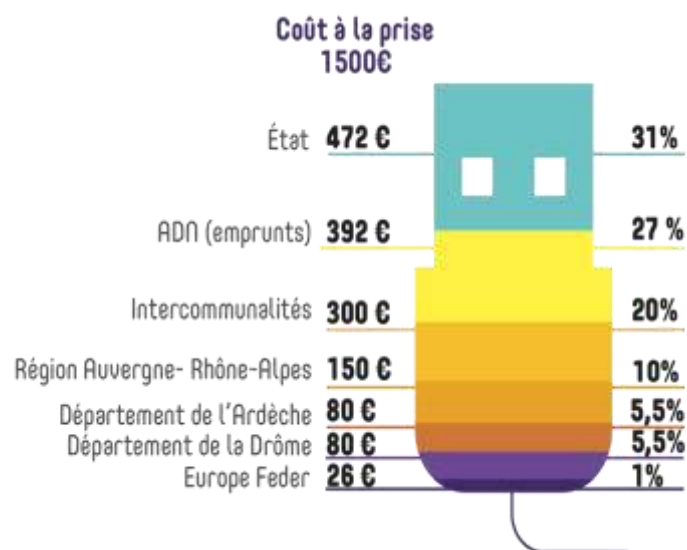


Aménagement en Keyline Design réalisé à Champis



DEPLOIEMENT DE LA FIBRE

La participation de la Communauté de communes Rhône Crussol s'élève au total à 3 525 000 €, 2025 étant la dernière année de versement auprès du syndicat Ardèche Drôme Numérique en charge du déploiement pour les communes sur lesquelles aucun opérateur privé ne s'est déclaré. La solidarité est le mot d'ordre, certains territoires étant plus difficiles à couvrir ; la participation de chacun est calculée sur la base d'un montant unique par foyer ou site à raccorder de 1 500 €.



Un territoire au service des administrés



Station de lavage VTT

Conseil communautaire du 29.01.2026



Signature de la convention Territoriale Globale pour renforcer l'efficacité des actions en matière de politiques familiales et sociales



LE CAISSON DU RÉEMPLOI
une nouveauté !

Ouverture à la déchetterie de Guilhaud-Granges pour donner une seconde vie à des objets en bon état

2025, une année riche en festivités et évènements

Le prix littéraire dans les médiathèques intercommunales



Les championnats d'Europe de cyclisme



Le Crussol Festival en parenthèse

Conseil communautaire du 29.01.2026



Le Festival Mimages



Les montées mythiques

Le basket 3X3 s'invite à Crussol pour un tournoi international, le Big Twelve



La voie bleue fête ses 10 ans



TRAVAUX DEVIATION

L'arrêté préfectoral du 14 mars 2025 a autorisé, dès septembre 2025, le lancement des travaux nécessaires au franchissement de la voie ferrée de la ligne SNCF de Givors à Grézan.

Ces travaux comprennent :

- le débroussaillage et le déboisement des emprises
- la réalisation d'un diagnostic archéologique
- la construction et la mise en place du pont-rail sous la voie ferrée existante.

Installation du pont-rail : mai 2026

Démarrage des travaux de la phase 2 : septembre 2026



LES PRIORITES STRATEGIQUES ET GRANDES ORIENTATIONS 2026

S'inscrire dans le projet de territoire et engager les premières actions implique de poser des bases solides pour garantir la réussite collective.

Cela passe par une **maîtrise budgétaire rigoureuse**, indispensable pour optimiser les ressources disponibles et financer les priorités identifiées.

La collectivité s'engage à déployer ses moyens d'actions tout en maîtrisant ses dépenses de fonctionnement.

Dans le même temps, la collectivité s'engage à maintenir une **fiscalité stable, sans augmentation**, afin de préserver le pouvoir d'achat des citoyens et la dynamique des entreprises.

Enfin, la volonté de ne **recourir à l'emprunt que pour des projets structurants** reflète la détermination à préserver un équilibre financier durable et responsable.

Ainsi, elle continuera son programme d'entretien et de modernisation de ses voiries, ses actions en matière économique par le développement de ses zones, le soutien à la filière sociale par l'extension de sa ressource ainsi que le volet touristique.

2026-2029 : Un programme ambitieux pour Rhône Crussol

Nature de l'opération	2026	2027	2028	2029
Contribution au SDIS (solde de la rénovation caserne la Voulte) secteur Charmes Saint Georges	93 000 €	-	-	-
Port de Charmes Saint Georges	520 000 €			
Déviations RD 86 (Financement Région/Département/CCRC)	4 500 000 €	5 000 000 €	5 000 000 €	1 000 000 €
Travaux de voirie des communes et voies communautaires	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €
Accessibilité Piscine de Saint-Péray		300 000 €		
Actions en faveur du logement	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
Extension ressourcerie	720 000 €			
Actions en faveur du développement économique	235 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
Actions en faveur du développement agricole	110 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Moyens généraux (informatique, matériel, véhicules)	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Entretien des bâtiments	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €
Entretien du patrimoine	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Aménagement déchèteries/Points propreté	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Achat de bacs	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €

Rhône Crussol sait pouvoir compter sur l'engagement financier de l'Etat mais aussi de la Région et du Département pour compléter le financement de ces opérations. La programmation sera conditionnée à l'obtention des subventions sur certains programmes.

L'objectif de la collectivité reste le désendettement mais si la capacité d'autofinancement ne permet pas de couvrir l'ensemble de la programmation, un recours à l'emprunt peut-être envisagé.



LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT EN VOIRIE

Maintien d'une enveloppe de fonctionnement pour garantir la réalisation des travaux de voirie intercommunale à hauteur de 405 000 € et maintien de l'enveloppe des droits de tirage des communes à hauteur de 1,6 M€.

2026 : Une année variée et dynamique

Pour 2026, la CC prévoit une programmation alliant culture et sport :

- Boucles Drôme Ardèche
- Les étoiles du château
- Festival MIMAGES : 20 ans
- Festival de la BD
- Programmation culturelle des médiathèques
- Concerts de poche
- Festival en tournée



RHÔNE CRUSSOL

LES BUDGETS ANNEXES

LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AFFERMAGE

Le fonctionnement de ce service fait l'objet d'un rapport spécifique présenté en Conseil communautaire puis dans les communes membres.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le service est organisé comme suit :

- Les réseaux et le SPANC délégués à Véolia
- Les stations d'épuration déléguées à Suez environnement

Tarifs 2025	Part fixe HT	Part variable HT/m3
Collecte des effluents	18 €	0.47 €
Traitement des effluents	12 €	0.145 €



Excédent de fonctionnement :
2 443 133,52 €
(2024=2 425 610,04)

Excédent d'investissement :
174 332,80 €
(2024=122 413,82)

Fonctionnement					
Dépenses en €			Recettes en €		
011	Charges générales	159 688,81	002	Excédent reporté	2 219 774,86
012	Charges de personnel	85 595,96	042	Opérations d'ordre	236 125,26
042	Opérations d'ordre	750 944,59	70	Ventes de produits	1 078 146,60
66	Charges financières	107 287,83	74	Subventions	0
67/68	Autres charges	31 520,91	75/77/78	Autres recettes	44 126,04
		1 135 039,24			3 578 172,76
Investissement					
Dépenses en €			Recettes en €		
040	Opérations d'ordre	236 125,26	001	Solde	122 413,82
16	Emprunts	408 521,07	040	Opérations d'ordre	750 944,59
21	Travaux	260 214,46			
		904 860,79			1 079 193,59

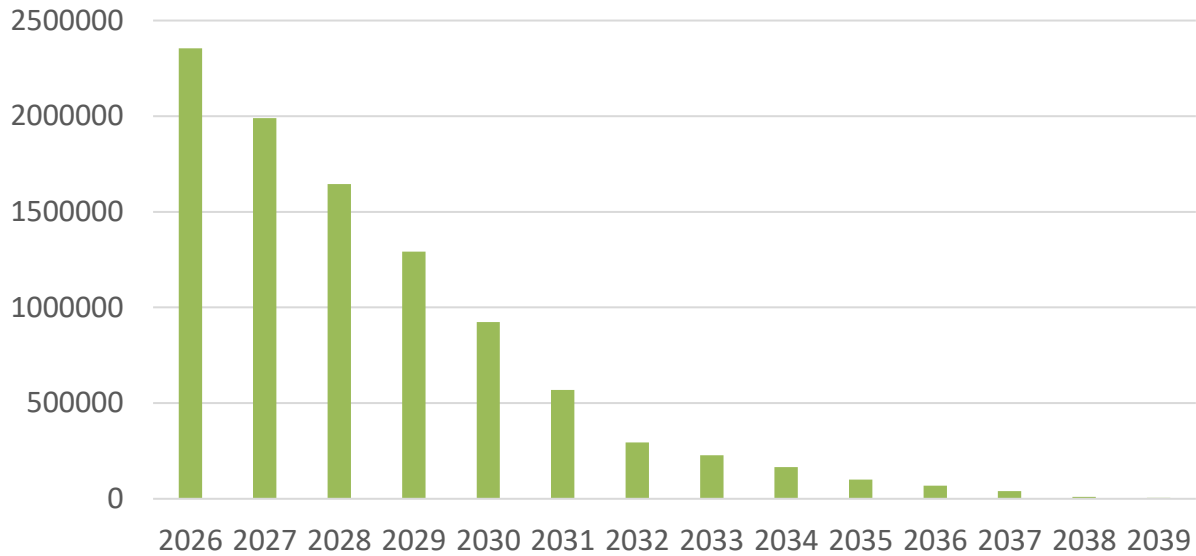


Conseil communautaire du 29.01.2026

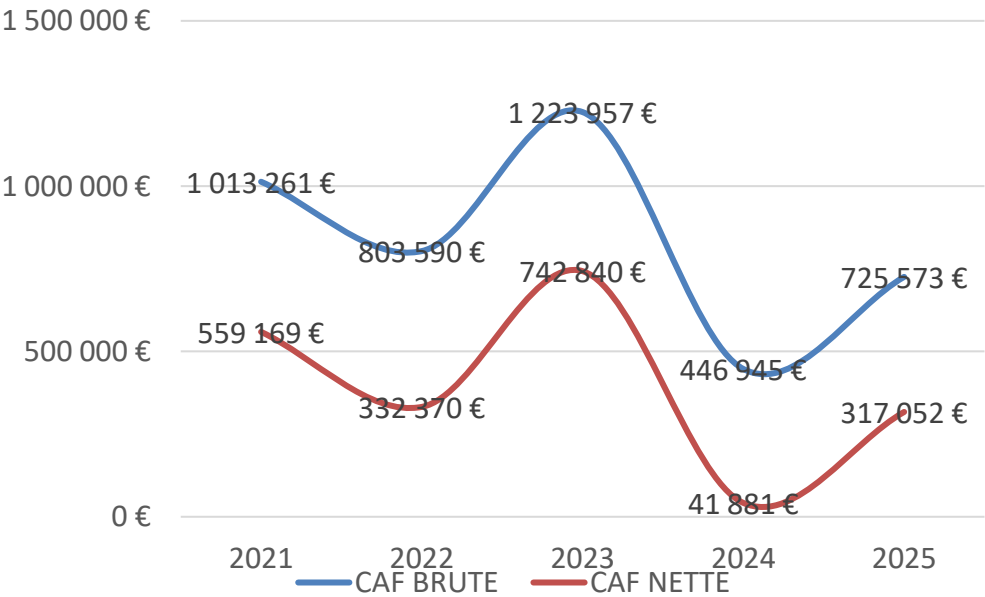
Les travaux les plus importants concernent :

- Remplacement de la trémie à boues STEP de Guilhaud-Granges : 100 000 € HT
- Clôture des schémas directeurs assainissement des systèmes d'assainissement de Guilhaud-Granges (131 000 €HT) et Saint-Georges-Les-Bains (64 000 €HT)
- Fin des travaux de remplacement conduite EP et réparation conduite EU Rue Henri Dunant à Guilhaud-Granges
- Mise en séparatif du réseau d'assainissement de la montée du serre et rue de la calade à Saint Georges 200 000 € HT au global
- Mise en place du réseau assainissement dans la montée de Crussol.

Budget affermage : Extinction de la dette



Capacité d'autofinancement Affermage

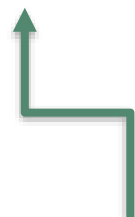


Les fluctuations proviennent d'un décalage du calendrier des versements de Véolia selon les années.

LE BUDGET ANNEXE STATIONS D'EPURATION

Excédent de fonctionnement :
1 241 993,81 €
(2024=1 069 787,26)

Excédent d'investissement :
15 419,55 €
(2024=71 068,06)



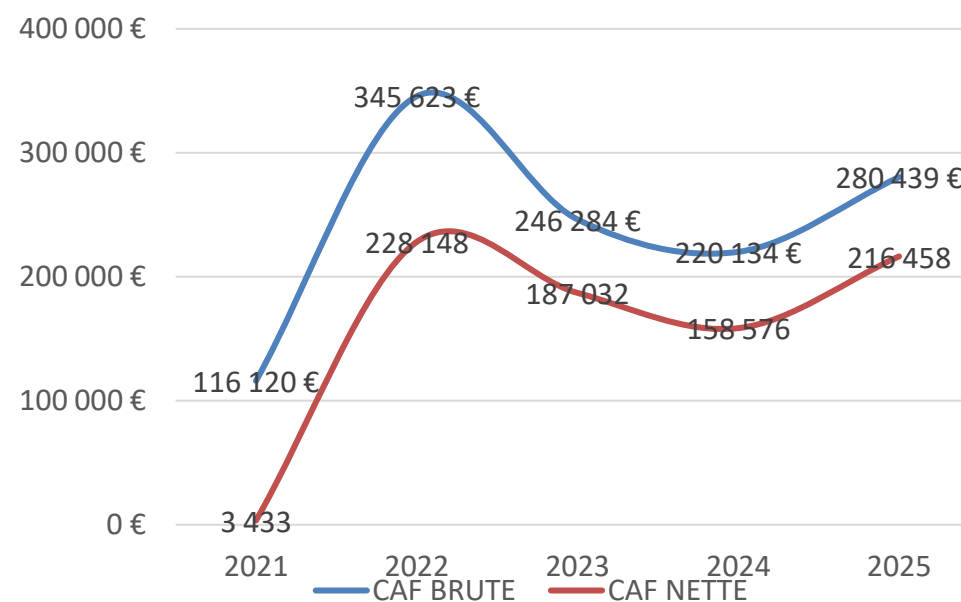
Fonctionnement					
Dépenses en €			Recettes en €		
011	Charges générales	45 337,12	002	Excédent reporté	1 040 955,32
042	Opérations d'ordre	136 819,85	042	OO	57 419,78
66	Charges financières	76 582,32	70	Ventes de produits	402 357,54
67	Charges exceptionnelles		74	Subventions	0
			75-77	Autres recettes + exceptionnelles	0,46
		258 739,29			1 500 733,10
Investissement					
Dépenses en €			Recettes en €		
			001	Solde	71 068,06
040	OO	57 419,78	040	OO	136 819,85
16	Emprunts	1 242 716,32	10	Dotations	28 831,94
21	Travaux	99 900	16	Emprunts et dette	1 178 735,80
		1 400 036,10			1 415 455,65

Budget STEP : Extinction de la dette



Evacuation Trémie à boues

Capacité d'autofinancement STEP



LES PROSPECTIVES 2026

Un seul budget assainissement à compter de 2026, le budget affermage et le budget STEP ayant fusionné au 31/12/2025.

Pour ce qui est des travaux programmés en 2026 à la charge de la Communauté de Communes, ils concerneront :

- Reprise réseau EU Avenue Marc Bouvat à St Péray : 250 000€ HT (travaux concessifs veolia)
- Reprise chaine élévatoire des postes de relevage sur Charmes et St georges : 400 000€ HT
- Mise en séparatif Rue de la gare, chemin de maurice et rue des acaccias à Charmes : 375 000€ HT
- Phase 2 de la montée du serre à St Georges : 40 000€ HT(travaux concessifs Veolia)
- Remplacement réseau eaux usées allée joseph laurent à St péray (travaux concessifs Veolia) 17 000€ HT
- Schéma directeur des communes du plateau : 110 000€ HT

Du fait des dispositions intégrées dans le nouveau contrat de délégation, le concessionnaire prend désormais en charge les interventions portant sur les mises en conformité des réseaux.

PPI travaux assainissement provenant des schémas directeurs pour la période 2025-2044.

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	Total
Saint-Georges-Les-Bains	193 720 €	100 000 €	448 500 €	168 222 €	151 157 €	143 842 €	167 003 €	164 566 €								759 440 €	662 960 €	637 540 €	625 960 €	526 170 €	4 749 080 €
Charmes-Sur-Rhône	164 900 €	300 000 €		227 270 €	471 400 €				141 750 €	134 700 €	156 150 €	128 300 €	176 930 €	132 490 €	125 010 €						2 158 900 €
Guilhaud-Granges		70 700 €	68 260 €		238 591 €		948 627 €	558 960 €	1 010 551 €	915 884 €	881 212 €	1 004 343 €	283 090 €								5 980 218 €
Soyons	42 044 €				295 034 €																337 078 €
Châteaubourg	20 113 €			232 168 €																	252 281 €
Cornas		5 500 €		115 757 €		1 048 780 €									12 190 €						1 182 227 €
Toulaud	5 800 €	7 600 €		282 801 €											62 169 €						358 370 €
Saint-Péray		63 541 €	24 380 €	46 931 €				436 480 €		136 528 €	36 570 €		625 810 €	933 044 €	875 116 €						3 178 400 €
Total	426 577 €	547 341 €	541 140 €	1 073 149 €	1 156 182 €	1 192 622 €	1 115 630 €	1 160 006 €	1 152 301 €	1 187 112 €	1 073 932 €	1 132 643 €	1 085 830 €	1 065 534 €	1 074 485 €	759 440 €	662 960 €	637 540 €	625 960 €	526 170 €	18 196 554 €

LA GESTION DES ZONES ECONOMIQUES : UN ENJEU POUR DYNAMISER LE TERRITOIRE

Les 9 zones gérées par Rhône Crussol soulignent l'importance de l'activité économique pour l'intercommunalité :

ZA la Chalaye (Alboussière), ZA la Plaine (Soyons), ZA Les Vergers 1 et 2 (Charmes-sur-Rhône), ZA Champ Trentenier (Charmes-sur-Rhône), ZA Pôle 2000 (Saint-Péray), ZA Maladière (Saint-Péray), ZA Ufernets (Toulaud), ZA du Turzon (Saint-Georges-les-Bains), ZA Des Croisières (Guilherand-Granges).

Nombre total d'entreprises implantées dans les ZA : 338

Nombre total d'emplois : 1909

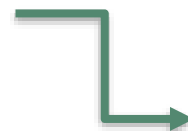
Surface totale : 87 hectares

La Communauté de communes a vendu en 2025 un terrain de 850 m² dans la zone d'activités des Friches à Charmes sur Rhône. Le budget est clôturé au 31/12/2025. Toutefois, toujours concernée par la pénurie de foncier à vocation économique, de nouvelles offres seront proposées à partir de 2026. En effet, à Guilherand-Granges la communauté de communes a finalisé les acquisitions foncières dans l'emprise du projet de ZA Les Croisières Nord pour une surface de plus de 30 000 m² et a opéré l'acquisition par préemption d'un terrain de 8 900 m² dans la ZA Les Savines.

Les résultats de l'étude environnementale et du diagnostic d'archéologie préventive préciseront ce calendrier.

ZONE D'ACTIVITES LA CHALAYE

ZONE CHALAYE					
Fonctionnement					
Dépenses en €			Recettes en €		
011	Charges générales	108 553,46	002	Excédent reporté	9 038,49
042	Opérations d'ordre	111 942,93	042	Opérations d'ordre	220 496,08
65	Autres charges de gestion		70	Ventes de produits	
66	Charges financières		74	Subventions	
67/68	Autres charges		75/77/78	Autres recettes	0,31
		220 496,39			229 534,88
Investissement					
Dépenses en €			Recettes en €		
001	Solde d'investissement	111 942,93	001	Solde	
040	Opérations d'ordre	220 496,99	040	Opérations d'ordre	111 942,93
21	Travaux				
		332 439,92			111 942,93



Excédent de fonctionnement :
9 038,49 €

Déficit d'investissement :
220 496,99 €

Dernier terrain à vendre = 5 500 m²

ZONE D'ACTIVITES LES FRICHES

ZONE DES FRICHES					
Fonctionnement					
Dépenses en €			Recettes en €		
002	Résultats de fct	28 300,18	002	Excédent reporté	
042	Opérations d'ordre	67 848,71	042	Opérations d'ordre	
65	Autres charges de gestion		70	Ventes de produits	40 650
66	Charges financières	6 393,26	75	Prise en charge budget général	61 892,15
		102 542,15			102 542,15
Investissement					
Dépenses en €			Recettes en €		
001	Solde d'investissement		001	Solde	126 443,39
040	Opérations d'ordre		040	Opérations d'ordre	67 848,71
16	Emprunt	24 334,44	16	Emprunt et dette	
		24 334,44			194 292,10

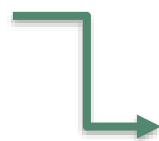


Dernier terrain = 800 m²
Vendu janvier 2025

Clôture du budget et
reversement de l'excédent
d'investissement au budget
général pour la couverture
des emprunts restants
transférés soit 169 957,66 €.

ZONE D'ACTIVITES LES CROISIERES

ZONE DES CROISIERES					
Fonctionnement					
Dépenses en €			Recettes en €		
002	Résultats de fct	20 775,60	002	Excédent reporté	
011	Charges générales	21 515			
042	Opérations d'ordre	816 853,56	042	Opérations d'ordre	838 368,56
65	Autres charges de gestion		70	Ventes de produits	
66	Charges financières		74	Subventions	
67/68	Autres charges		75/77/78	Autres recettes	
		859 144,16			838 368,56
Investissement					
Dépenses en €			Recettes en €		
001	Solde d'investissement	816 853,56	001	Solde	
040	Opérations d'ordre	838 368,56	040	Opérations d'ordre	816 853,56
21	Travaux				
		1 655 222,12			816 853,56



Déficit de fonctionnement :

20 775,60 €

Déficit d'investissement :

838 368,56 €

Surface économique attendue =
22 600 m²

Focus sur le programme de réhabilitation de la Fruitcoop

Le programme de réhabilitation de la friche Fruitcoop à Saint Péray est pris en charge par l'établissement public foncier EPORA, qui opère un portage foncier pour le compte de Rhône Crussol.

En 2026, il réalisera les études préalables et devrait lancer les travaux de désamiantage et déconstruction. Le tènement sera rétrocédé à la communauté de communes au 1^{er} semestre 2027.





L'intercommunalité, un outil
de coopération au service
des habitants de son
territoire

N°4/ AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DE DEPENSES 2026 EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Dépenses d'investissement 2025

Chapitre/Opération	Crédits votés au BP 2025	RAR 2024 inscrits au BP 2025	Crédits ouverts DM 2025	Montant total à prendre en compte
20	29 200 €	17 652 €	0	29 200 €
204	932 380 €	320 250 €	-165 000	767 380 €
21	5 234 750 €	1 015 551.89 €	540 000	5 774 750 €
23	250 000			250 000
Op 543	6 105 000 €	340 576.75 €		6 105 000 €
Op 655	53 000 €	122 867.45 €	0	53 000 €
Op 656	394 000 €	191 804.74 €	0	394 000 €
				13 373 330 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : $13\,373\,330 \times 25\% = 3\,343\,332.50$ €

Le Conseil communautaire autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 3 343 332.50 € répartis comme suit :

Opération	Chapitre	Compte	Libellé	Fonction	Montant
	21	21311	Bâtiment administratif	020	10 000 €
	21	2188	Autres immobilisations	020	20 000 €
	21	21838	Autre matériel informatique	020	20 000 €
	21	21848	Autres matériels de bureau	020	10 000 €
	21	21738	Autres constructions	323	10 000 €
	21	21752	Installations de voirie	845	300 000 €
			Total		370 000 €

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 20 janvier 2026.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 21 janvier 2026.

Le conseil communautaire sera sollicité pour :

- Autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette suivant le tableau ci-avant.
- Dire que les crédits correspondants, visés ci-dessus, seront inscrits au budget primitif 2026 lors de son adoption.

N°5/ EPIC OFFICE DE TOURISME – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

La Communauté de Communes a créé un EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) Office de Tourisme Rhône Crussol Tourisme courant 2016.

Afin d'engager les premières actions pour la saison 2026, l'EPIC sollicite un premier versement de la subvention d'équilibre de l'année.

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 20 janvier 2026.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 21 janvier 2026.

Le conseil communautaire sera sollicité pour :

- Décider d'allouer une subvention de 50 000 € afin de permettre les actions courantes sur l'exercice 2026.
- Préciser que cette dépense est prévue dans le budget 2026.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Monsieur Denis DUPIN – Vice-Président délégué à l'environnement et aux ressources naturelles

N°6/ ATTRIBUTION DU MARCHÉ OBJECTIF MIALAN 365 – DEFINITION D'UN PLAN TERRITORIAL DE REGENERATION DES CYCLES DE L'EAU SUR LE BASSIN VERSANT DU MIALAN

Dans le cadre des actions de la Communauté de Communes pour la biodiversité et notamment des actions du PCAET :

- AS5.2.2 : *Renaturer : conserver et restaurer les zones humides, reméandrer et restaurer l'espace de mobilité des cours d'eau*
- AS5.3.1 : *Adapter la forêt au changement climatique (gestion des boisements publics et privés)*
- AS2.2.3 : *Améliorer la performance environnementale des zones d'activités et de de l'immobilier d'entreprises*
- AS5.1.3 : *Désimperméabiliser les sols, réduire les îlots de chaleur et définir les orientations d'aménagement*
- AS5.2.1 : *Stratégie globale sur l'usage raisonné de la ressource en eau*
- AS5.2.2 : *Renaturer : Conserver et restaurer les zones humides, reméandrer et restaurer l'espace de mobilité des cours d'eau*

Considérant la forte dynamique autour des méthodes d'hydrologie régénérative et l'expérience de Rhône Crussol en la matière.

Considérant l'urgence climatique et son impact sur la ressource eau.

La Communauté de Communes Rhône Crussol (CCRC) a initié un projet pilote d'aménagement du bassin versant du Mialan, qui s'étend sur 56 km². Ce projet s'inscrit dans une démarche d'hydrologie régénérative menée depuis plusieurs années.

Pour garantir la pertinence et l'efficacité des actions envisagées, une étude approfondie du fonctionnement du bassin versant est indispensable.

Cette étude permettra de :

- Caractériser les dynamiques hydrologiques (ruissellement, infiltration, écoulements) et les enjeux spécifiques du territoire (érosion, inondations, sécheresse, qualité de l'eau).
- Identifier les zones stratégiques pour des aménagements low-tech, comme le Keyline Design, dont les résultats positifs ont déjà été démontrés sur le projet de Champis.
- Impliquer les acteurs locaux (agriculteurs, collectivités, associations) pour co-construire des solutions adaptées, en s'appuyant sur l'appel à projets lancé pour 17 aménagements de parcelles agricoles (financé par la CNR et l'Agence de l'eau).

L'objectif final est de planifier des actions concrètes, reproductibles et écologiquement vertueuses, tout en diffusant cette méthode innovante auprès de partenaires et d'autres territoires.

Une consultation pour un marché de prestations intellectuelles a été lancée sous la forme d'une procédure formalisée.

Dans le cadre de cette consultation une publication a été réalisée au BOAMP, JOUE et profil acheteur de la collectivité en date du 20 octobre 2025 avec une date de remise des offres au 15 décembre à 12 h00. Trois offres ont été reçues et analysées.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 20 janvier à 16h00 afin de procéder au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres et du montant des subventions allouées par la CNR et de l'Agence de l'eau RM.

Après présentation du rapport d'analyse des offres il est proposé au conseil communautaire de retenir le Bureau d'Etude Adict Solutions domicilié à Campus INP ENSAT, Avenue de l'Agrobiologie - BP 32607 – Auzeville-Tolosane – 31326 Castanet-Tolosan Cedex.

Le montant du marché est de 226 000.00 € HT

Il prendra effet à compter de sa notification pour une durée de 2 ans

Monsieur Denis DUPIN, Vice-Président délégué à l'environnement et aux ressources naturelles expose.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 20 janvier 2026.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 21 janvier 2026.

Le conseil communautaire sera sollicité pour :

- *Décider de valider la décision de la commission d'appel d'offres.*
- *Approuver la passation du marché avec le Bureau d'Etude Adict Solutions.*
- *Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre du marché.*
- *Dire que les crédits sont inscrits au budget.*

N°7/ SIGNATURE DU CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE POUR LE FINANCEMENT DU PROJET MIALAN 365

Dans le cadre des actions de la Communauté de Communes pour la biodiversité et notamment des actions du PCAET :

- *AS5.2.2 : Renaturer : conserver et restaurer les zones humides, reméandrer et restaurer l'espace de mobilité des cours d'eau.*
- *AS5.3.1 : Adapter la forêt au changement climatique (gestion des boisements publics et privés).*
- *AS2.2.3 : Améliorer la performance environnementale des zones d'activités et de de l'immobilier d'entreprises*
- *AS5.1.3 : Désimperméabiliser les sols, réduire les îlots de chaleur et définir les orientations d'aménagement*
- *AS5.2.1 : Stratégie globale sur l'usage raisonné de la ressource en eau*
- *AS5.2.2 : Renaturer : Conserver et restaurer les zones humides, reméandrer et restaurer l'espace de mobilité des cours d'eau*

La Communauté de Communes Rhône Crussol (CCRC) a initié un projet pilote d'aménagement du bassin versant du Mialan, qui s'étend sur 56 km². Ce projet s'inscrit dans une démarche d'hydrologie régénérative menée depuis plusieurs années.

Pour garantir la pertinence et l'efficacité des actions envisagées, une étude approfondie du fonctionnement du bassin versant est indispensable.

Cette étude permettra de :

- Caractériser les dynamiques hydrologiques (ruissellement, infiltration, écoulements) et les enjeux spécifiques du territoire (érosion, inondations, sécheresse, qualité de l'eau).
- Identifier les zones stratégiques pour des aménagements low-tech, comme le Keyline Design, dont les résultats positifs ont déjà été démontrés sur le projet de Champis.
- Impliquer les acteurs locaux (agriculteurs, collectivités, associations) pour co-construire des solutions adaptées, en s'appuyant sur l'appel à projets lancé pour 17 aménagements de parcelles agricoles (financé par la CNR et l'Agence de l'eau).

L'objectif final est de planifier des actions concrètes, reproductibles et écologiquement vertueuses, tout en diffusant cette méthode innovante auprès de partenaires et d'autres territoires.

Cette étude étant estimée à 230 000€, la CCRC est allée chercher des financeurs intéressés pour l'appuyer dans la conduite du projet.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AE RMC) est un des financeurs ayant répondu présent.

Monsieur Denis DUPIN, Vice-Président délégué à l'environnement et aux ressources naturelles expose.

Vu les différentes présentations du projet Mialan 365 et le cahier des charges de l'étude.

Vu les PTGE mis en place avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et les Syndicats de rivières.

Considérant la notification du marché de l'étude Mialan 365.

Considérant l'intérêt important porté par l'AE RMC sur ce sujet innovant.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 20 janvier 2026.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 21 janvier 2026.

Le conseil communautaire sera sollicité pour :

- *Approuver la signature d'une convention de partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le financement de du projet Mialan 365 à hauteur de 50% du montant du projet.*
- *Autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.*

N°8/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CNR POUR LE FINANCEMENT DU PROJET MIALAN 365

Dans le cadre des actions de la Communauté de Communes pour la biodiversité et notamment des actions du PCAET :

- *AS5.2.2 : Renaturer : conserver et restaurer les zones humides, reméandrer et restaurer l'espace de mobilité des cours d'eau.*
- *AS5.3.1 : Adapter la forêt au changement climatique (gestion des boisements publics et privés).*
- *AS2.2.3 : Améliorer la performance environnementale des zones d'activités et de de l'immobilier d'entreprises*
- *AS5.1.3 : Désimperméabiliser les sols, réduire les îlots de chaleur et définir les orientations d'aménagement*
- *AS5.2.1 : Stratégie globale sur l'usage raisonné de la ressource en eau*
- *AS5.2.2 : Renaturer : Conserver et restaurer les zones humides, reméandrer et restaurer l'espace de mobilité des cours d'eau*

La Communauté de Communes Rhône Crussol (CCRC) a initié un projet pilote d'aménagement du bassin versant du Mialan, qui s'étend sur 56 km Ce projet s'inscrit dans une démarche d'hydrologie régénérative menée depuis plusieurs années.

Pour garantir la pertinence et l'efficacité des actions envisagées, une étude approfondie du fonctionnement du bassin versant est indispensable.

Cette étude permettra de :

- Caractériser les dynamiques hydrologiques (ruissellement, infiltration, écoulements) et les enjeux spécifiques du territoire (érosion, inondations, sécheresse, qualité de l'eau).
- Identifier les zones stratégiques pour des aménagements low-tech, comme le Keyline Design, dont les résultats positifs ont déjà été démontrés sur le projet de Champis.
- Impliquer les acteurs locaux (agriculteurs, collectivités, associations) pour co-construire des solutions adaptées, en s'appuyant sur l'appel à projets lancé pour 17 aménagements de parcelles agricoles (financé par la CNR et l'Agence de l'eau).

L'objectif final est de planifier des actions concrètes, reproductibles et écologiquement vertueuses, tout en diffusant cette méthode innovante auprès de partenaires et d'autres territoires.

Cette étude étant estimée à 230 000€, la CCRC est allée chercher des financeurs intéressés pour l'appuyer dans la conduite du projet.

La CNR est un des financeurs ayant répondu présent.

Monsieur Denis DUPIN, Vice-Président délégué à l'environnement et aux ressources naturelles expose.

Vu les différentes présentations du projet Mialan 365 et le cahier des charges de l'étude.

Considérant la notification du marché de l'étude Mialan 365.

Considérant la récurrence des partenariats entre la CNR et la CCRC.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 20 janvier 2026.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 21 janvier 2026.

Le conseil communautaire sera sollicité pour :

- *Approuver la signature d'une convention de partenariat avec la CNR pour le financement de du projet Mialan 365 à hauteur de 57 500 €.*
- *Autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.*

N°9/ PCAET – MODIFICATION DE LA SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN POELE A BOIS/PELLETS OU INSERTS PERFORMANTS

Monsieur Denis DUPIN, Vice-Président délégué à l'environnement et aux ressources naturelles expose.

Vu la délibération n°2025-132 du conseil communautaire du 11 décembre 2025 approuvant le renouvellement de la subvention des chauffages biomasses.

Vu le compte rendu de la commission environnement du 02 décembre 2025 présentant la demande des élus d'une modification des montants de la subvention.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 20 janvier 2026.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 21 janvier 2026.

Le conseil communautaire sera sollicité pour :

- *Approuver la modification des montant de la subvention comme décrit ci-dessous :*
 - *Revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 14 089 € : 650 €*
 - *Revenu fiscal de référence par part entre 14 090 € et 27 478 € : 400 €*
 - *Revenu fiscal de référence par part supérieur ou égal à 27 478 € : 100 €*
- *Préciser que les dispositions de la délibération n°2025-132 du 11 décembre 2025, non modifiées par la présente, demeurent pleinement applicables.*

GESTION DURABLE DES DECHETS

Rapporteur : Madame Bénédicte ROSSI – Vice-Présidente déléguée à la gestion durable des déchets

N°10/ ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE COLONNES ENTERREES ET SEMI-ENTERREES ET DE PIECES DETACHEES POUR LA COLLECTE DES DECHETS

La Communauté de Communes Rhône Crussol (CCRC) assure la compétence collecte des déchets des ménages et assimilés, sur un territoire comptant 13 communes ardéchoises et 34 630 habitants. La compétence traitement est déléguée au SYTRAD (Syndicat de traitement).

La collecte sélective sur le territoire CCRC est de type « Multi matériaux » (emballages en mélange : métaux, plastiques, briques alimentaires, papiers, cartonnettes, ...).

Actuellement, la CCRC fournit sur ses communes, les colonnes aériennes pour l'ensemble des flux.

Depuis quelques années, la CCRC souhaite développer la collecte des ordures ménagères (OMR et MM) en apport volontaire avec l'implantation de colonnes sur les communes de la Plaine. Suivant la localisation de ces PAV, certaines communes privilégient des colonnes enterrées et semi-enterrées.

Une consultation pour un marché de fourniture et livraison de colonnes enterrées et semi-enterrées et de pièces détachées pour la collecte des déchets a été lancée sous la forme d'une procédure formalisée.

Ce marché public prend la forme d'un accord cadre à bons de commande conclu à compter de sa notification et jusqu'au 31 juin 2027 avec un montant maximum de 300 000 € HT.

Dans le cadre de cette consultation, une publication a été réalisée au BOAMP, JOUE et profil acheteur de la collectivité en date du 18 octobre 2025 avec une date limite de remise des offres au 18 novembre 2025 à 12h00. Quatre offres ont été reçues et analysées.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 09 décembre 2025 afin de procéder au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, il est proposé au conseil communautaire de retenir la société ASTECH sise ZA La plaine d'Alsace – 7 avenue de l'Europe – 68190 ENSISHEIM.

Il est donc proposé au conseil communautaire de valider cette proposition et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces pour sa mise en œuvre.

Madame Rossi Bénédicte, Vice-Présidente déléguée à la gestion durable des déchets expose.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 20 janvier 2026.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 21 janvier 2026.

Le conseil communautaire sera sollicité pour :

- *Valider la décision de la commission d'appel d'offres.*
- *Approuver la passation du marché avec la société ASTECH.*
- *Autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre du marché.*
- *Dire que les crédits sont inscrits au budget.*

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Madame Geneviève PEYRARD – Vice-Présidente déléguée à l'assainissement

N°11/ DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU – SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT – SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT D'ALBOUSSIERE, BOFFRES, CHAMPIS, SAINT-ROMAIN-DE-LERPS ET SAINT-SYLVESTRE

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 complété par l'arrêté du 31 juillet 2020 qui impose aux collectivités la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement tous les 10 ans

Considérant l'antériorité des schémas directeurs des systèmes d'assainissement des communes d'Alboussière, Boffres, Champis, Saint-Romain-de-Lerps et Saint-Sylvestre, tous supérieurs à 10 ans.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 16 septembre 2025 validant le lancement de la procédure de consultation afin de retenir le/les bureaux d'études qui accompagneront la collectivité pour l'établissement du schéma directeur des communes du plateau.

Vu le contrat Eau et Climat Centre Ardèche signé avec l'Agence de l'Eau en décembre 2025 dans lequel est inscrit la réalisation des schémas directeurs des communes du plateau.

Madame Geneviève PEYRARD, Vice-Présidente déléguée à l'assainissement expose.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 20 janvier 2026.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 21 janvier 2026.

Le conseil communautaire sera sollicité pour :

- Approuver le dossier de demande de financement pour la réalisation des schémas directeurs des systèmes d'assainissement des communes d'Alboussière, Boffres, Champis, Saint-Romain-de-Lerps, Saint-Sylvestre estimés à 200 000 € HT.
- Solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'obtention d'une subvention d'un maximum de 70% sur une assiette Agence de l'Eau à 200 000 € HT, soit 140 000 € d'aide financière au titre du contrat Eau et Climat.
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette action.
- S'engager à rembourser les subventions en cas de non-respect des conditions d'attribution des aides.

N°12/ DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU – REPRISE DE LA CHAINE ELEVATOIRE DES POSTES DE RELEVAGE DU TURZON, GRANGE ET DES CHAMPS A SAINT-GEORGES-LES-BAINS ET DU POSTE DE RELEVAGE DU DERNE A CHARMES-SUR-RHONE

Vu les conclusions du schéma directeur du système d'assainissement de Saint-Georges-Les-Bains qui regroupe les communes de Charmes-Sur-Rhône et Saint-Georges-Les-bains qui a établi un programme d'actions sur la période 2025-2039.

Vu le programme de travaux établi qui classe la reprise de la chaine élévatoire des postes du Turzon, Granges et des Champs à Saint-Georges-Les-Bains, et du poste du Derne, à Charmes-Sur-Rhône, en priorité 1.

Vu la volonté de la Communauté de Communes Rhône Crussol de lutter contre les eaux claires parasites dans les réseaux d'eaux usées et de diminuer les rejets d'eaux non traitées aux milieux superficiels.

Vu le contrat Eau et Climat centre Ardèche signé avec l'Agence de l'Eau en décembre 2025 dans lequel est inscrit ces travaux.

Madame Geneviève PEYRARD, Vice-Présidente déléguée à l'assainissement expose.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 20 janvier 2026.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 21 janvier 2026.

Le conseil communautaire sera sollicité pour :

- *Approuver le dossier de demande de financement pour les travaux de reprise de la chaine élévatoire des postes de relevage du Turzon, Granges et des Champs à Saint-Georges-Les-Bains, et du poste de relevage du Derne, à Charmes-Sur-Rhône dont le montant total de dépenses est estimé à 460 000 € HT.*
- *Solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'obtention d'une subvention d'un maximum de 50%, soit 230 000 € d'aide financière au titre du contrat Eau et Climat.*
- *Autoriser Monsieur le Président à solliciter d'autres financeurs.*
- *Autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif aux demandes d'aide.*

N°13/ DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU – MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET TRAVAUX DE DECONNEXION POUR INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES PLACE DE LA GARE, RUE DE LA GARE, CHEMIN DE MAURICE EN PARTIE ET ALLEE DES ACACIAS A CHARMES-SUR-RHONE

Vu les conclusions du schéma directeur du système d'assainissement de Saint-Georges-Les-Bains qui regroupe les communes de Charmes-Sur-Rhône et Saint-Georges-Les-bains qui a établi un programme d'actions sur la période 2025-2039.

Vu programme de travaux établi qui classe la mise en séparatif de la place de la Gare, rue de la Gare, chemin de Maurice en partie et l'allée des Acacias en priorité 1.

Vu la volonté de la Communauté de Communes Rhône Crussol de lutter contre les eaux claires parasites dans les réseaux d'eaux usées et de réaliser une gestion intégrée des eaux pluviales afin de lutter contre le dérèglement climatique.

Vu le contrat Eau et Climat centre Ardèche signé avec l'Agence de l'Eau en décembre 2025 dans lequel est inscrit ces travaux.

Madame Geneviève PEYRARD, Vice-Présidente déléguée à l'assainissement expose.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 20 janvier 2026.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 21 janvier 2026.

Le conseil communautaire sera sollicité pour :

- *Approuver le dossier de demande de financement pour les travaux de mise en séparatif de la place de la Gare, rue de la Gare, chemin de Maurice en partie et l'allée des Acacias à Charmes-sur-Rhône dont le montant total de dépenses est estimé à 400 000 € HT réparti à 150 000 € HT pour la mise en séparatif et 250 000 € HT pour la partie déconnexion et infiltration des eaux pluviales.*
- *Solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'obtention d'une subvention d'un maximum de 50% auprès de l'Agence de l'Eau, répartie à 75 000 € HT pour la mise en séparatif et 125 000 € HT pour la déconnexion et infiltration des eaux usées, soit 200 000 € d'aide financière au titre du contrat Eau et Climat.*
- *Autoriser Monsieur le Président à solliciter d'autres financeurs.*
- *Autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif aux demandes d'aide.*

N°14/ DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU – RENOUELEMENT DE DIFFERENTS TRONÇONS AVEC DEFATS IMPORTANTS SUR LA COMMUNE DE GUILHERAND-GRANGES

Vu les conclusions du schéma directeur du système d'assainissement de Guilherand-Granges qui a établi un programme d'actions sur la période 2025-2039.

Vu programme de travaux établi qui classe le renouvellement de différents tronçons avec défauts importants et drainant des eaux claires parasites sur la commune de Guilherand-Granges en priorité 1.

Vu la volonté de la Communauté de Communes Rhône Crussol de lutter contre les eaux claires parasites dans les réseaux d'eaux usées et de diminuer les rejets d'eaux non traitées aux milieux superficiels.

Vu le contrat Eau et Climat centre Ardèche signé avec l'Agence de l'Eau en décembre 2025 dans lequel est inscrit ces travaux.

Madame Geneviève PEYRARD, Vice-Présidente déléguée à l'assainissement expose.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 20 janvier 2026.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 21 janvier 2026.

Le conseil communautaire sera sollicité pour :

- Approuver le dossier de demande de financement pour les travaux de renouvellement de différents tronçons avec défauts importants et drainants des eaux claires parasites sur la commune de Guilherand-Granges estimés à 177 000 € HT.
- Solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'obtention d'une subvention d'un maximum de 50% sur une assiette Agence de l'Eau à 144 000 € HT, soit 72 000 € d'aide financière au titre du contrat Eau et Climat.
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter d'autres financeurs.
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif aux demandes d'aide.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur : Monsieur Thierry AVOUAC – Vice-Président délégué au développement économique et à l'emploi

N°15/ MANDAT SPECIAL POUR LA PARTICIPATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU DISPOSITIF TERRITOIRES D'INDUSTRIE – 1^{ER} TRIMESTRE 2026

En application du CGCT, le conseil communautaire peut confier un mandat spécial à l'un de ses membres pour l'accomplissement d'une mission dans l'intérêt de la communauté de communes.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet, et limitée dans sa durée. Ce mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

La prise en charge des frais de transport et de séjour dans le cadre d'un mandat spécial est assurée dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et par l'arrêté du 3 juillet 2006.

En l'occurrence, par délibération du 28 septembre 2023, le conseil communautaire a approuvé la participation de Rhône Crussol au dispositif « Territoires d'Industrie », au sein duquel M. Jacky CLOUE, conseiller communautaire, a été désigné pour faire partie du binôme de gouvernance avec Mme Bénédicte DURAND, Directrice générale d'Altheora (Mauves).

Par délibération n°2023-155 du 07 décembre 2023, un mandat spécial a été donné à Monsieur Jacky CLOUE pour sa participation à la gouvernance du « Territoire d'Industrie Ardèche Drôme Nord » pour les années 2023 et 2024. Ce mandat a été renouvelé pour l'année 2025 par une délibération du conseil communautaire n°2024-125 du 05 décembre 2024.

Il est désormais proposé de renouveler ce mandat spécial pour le premier trimestre 2026.

Cela étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante.

Monsieur Thierry AVOUAC, Vice-Président délégué au développement économique et à l'emploi expose.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-18, L5211-14 et R2123-22-1.

Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Vu l'Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 susmentionné.

Vu la délibération n°2023-136 du 28 septembre 2023 approuvant la participation de Rhône Crussol au dispositif « Territoires d'Industrie ».

Vu la nomination de Monsieur Jacky CLOUE, conseiller communautaire, au sein de la gouvernance du Territoire d'Industrie Ardèche Drôme Nord ».

Vu la délibération n°2023-155 du 07 décembre 2023, conférant un mandat spécial à Monsieur Jacky CLOUE pour sa participation à la gouvernance du « Territoire d'Industrie Ardèche Drôme Nord » pour les années 2023 et 2024.

Vu la délibération n°2024-125 du 05 décembre 2024, conférant un mandat spécial à Monsieur Jacky CLOUE pour sa participation à la gouvernance du « Territoire d'Industrie Ardèche Drôme Nord » pour l'année 2025.

Considérant la proposition d'accorder un mandat spécial pour le premier trimestre 2026 à M. Jacky CLOUE pour lui permettre de continuer à assurer sa mission au sein du « Territoire d'Industrie Ardèche Drôme Nord », et de prévoir le remboursement des frais engagés par lui selon les plafonds fixés par le décret et l'arrêté susmentionnés.

Considérant l'intérêt de cette mission pour la communauté de communes Rhône Crussol.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 20 janvier 2026.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 21 janvier 2026.

Le conseil communautaire sera sollicité pour :

- *Accorder un mandat spécial pour le premier trimestre 2026 à Monsieur Jacky CLOUE pour lui permettre de représenter l'EPCI au sein du dispositif « Territoire d'Industrie Ardèche Drôme Nord ».*
- *Prévoir le remboursement des frais engagés selon les plafonds fixés par le décret et l'arrêté susmentionnés.*
- *Préciser que les demandes de remboursement devront être accompagnées des justificatifs des dépenses engagées ainsi que d'une copie de la carte grise du véhicule concerné, d'un RIB et des convocations justifiant le déplacement.*
- *Autoriser le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.*

CULTURE

Rapporteur : Madame Anne SIMON – Vice-Présidente déléguée à la culture, au patrimoine et aux espaces naturels sensibles

N°16/ SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES CONCERTS DE POCHE »

La Communauté de Communes Rhône Crussol poursuit son engagement en faveur de l'accès à la culture pour tous sur son territoire.

Dans ce cadre, la collectivité accompagne l'association « Les Concerts de Poche », dont l'action vise à proposer des projets musicaux participatifs de grande qualité artistique en milieu rural et périurbain, favorisant la démocratisation de la musique classique et l'implication des habitants.

Pour l'année 2026, l'association « Les Concerts de Poche » a présenté un nouveau projet culturel prévu au printemps (mai-juin 2026), s'inscrivant dans la continuité des actions menées les années précédentes.

Après un retour positif sur l'édition 2025, les représentantes de l'association ont souligné l'importance du soutien financier de la Communauté de communes, qui a permis le bon déroulement du projet.

Le projet 2026 se concentrera sur le plateau de Boffres et reposera sur la constitution d'une chorale multigénérationnelle, associant les habitants du territoire, des scolaires et, le cas échéant, l'IME Soubeyran. Cette chorale pourra être accompagnée d'un ensemble instrumental, notamment d'instruments à vent. Les représentations sont envisagées principalement dans la salle municipale de Boffres, avec des solutions alternatives déjà identifiées en cas de forte affluence (cour du château de Boffres ou gymnase de Saint-Sylvestre).

Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet culturel à rayonnement local, l'association sollicite pour 2026 une subvention d'un montant de 5 000 €, correspondant à son niveau habituel de soutien.

Madame Anne SIMON, Vice-Présidente déléguée à la culture, au patrimoine et aux espaces naturels sensibles expose.

Considérant l'intérêt culturel, éducatif et social du projet proposé pour le territoire communautaire.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 20 janvier 2026.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 21 janvier 2026.

Le conseil communautaire sera sollicité pour :

- *Décider d'allouer une subvention de 5 000 € à l'association « Les Concerts de Poche » pour la réalisation du projet culturel 2026.*
- *Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.*

ESPACES NATURELS SENSIBLES

Rapporteur : Madame Anne SIMON – Vice-Présidente déléguée à la culture, au patrimoine et aux espaces naturels sensibles

N°17/ SITE NATUREL DES MASSIFS DE CRUSSOL-SOYONS – ZONE DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

L'ENS de Crussol-Soyons dispose déjà d'une zone de préemption au titre des Espaces naturels sensibles (ZPENS) sur le massif de Soyons depuis 2014.

Suite à la sollicitation de certaines municipalités, la réflexion d'une ZPENS sur le massif de Crussol a été envisagée. Le périmètre a été étudiée en partenariat avec la chambre d'agriculture et toutes les AOP du territoire concerné.

Une zone de préemption au titre des Espaces naturels sensibles est un outil foncier de préservation, de restauration ou bien encore de valorisation des espaces naturels remarquables.

Cet outil foncier permet au Département d'exercer un droit de préemption (priorité d'achat) sur certaines parcelles, lors de leur mise en vente, afin de préserver les espaces naturels sensibles. Elle ne constitue pas un droit d'expropriation et est créée avec l'accord des communes concernées.

La ZPENS s'applique exclusivement aux parcelles situées au sein d'un site ENS identifié. Elle concerne uniquement des terrains classés en zones naturelles (N) ou agricoles (A) dans les documents d'urbanisme. Dans le périmètre de la ZPENS, le droit de préemption du Département prévaut sur celui de la SAFER. Cet outil n'est activé qu'en cas de vente effective des parcelles.

La création réglementaire de la ZPENS repose sur une consultation préalable des acteurs agricoles et forestiers, suivie d'une délibération des communes concernées, puis d'une délibération du Conseil départemental approuvant officiellement la mise en place de la zone de préemption.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de volontariat et de concertation locale. La ZPENS constitue un outil de maîtrise foncière progressive, qui n'est mobilisé qu'à l'occasion des ventes. Elle vise une préservation à long terme des espaces naturels, sans remise en cause des usages existants. Lorsque la compétence urbanisme a été transférée, l'EPCI se substitue à la commune dans la procédure.

Soyons, Saint-Péray et Guilhaud Granges ont déjà validé le périmètre, reste Toulaud qui l'approuvera lors de leur prochain conseil en février.

Ce périmètre a également été approuvé lors du COPIL ENS/Natura 2000 du 25 septembre dernier et par les AOP Saint-Péray et Saint Joseph.

Pour que le Département puisse approuver cette zone de préemption, une validation de ce zonage est requise de la part des élus de la Communauté de Communes.

Madame Anne SIMON, Vice-Présidente déléguée à la culture, au patrimoine et aux espaces naturels sensibles expose.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29.

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L.215.1 et suivants et R.215.1 et suivants, relatifs à l'institution du droit de préemption des Espaces Naturels Sensibles.

Madame Anne SIMON, Présidente du Comité de pilotage du site ENS des massifs de Crussol-Soyons présente le projet de création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles accompagnée du plan de situation, de la note d'enjeu et de la liste des parcelles concernées par le périmètre.

Considérant que le Département peut créer des zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles avec l'accord des communes et de la communauté de communes Rhône Crussol.

Considérant l'intérêt des communes et de la Communauté de communes Rhône Crussol à participer activement à la préservation pérenne de l'Espace Naturel Sensible des massifs calcaires de Crussol et Soyons.

Considérant que la mise en place d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la communauté de communes par le Département ne permet pas l'expropriation des propriétaires.

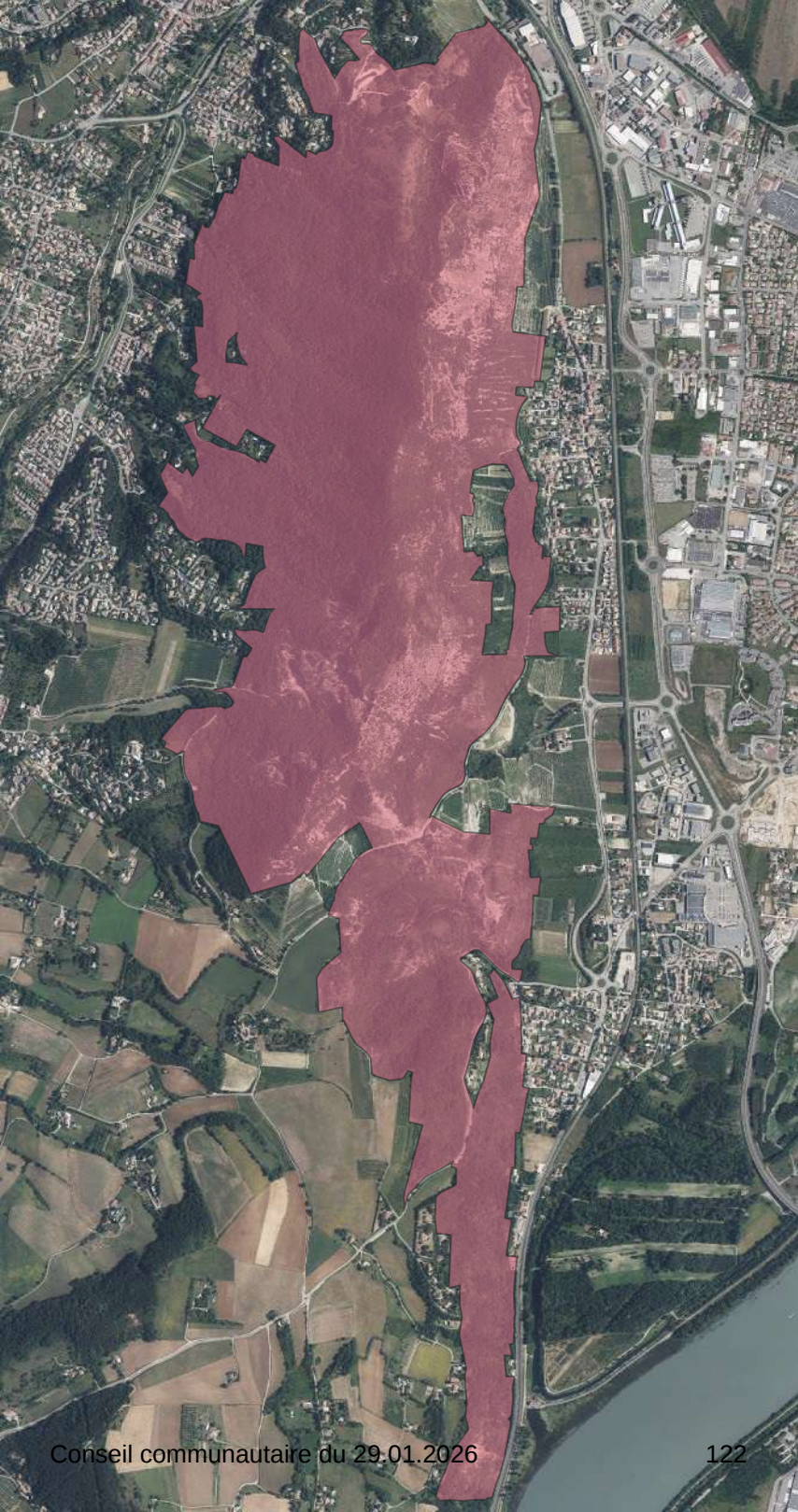
Considérant que le Département avisera les communes et la communauté de communes dès qu'il recevra une Déclaration d'Intention d'Aliéner sur le périmètre de la zone de préemption et que les communes pourront exercer ce droit de préemption, appelé droit de substitution, selon les modalités prévues à l'article L.215-7 du code de l'urbanisme.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 20 janvier 2026.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 21 janvier 2026.

Le conseil communautaire sera sollicité pour :

- Approuver le périmètre de la zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles situé sur son territoire et tel que délimité, aux plans de situation et de délimitation ci-annexés.
- Approuver la liste des parcelles correspondant à ce périmètre.



ENS DES MASSIFS DE CRUSSOL ET SOYONS

ZPENS DU MASSIF DE CRUSSOL

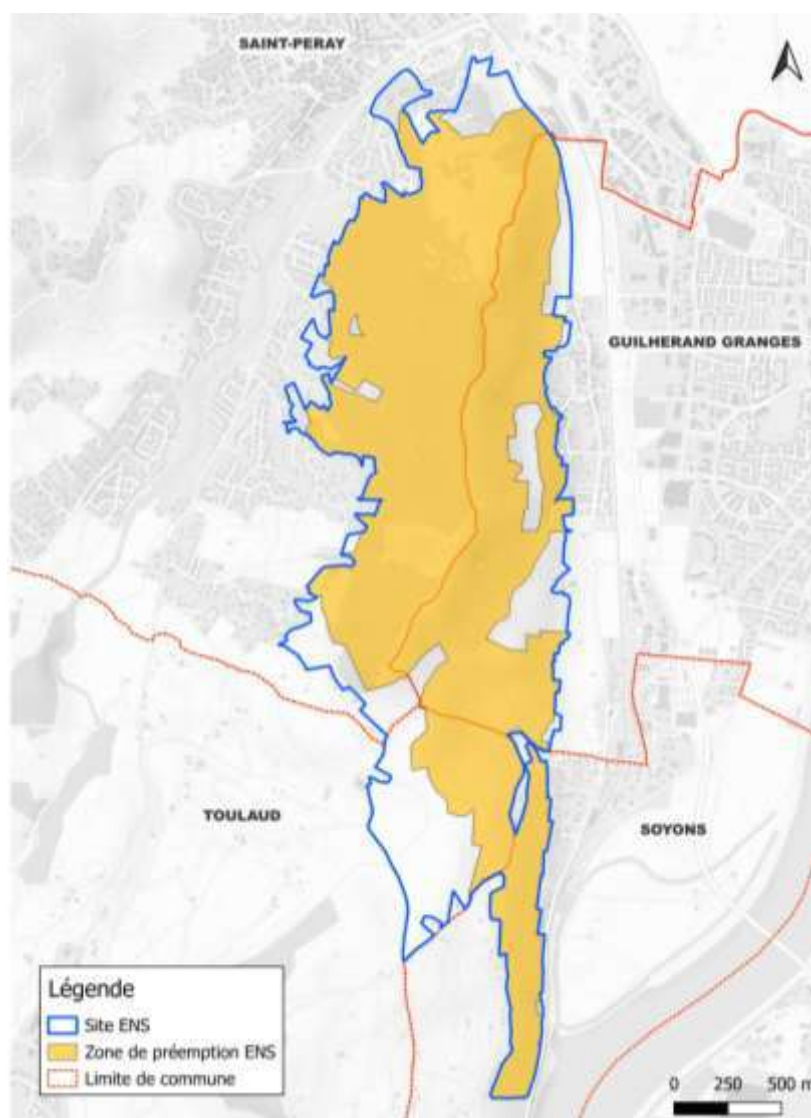
1- Le périmètre de la zone de préemption

- Le massif de Crussol se situe dans la moyenne vallée du Rhône, à hauteur de Valence, à l'est du département de l'Ardèche, en limite avec le département de la Drôme. Il fait partie du site ENS des massifs calcaires de Crussol-Soyons.

Il s'étend sur près de 361 ha sur les communes de St Péray, Guilhaud-Granges, Soyons, Toulaud.

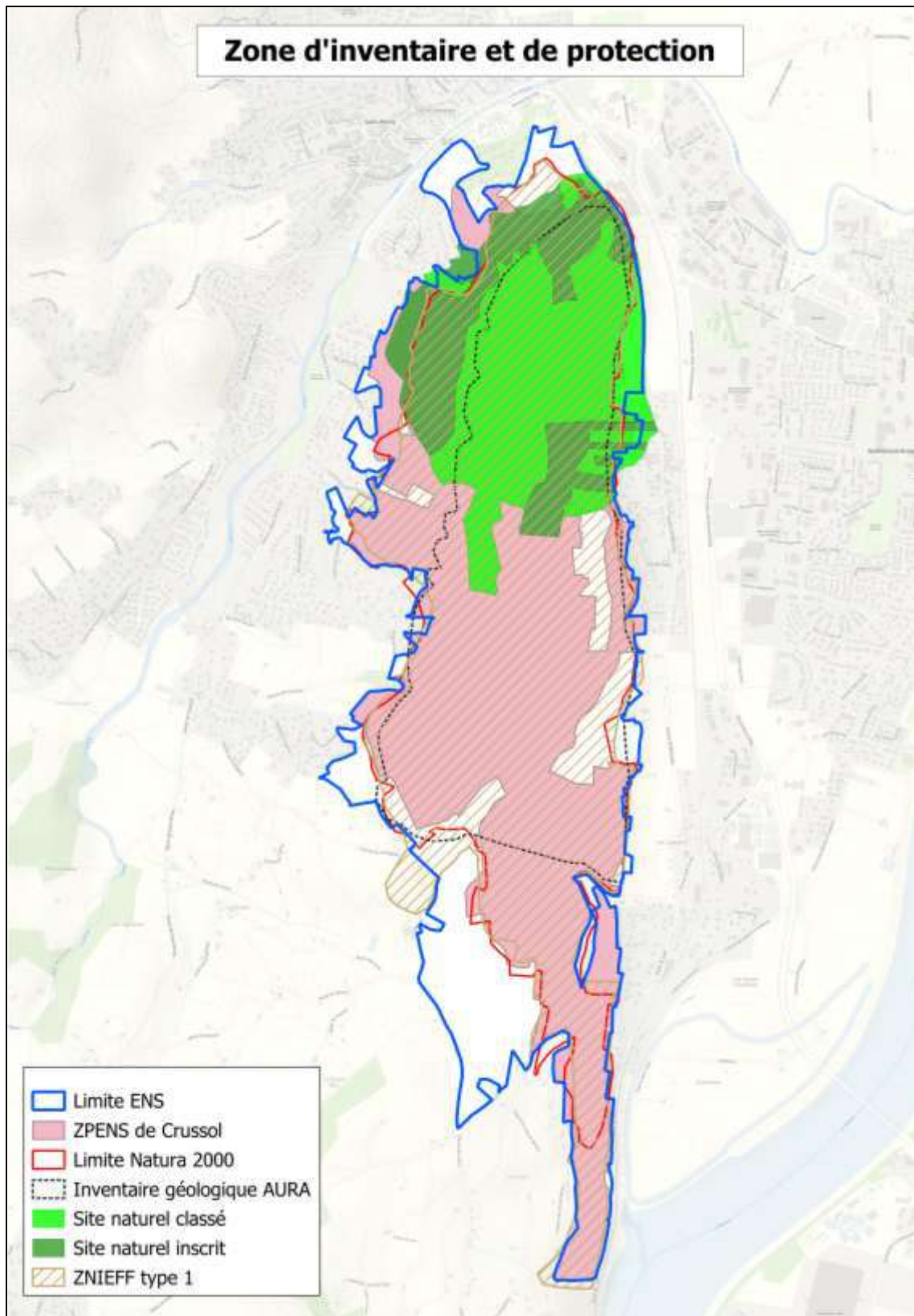
La zone de préemption intègre 296 ha soit 82 % du massif et correspondant pour chaque commune à une superficie et un nombre de parcelle de :

- St Péray : 151,6 ha pour 231 parcelles
- Guilhaud Granges : 96,5 ha pour 161 parcelles
- Toulaud : 22,8 ha pour 17 parcelles
- Soyons : 25,1 ha pour 49 parcelles



2- Les enjeux environnementaux et paysagers (à adapter à chaque site)

- Carte(s) à l'échelle de la ZPENS matérialisant les mesures d'inventaires et/ou de protection (ZNIEFF, Natura 2000, arrêté de biotope, réserve intégrale...).



- Liste des habitats d'intérêt communautaire.

Ce sont au total 9 habitats naturels communautaires qui sont recensés sur la zone de préemption, dont 3 d'intérêt communautaire prioritaire (*).

3140 : Eaux oligo-mesotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp

5110 : Formations stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)

5210 : Matorrals arborescents à *Juniperus* spp.

6110 : *Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysso-Sedion albi

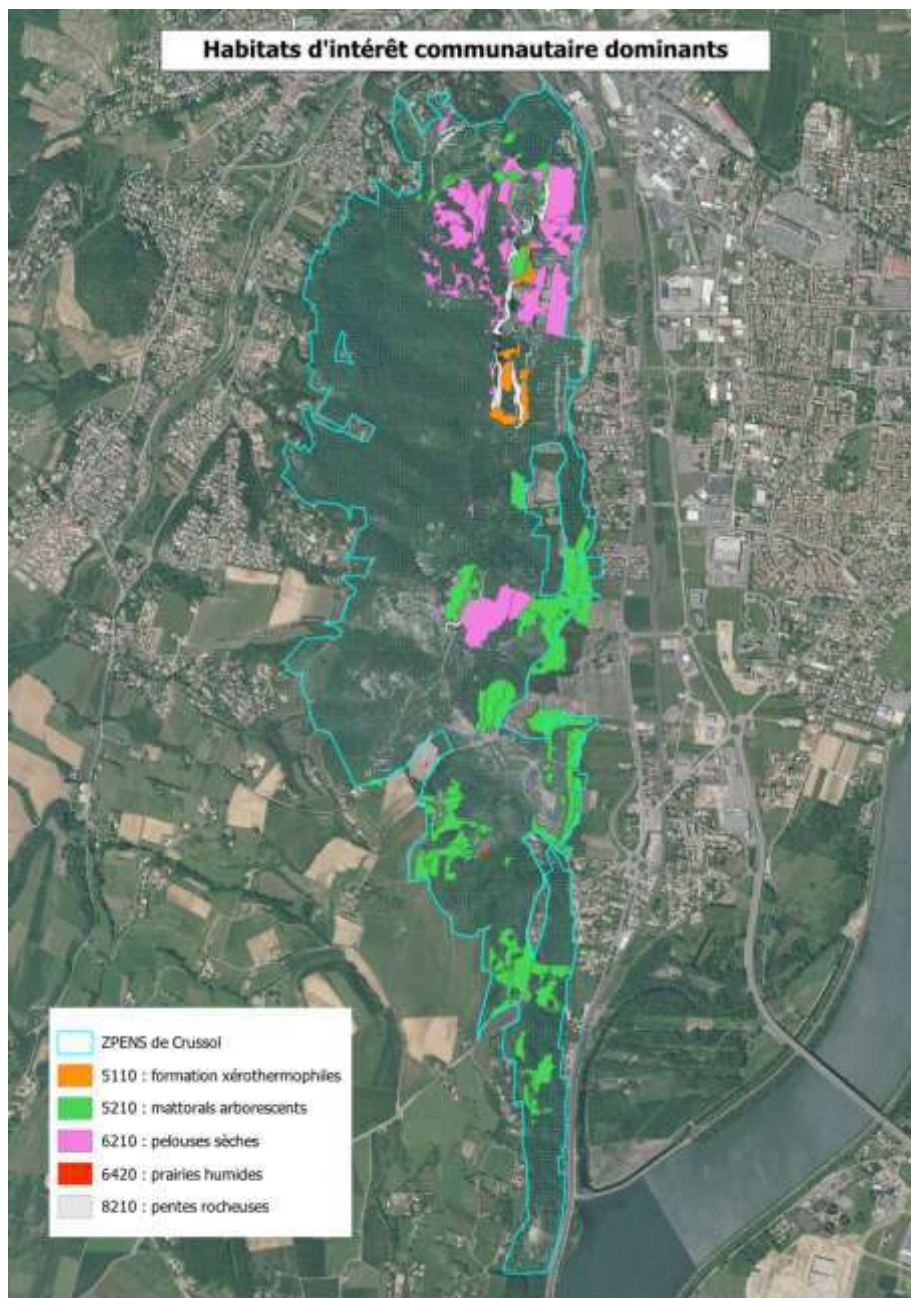
6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) [*sites d'orchidées remarquables]

6220 : *Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea

6420 : Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes de Molinio-Holoschoenion

8210 : Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique

8310 : Grottes non exploitées par le tourisme



- Liste des espèces animales (d'intérêt communautaire ou protégées) présentes dans la ZP.

Espèces d'intérêt communautaire :

Insecte : Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*), Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*), Ecaille chiné (*Euplagia quadripunctaria*)

Chiroptère : Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), Petit murin (*Myotis blythii*), Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*), Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*), Grand murin (*Myotis myotis*) :

Espèces protégées :

Insecte : Azuré du serpolet (*Maculinea arion*), Magicienne dentelée (*Saga pedo*)

Chiroptère : Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*), Murin de Capaccini (*Myotis capaccini*), Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*), Murin d'alcathoe (*Myotis alcathoe*), Murin de Natterer (*Myotis nattereri*), Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*), Noctule commune (*Nyctalus noctula*), Pipistrelle de kuhl (*Pipistrellus kuhlii*), Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), Pipistrelle pygmée (*Pipistrellus pygmaeus*), Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*), Vespère de Savi (*Hypsugo savii*), Oreillard roux (*Plecotus auritus*), Oreillard gris (*Plecotus austriacus*), Molosse de Cestoni (*Tadarida teniotis*), Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), Sérotine bicolore (*Vespertilio murinus*).

Oiseau : Milan royal (*Milvus milvus*), Monticole bleu (*Monticola solitarius*).

Reptile : Lézard ocellé (*Timon lepidus*), Lézard vert occidental (*Lacerta bilineata*), Lézard catalan (*Podarcis liolepis*), Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), Orvet (*Anguis fragilis*), Coronelle girondine (*Coronella girondica*), Couleuvre d'esculape (*Zamenis longissimus*), Couleuvre de Montpellier (*Malpolon monspessulanus*), Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*), Couleuvre vipérine (*Natrix maura*), Couleuvre à collier (*Natrix helvetica*), Vipère aspic (*Vipera aspis*).

- Liste des espèces végétales (d'intérêt communautaire ou protégées) présentes dans la ZP.

Orchis à odeur de vanille (*Anacamptis coriophora* subsp. *fragrans*), Lunetière à feuilles de chicorée (*Biscutella cichoriifolia*), Micrope dressé (*Bombycilaena erecta*), Buffonie paniculée (*Bufonia paniculata*), Grand éphédre (*Ephedra major*), Epipactis à petites feuilles (*Epipactis microphylla*), Corbeille d'argent à gros fruit (*Hormathophylla macrocarpa*), Orchis à trois dents (*Neotinea tridentata*), Sainfoin des sables (*Onobrychis arenaria*), Ophioglosse commun (*Ophioglossum vulgatum*), Ophrys occidentale (*Ophrys occidentalis*), Ophrys de la Drôme (*Ophrys saratol*), Orchis de Provence (*Orchis provincialis*), Scorsonère à feuilles de buplèvre (*Scorzonera austriaca* subsp. *Bupleurifolia*), Silène penché (*Silene nutans* subsp. *nutans*), Sisymbre Irio (*Sisymbrium irio*), Spiranthé d'été (*Spiranthes aestivalis*).

- Liste des sites géologiques d'intérêt.

Une partie du massif est recensé à l'inventaire du patrimoine géologique en Auvergne et Rhône-Alpes noté « Série Trias/Jurassique de la Montagne de Crussol ».

- Principales zones humides recensées dans l'inventaire départemental (rivières, tourbières, etc.)
Aucune zone humide recensée.
- Le paysage.
Les coteaux calcaires constituent le massif de Crussol. Les roches sont dures mais aussi souvent fracturées permettant le développement de vastes boisements de chênes (verts et pubescents), notamment sur les flancs Nord et Nord-Ouest, où la constitution de sol évolué riche en matière organique est également plus marquée. Les pentes, plus chaudes et abruptes, sont occupées quant à elles par une foule de milieux, allant notamment des végétations chasmophytiques au sein des linéaires de falaises, aux pelouses annuelles saxicoles dans les zones squelettiques et à divers fourrés plus ou moins stables suivant le type de configuration. Les pelouses vivaces peuvent par ailleurs prendre une place essentielle dans les éboulis fixés. Enfin, la physionomie des plateaux sommitaux a été largement marquée par l'influence humaine suite à de nombreux cycles d'exploitations forestières et aux effets du pâturage. Ainsi, les boisements encore très fréquents sont ponctués çà et là par de vastes taches de pelouses à brome dressé, notamment à proximité directe des ruines du Château de Crussol. La dynamique de la végétation va en effet dans le sens d'une évolution naturelle vers la fermeture des milieux. Cette évolution a une influence directe sur la perception des paysages du site. L'entretien des paysages est donc un enjeu important. Une maîtrise du foncier sur ce site permettra d'intervenir et ainsi garantir le maintien de paysages ouverts.

3- Les enjeux socio-économiques et principaux usages du site

- Les activités agricoles.
Du fait de son relief à l'Est et de quartier résidentiel à l'ouest, le massif de Crussol est peu concerné par l'agriculture. Les coteaux Est sont sur certaines parcelles cultivés de vignes et le sud-ouest par quelques cultures. La sylviculture n'est pas pratiquée. Le site intègre 2 zones AOC de vin. Ce secteur d'activité est en plein essor. La zone de préemption a été définie en excluant la zone de culture du sud et les vignes qui étaient en bordure du site.
- Les activités touristiques.
Le massif de Crussol compte sur son territoire le château de Crussol qui est inscrit à l'inventaire des monuments historiques. Ce château attire de nombreux touristes tout le long de l'année. Plusieurs animations et festivités sont réalisées pour promouvoir le site. Le massif accueille plus de 90 000 visiteurs d'avril à septembre. Le massif de Crussol est utilisé par le public comme un site de détente et de promenade. Ce rôle social fait partie intégrante du site. Cette partie du massif est propriété communale dont la communauté de communes en a la gestion.
- Les sports de nature.
Les sports de nature tels que la randonnée pédestre, le VTT ou l'escalade sont pratiqués sur le site mais ne représentent pas un fort enjeu de fréquentation en matière d'impact sur les habitats et les espèces.
Sont présents sur le site le GR42 et un réseau de sentiers balisés et entretenus.
Le site d'escalade « top secret » au nord-ouest du massif est conventionné mais cette activité est également pratiquée sur un autre secteur non conventionné celui des carrières romaines.
Le secteur du Val d'enfer est concerné par le problème des activités motorisées : moto tout terrain. Des pratiquants utilisent les sentiers, voire créent leur propre trace, provoquant la dégradation des habitats et le dérangement potentiel des espèces.

4- Conclusion

Dans un contexte de très forte pression foncière et d'évolution urbaine, ce périmètre de préemption constitue la garantie du maintien d'une zone pérenne au bénéfice de la biodiversité et des habitats.

IDENTIFICATION	COMMUNE	SECTION	NUMERO
07316000ZA0037	07316	ZA	37
07316000ZA0040	07316	ZA	40
07316000ZA0127	07316	ZA	127
07316000ZA0129	07316	ZA	129
07316000ZA0130	07316	ZA	130
07316000ZA0134	07316	ZA	134
07316000ZA0135	07316	ZA	135
07316000ZA0136	07316	ZA	136
07316000ZA0137	07316	ZA	137
07316000ZA0146	07316	ZA	146
07316000ZA0147	07316	ZA	147
07316000ZA0149	07316	ZA	149
07316000ZA0150	07316	ZA	150
07316000ZA0151	07316	ZA	151
07316000ZA0152	07316	ZA	152
07316000ZA0153	07316	ZA	153
07316000ZA0154	07316	ZA	154
07316000ZA0155	07316	ZA	155
07316000ZA0161	07316	ZA	161
07316000ZA0172	07316	ZA	172
07316000ZA0175	07316	ZA	175
07316000ZA0177	07316	ZA	177
07316000ZA0178	07316	ZA	178
07316000ZA0185	07316	ZA	185
07316000ZA0229	07316	ZA	229
07316000ZA0231	07316	ZA	231
07316000ZA0233	07316	ZA	233
07316000ZA0235	07316	ZA	235
07316000ZA0237	07316	ZA	237
07316000ZA0261	07316	ZA	261
07316000ZA0262	07316	ZA	262
07316000ZA0265	07316	ZA	265
07316000ZA0267	07316	ZA	267
07316000ZA0268	07316	ZA	268
07316000ZA0272	07316	ZA	272
07316000ZA0336	07316	ZA	336
07316000ZA0364	07316	ZA	364
07316000ZA0403	07316	ZA	403
07316000ZA0457	07316	ZA	457
07316000ZA0458	07316	ZA	458
07316000ZA0472	07316	ZA	472
07316000ZA0480	07316	ZA	480
07316000ZA0481	07316	ZA	481
07316000ZA0538	07316	ZA	538
07316000ZA0544	07316	ZA	544
07316000ZA0563	07316	ZA	563
07316000ZA0593	07316	ZA	593
07316000ZA0641	07316	ZA	641
07316000ZA0642	07316	ZA	642
07323000ZA0084	07323	ZA	84
07323000ZA0085	07323	ZA	85
07323000ZA0172	07323	ZA	172
07323000ZA0176	07323	ZA	176
07323000ZA0219	07323	ZA	219
07323000ZA0293	07323	ZA	293
07323000ZA0295	07323	ZA	295

IDENTIFICATION	COMMUNE	SECTION	NUMERO
07281000AM0051	07281	AM	51
07281000AM0055	07281	AM	55
07281000AM0056	07281	AM	56
07281000AM0057	07281	AM	57
07281000AM0058	07281	AM	58
07281000AM0059	07281	AM	59
07281000AM0060	07281	AM	60
07281000AM0061	07281	AM	61
07281000AM0062	07281	AM	62
07281000AM0063	07281	AM	63
07281000AM0064	07281	AM	64
07281000AM0065	07281	AM	65
07281000AM0066	07281	AM	66
07281000AM0067	07281	AM	67
07281000AM0068	07281	AM	68
07281000AM0069	07281	AM	69
07281000AM0070	07281	AM	70
07281000AM0164	07281	AM	164
07281000AM0165	07281	AM	165
07281000AM0166	07281	AM	166
07281000AM0171	07281	AM	171
07281000AM0172	07281	AM	172
07281000AM0173	07281	AM	173
07281000AM0174	07281	AM	174
07281000AM0186	07281	AM	186
07281000AM0187	07281	AM	187
07281000AM0189	07281	AM	189
07281000AM0190	07281	AM	190
07281000AM0191	07281	AM	191
07281000AM0192	07281	AM	192
07281000AM0193	07281	AM	193
07281000AM0194	07281	AM	194
07281000AM0195	07281	AM	195
07281000AM0196	07281	AM	196
07281000AM0197	07281	AM	197
07281000AM0198	07281	AM	198
07281000AM0199	07281	AM	199
07281000AM0200	07281	AM	200
07281000AM0201	07281	AM	201
07281000AM0202	07281	AM	202
07281000AM0203	07281	AM	203
07281000AM0204	07281	AM	204
07281000AM0205	07281	AM	205
07281000AM0207	07281	AM	207
07281000AM0208	07281	AM	208
07281000AM0209	07281	AM	209
07281000AM0213	07281	AM	213
07281000AM0214	07281	AM	214
07281000AM0215	07281	AM	215
07281000AM0216	07281	AM	216
07281000AM0217	07281	AM	217
07281000AM0272	07281	AM	272
07281000AM0273	07281	AM	273
07281000AM0286	07281	AM	286
07281000AM0288	07281	AM	288
07281000AM0290	07281	AM	290
07281000AM0291	07281	AM	291
07281000AM0293	07281	AM	293

IDENTIFICATION	COMMUNE	SECTION	NUMERO
07323000ZA0296	07323	ZA	296
07323000ZA0297	07323	ZA	297
07323000ZA0302	07323	ZA	302
07323000ZA0303	07323	ZA	303
07323000ZA0304	07323	ZA	304
07323000ZA0305	07323	ZA	305
07323000ZA0311	07323	ZA	311
07323000ZA0312	07323	ZA	312
07323000ZA0313	07323	ZA	313
07323000ZA0314	07323	ZA	314
07102000AV0001	07102	AV	1
07102000AV0006	07102	AV	6
07102000AV0007	07102	AV	7
07102000AV0010	07102	AV	10
07102000AV0011	07102	AV	11
07102000AV0014	07102	AV	14
07102000AV0015	07102	AV	15
07102000AV0019	07102	AV	19
07102000AV0020	07102	AV	20
07102000AV0023	07102	AV	23
07102000AV0024	07102	AV	24
07102000AV0027	07102	AV	27
07102000AV0028	07102	AV	28
07102000AV0035	07102	AV	35
07102000AV0036	07102	AV	36
07102000AV0042	07102	AV	42
07102000AV0043	07102	AV	43
07102000AV0044	07102	AV	44
07102000AV0046	07102	AV	46
07102000AV0069	07102	AV	69
07102000AV0070	07102	AV	70
07102000AV0074	07102	AV	74
07102000AV0075	07102	AV	75
07102000AV0076	07102	AV	76
07102000AW0001	07102	AW	1
07102000AW0002	07102	AW	2
07102000AW0010	07102	AW	10
07102000AX0001	07102	AX	1
07102000AX0002	07102	AX	2
07102000AX0003	07102	AX	3
07102000AX0004	07102	AX	4
07102000AX0005	07102	AX	5
07102000AX0006	07102	AX	6
07102000AX0007	07102	AX	7
07102000AX0008	07102	AX	8
07102000AX0009	07102	AX	9
07102000AX0010	07102	AX	10
07102000AX0011	07102	AX	11
07102000AX0012	07102	AX	12
07102000AX0013	07102	AX	13
07102000AX0014	07102	AX	14
07102000AX0015	07102	AX	15
07102000AX0016	07102	AX	16
07102000AX0017	07102	AX	17
07102000AX0018	07102	AX	18
07102000AX0038	07102	AX	38

IDENTIFICATION	COMMUNE	SECTION	NUMERO
07281000AM0417	07281	AM	417
07281000AM0418	07281	AM	418
07281000AM0419	07281	AM	419
07281000AM0420	07281	AM	420
07281000AM0421	07281	AM	421
07281000AM0422	07281	AM	422
07281000AM0423	07281	AM	423
07281000AM0424	07281	AM	424
07281000AM0425	07281	AM	425
07281000AM0437	07281	AM	437
07281000AM0457	07281	AM	457
07281000AM0533	07281	AM	533
07281000AM0535	07281	AM	535
07281000AM0537	07281	AM	537
07281000AM0601	07281	AM	601
07281000AM0609	07281	AM	609
07281000AM0610	07281	AM	610
07281000AM0611	07281	AM	611
07281000AM0613	07281	AM	613
07281000AM0614	07281	AM	614
07281000AM0720	07281	AM	720
07281000AM0723	07281	AM	723
07281000AM0724	07281	AM	724
07281000AM0725	07281	AM	725
07281000AM0726	07281	AM	726
07281000AM0727	07281	AM	727
07281000AM0729	07281	AM	729
07281000AM0739	07281	AM	739
07281000AM0741	07281	AM	741
07281000AM0743	07281	AM	743
07281000AM0745	07281	AM	745
07281000AM0747	07281	AM	747
07281000AM0748	07281	AM	748
07281000AM0749	07281	AM	749
07281000AM0750	07281	AM	750
07281000AM0753	07281	AM	753
07281000AM0759	07281	AM	759
07281000AM0760	07281	AM	760
07281000AM0773	07281	AM	773
07281000AM0774	07281	AM	774
07281000AM0775	07281	AM	775
07281000AM0776	07281	AM	776
07281000AM0777	07281	AM	777
07281000AM0778	07281	AM	778
07281000AM0779	07281	AM	779
07281000AM0780	07281	AM	780
07281000AM0781	07281	AM	781
07281000AM0782	07281	AM	782
07281000AM0783	07281	AM	783
07281000AM0832	07281	AM	832
07281000AM0833	07281	AM	833
07281000AM0834	07281	AM	834
07281000AM0836	07281	AM	836
07281000AM0837	07281	AM	837
07281000AM0853	07281	AM	853
07281000AM0854	07281	AM	854
07281000AM0855	07281	AM	855
07281000AM0856	07281	AM	856

IDENTIFICATION	COMMUNE	SECTION	NUMERO
07102000AX0051	07102	AX	51
07102000AX0052	07102	AX	52
07102000AX0053	07102	AX	53
07102000AX0056	07102	AX	56
07102000AY0001	07102	AY	1
07102000AY0002	07102	AY	2
07102000AY0004	07102	AY	4
07102000AY0011	07102	AY	11
07102000AY0012	07102	AY	12
07102000AY0017	07102	AY	17
07102000AY0018	07102	AY	18
07102000AY0019	07102	AY	19
07102000AY0023	07102	AY	23
07102000AY0024	07102	AY	24
07102000AY0025	07102	AY	25
07102000AY0028	07102	AY	28
07102000AY0029	07102	AY	29
07102000AY0030	07102	AY	30
07102000AY0031	07102	AY	31
07102000AY0032	07102	AY	32
07102000AY0033	07102	AY	33
07102000AY0034	07102	AY	34
07102000AY0035	07102	AY	35
07102000AY0038	07102	AY	38
07102000AY0039	07102	AY	39
07102000AY0042	07102	AY	42
07102000AY0043	07102	AY	43
07102000AY0044	07102	AY	44
07102000AY0045	07102	AY	45
07102000AY0046	07102	AY	46
07102000AY0047	07102	AY	47
07102000AY0048	07102	AY	48
07102000AY0049	07102	AY	49
07102000AY0050	07102	AY	50
07102000AY0051	07102	AY	51
07102000AY0052	07102	AY	52
07102000AY0053	07102	AY	53
07102000AY0054	07102	AY	54
07102000AY0055	07102	AY	55
07102000AY0056	07102	AY	56
07102000AY0058	07102	AY	58
07102000AY0067	07102	AY	67
07102000AY0068	07102	AY	68
07102000AY0069	07102	AY	69
07102000AY0080	07102	AY	80
07102000AY0081	07102	AY	81
07102000AY0108	07102	AY	108
07102000AY0109	07102	AY	109
07102000AY0110	07102	AY	110
07102000AY0111	07102	AY	111
07102000AY0112	07102	AY	112
07102000AY0167	07102	AY	167
07102000AY0168	07102	AY	168
07102000AY0169	07102	AY	169
07102000AY0170	07102	AY	170
07102000AY0214	07102	AY	214
07102000AZ0001	07102	AZ	1
07102000AZ0002	07102	AZ	2

IDENTIFICATION	COMMUNE	SECTION	NUMERO
07281000AM0857	07281	AM	857
07281000AM0859	07281	AM	859
07281000AM0860	07281	AM	860
07281000AM0861	07281	AM	861
07281000AM0862	07281	AM	862
07281000AM0863	07281	AM	863
07281000AM0864	07281	AM	864
07281000AM0865	07281	AM	865
07281000AM0866	07281	AM	866
07281000AM0867	07281	AM	867
07281000AM0868	07281	AM	868
07281000AM0869	07281	AM	869
07281000AM0870	07281	AM	870
07281000AM0871	07281	AM	871
07281000AM0872	07281	AM	872
07281000AM0929	07281	AM	929
07281000AN0026	07281	AN	26
07281000AN0027	07281	AN	27
07281000AN0028	07281	AN	28
07281000AN0029	07281	AN	29
07281000AN0030	07281	AN	30
07281000AN0033	07281	AN	33
07281000AN0034	07281	AN	34
07281000AN0035	07281	AN	35
07281000AN0039	07281	AN	39
07281000AN0040	07281	AN	40
07281000AN0041	07281	AN	41
07281000AN0042	07281	AN	42
07281000AN0043	07281	AN	43
07281000AN0044	07281	AN	44
07281000AN0045	07281	AN	45
07281000AN0049	07281	AN	49
07281000AN0050	07281	AN	50
07281000AN0051	07281	AN	51
07281000AN0052	07281	AN	52
07281000AN0053	07281	AN	53
07281000AN0054	07281	AN	54
07281000AN0055	07281	AN	55
07281000AN0065	07281	AN	65
07281000AN0068	07281	AN	68
07281000AN0071	07281	AN	71
07281000AN0076	07281	AN	76
07281000AN0079	07281	AN	79
07281000AN0097	07281	AN	97
07281000AN0099	07281	AN	99
07281000AN0100	07281	AN	100
07281000AN0101	07281	AN	101
07281000AN0103	07281	AN	103
07281000AN0107	07281	AN	107
07281000AN0110	07281	AN	110
07281000AN0111	07281	AN	111
07281000AN0112	07281	AN	112
07281000AN0113	07281	AN	113
07281000AN0114	07281	AN	114
07281000AN0116	07281	AN	116
07281000AN0117	07281	AN	117
07281000AN0118	07281	AN	118
07281000AN0119	07281	AN	119

IDENTIFICATION	COMMUNE	SECTION	NUMERO
07102000AZ0003	07102	AZ	3
07102000AZ0004	07102	AZ	4
07102000AZ0005	07102	AZ	5
07102000AZ0006	07102	AZ	6
07102000AZ0007	07102	AZ	7
07102000AZ0009	07102	AZ	9
07102000AZ0010	07102	AZ	10
07102000AZ0011	07102	AZ	11
07102000AZ0012	07102	AZ	12
07102000AZ0013	07102	AZ	13
07102000AZ0014	07102	AZ	14
07102000AZ0015	07102	AZ	15
07102000AZ0016	07102	AZ	16
07102000AZ0017	07102	AZ	17
07102000AZ0018	07102	AZ	18
07102000AZ0020	07102	AZ	20
07102000AZ0048	07102	AZ	48
07102000AZ0049	07102	AZ	49
07102000AZ0050	07102	AZ	50
07102000AZ0052	07102	AZ	52
07102000AZ0053	07102	AZ	53
07102000AZ0054	07102	AZ	54
07102000AZ0055	07102	AZ	55
07102000AZ0057	07102	AZ	57
07102000AZ0058	07102	AZ	58
07102000AZ0059	07102	AZ	59
07102000AZ0060	07102	AZ	60
07102000AZ0061	07102	AZ	61
07102000AZ0062	07102	AZ	62
07102000AZ0063	07102	AZ	63
07102000AZ0405	07102	AZ	405
07102000AZ0406	07102	AZ	406
07102000AZ0407	07102	AZ	407
07102000BB0001	07102	BB	1
07102000BB0077	07102	BB	77
07102000BB0081	07102	BB	81
07102000BB0082	07102	BB	82
07102000BB0083	07102	BB	83
07102000BB0084	07102	BB	84
07102000BB0087	07102	BB	87
07102000BB0088	07102	BB	88
07102000BB0164	07102	BB	164
07102000BB0166	07102	BB	166
07102000BB0168	07102	BB	168
07102000BB0173	07102	BB	173
07102000BB0175	07102	BB	175
07102000BB0177	07102	BB	177
07102000BB0179	07102	BB	179
07102000BB0181	07102	BB	181
07102000BB0183	07102	BB	183
07102000BB0185	07102	BB	185
07102000BB0187	07102	BB	187
07102000BB0189	07102	BB	189
07102000BB0191	07102	BB	191
07102000BB0194	07102	BB	194
07102000BC0021	07102	BC	21
07102000BC0023	07102	BC	23

IDENTIFICATION	COMMUNE	SECTION	NUMERO
07281000AN0120	07281	AN	120
07281000AN0123	07281	AN	123
07281000AN0124	07281	AN	124
07281000AN0125	07281	AN	125
07281000AN0126	07281	AN	126
07281000AN0127	07281	AN	127
07281000AN0128	07281	AN	128
07281000AN0129	07281	AN	129
07281000AN0130	07281	AN	130
07281000AN0131	07281	AN	131
07281000AN0132	07281	AN	132
07281000AN0133	07281	AN	133
07281000AN0134	07281	AN	134
07281000AN0135	07281	AN	135
07281000AN0136	07281	AN	136
07281000AN0137	07281	AN	137
07281000AN0138	07281	AN	138
07281000AN0139	07281	AN	139
07281000AN0140	07281	AN	140
07281000AN0141	07281	AN	141
07281000AN0228	07281	AN	228
07281000AN0229	07281	AN	229
07281000AN0230	07281	AN	230
07281000AN0231	07281	AN	231
07281000AN0232	07281	AN	232
07281000AN0233	07281	AN	233
07281000AN0237	07281	AN	237
07281000AN0239	07281	AN	239
07281000AN0270	07281	AN	270
07281000AN0271	07281	AN	271
07281000AN0280	07281	AN	280
07281000AN0281	07281	AN	281
07281000AN0282	07281	AN	282
07281000AN0283	07281	AN	283
07281000AN0284	07281	AN	284
07281000AN0285	07281	AN	285
07281000AN0286	07281	AN	286
07281000AN0287	07281	AN	287
07281000AN0288	07281	AN	288
07281000AN0325	07281	AN	325
07281000AN0326	07281	AN	326
07281000AN0327	07281	AN	327
07281000AN0328	07281	AN	328
07281000ZB0063	07281	ZB	63
07281000ZB0064	07281	ZB	64
07281000ZB0066	07281	ZB	66
07281000ZB0068	07281	ZB	68
07281000ZB0069	07281	ZB	69
07281000ZB0113	07281	ZB	113
07281000ZB0122	07281	ZB	122
07281000ZB0123	07281	ZB	123
07281000ZB0164	07281	ZB	164
07281000ZB0185	07281	ZB	185
07281000ZB0265	07281	ZB	265
07281000ZB0293	07281	ZB	293
07281000ZB0481	07281	ZB	481
07281000ZB0482	07281	ZB	482

N°18/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA GESTION DU SITE ENS DE CRUSSOL-SOYONS – ANNEE 2026

Comme chaque année, est soumis à votre approbation le plan d'actions prévu pour l'année.

Le total prévisionnel est de 78 078 € TTC avec un coût résiduel pour Rhône Crussol de 28 078 €.

Madame Anne SIMON, Vice-Présidente déléguée à la culture, au patrimoine et aux espaces naturels sensibles expose.

Vu la délibération n°081-2023 du 30 mars 2023 par laquelle le conseil communautaire a approuvé son réengagement en tant que structure animatrice du site ENS de Crussol et Soyons avec l'approbation du contrat d'objectifs et de partenariat « Atout Nature » auprès du Département de l'Ardèche.

Vu la validation du plan de gestion ENS 2026-2035 par le comité de pilotage Natura 2000 et ENS du 25 septembre 2025.

Vu le programme d'action 2026 du site ENS de Crussol et Soyons, ainsi que les financements susceptibles d'être attribués par le Département de l'Ardèche.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 20 janvier 2026.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 21 janvier 2026.

Le conseil communautaire sera sollicité pour :

- Approuver le programme d'action 2026.
- Valider le plan de financement tel que présenté.
- Solliciter une subvention auprès du Département pour la mise en œuvre du programme 2026 du plan d'action du site ENS de Crussol et Soyons.
- Autoriser le Président à signer et à entreprendre toute démarche en ce sens.

PROGRAMME D'ACTIONS DE L'ANNEE 2026

Gestion des sites ENS inscrits au réseau départemental

Site ENS : Crussol - Soyons

Tableau de synthèse du programme d'actions prévisionnel 2026 en FONCTIONNEMENT

N° Fiche action	Intitulé de l'action	Montant de l'action	HT ou TTC	financement du Dpt		Autofinancement		Autres financements		
				Montant ⁽¹⁾	taux	Montant ⁽¹⁾	taux	financeur	Montant ⁽¹⁾	taux
1/Poste Animation										
2025.CS.1	Animation, suivi administratif et veille	41 378,00 €	TTC	20 000,00 €	48,5%	21 378,00 €	51,5%			0%
Sous-total 1		41 378,00 €		20 000,00 €	45,5%	21 378,00 €			0,00 €	
2/Actions										
2025.CS.2	Restauration des pelouses	12 000,00 €	TTC	1 000,00 €	8%	1 000,00 €	8%	Région	10 000,00 €	84%
2025.CS.3	Chantier pédagogique	1 200,00 €	TTC	200,00 €	17%	1 000,00 €	83%			
2025.CS.4	Réflexion sur les zones de défens et de quiétude	-	TTC	-		-			-	
2025.CS.5	Suivi floristique	2 000,00 €	TTC	1 600,00 €	80%	400,00 €	20%			
2025.CS.6	Suivi conservation pelouses sèches	3 500,00 €	TTC	2 800,00 €	80%	700,00 €	20%			
2025.CS.7	Suivi entomofaune	13 000,00 €	TTC	10 400,00 €	80%	2 600,00 €	20%			
2025.CS.8	Sorties découverte	5 000,00 €	TTC	4 000,00 €	80%	1 000,00 €	20%			
Sous-total 2		36 700,00 €		20 000,00 €		6 700,00 €			10 000,00 €	
Total		78 078,00 €		40 000,00 €		28 078,00 €			10 000,00 €	

N°19/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE BRIGADE D'ÉCOGARDES SUR LE SITE ENS DE CRUSSOL-SOYONS

La communauté de communes Rhône Crussol est la structure animatrice du site ENS de Crussol-Soyons et mène depuis plusieurs années de nombreuses d'initiatives pour préserver et valoriser ce site.

En raison des impacts environnementaux liés à la fréquentation, des comportements inappropriés concernant l'environnement (feux, détritus abandonnées, chien non tenu en laisse...) affectent à la qualité du site et peuvent provoquer des conflits d'usages.

Le département de l'Ardèche a pris la décision, dans le cadre de son schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles pour la période 2023-2030, de privilégier la qualité de l'accueil au sein des ENS en allouant un financement spécifique pour la création de brigades d'écogardes par les collectivités coordinatrices du réseau ENS.

Le but de cette opération est d'assurer une cohabitation harmonieuse entre divers utilisateurs sur les sites et de trouver un équilibre entre une forte affluence et la protection de la biodiversité.

S'appuyant sur l'expérience de 2025, la communauté de communes envisage de reprendre cette initiative et d'embaucher deux écogardes pour la saison en 2026.

A ce titre il convient de demander une subvention au Département de l'Ardèche pour financer les postes conformément au programme de financement mentionné ci-dessous :

Action	Coût	CD 07		CCRC	
		Montant	Taux	Montant	Taux
Ecogardes	13 750,00 €	11 000,00 €	80%	2 750,00 €	20%

Madame Anne SIMON, Vice-Présidente déléguée à la culture, au patrimoine et aux espaces naturels sensibles expose.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 20 janvier 2026.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 21 janvier 2026.

Le conseil communautaire sera sollicité pour :

- Approuver le recrutement de deux écogardes saisonniers pour l'été 2026.
- Valider le plan de financement tel que présenté.
- Solliciter une subvention auprès du Département pour la mise en œuvre de l'opération « écogarde ».
- Autoriser le Président à signer et à entreprendre toute démarche en ce sens.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION N°2024-004 DU 15 FEVRIER 2024 RELATIVE AUX DELEGATIONS DE POUVOIRS AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Compte-rendu des décisions prises par le Bureau

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte-rendu effectué lors du Conseil Communautaire du 29 janvier 2026

Liste des pouvoirs délégués par le Conseil Communautaire au Bureau	Date de la délibération	N° de la délibération	Objet de la délibération
Fixer les tarifs à caractère non fiscal des services communautaires	16/12/2025	B2025-16	Tarifs assainissement au 1 ^{er} janvier 2026
Fixer les règlements intérieurs des services et équipements communautaires	16/12/2025	B2025-17	Règlement du service assainissement
Fixer les conditions de conclusion et de révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	09/12/2025	B2025-15	Signature d'un bail de sous-location entre la Communauté de Communes Rhône Crussol et la Protection Civile pour une partie des locaux sis 1278 rue Henri Dunant à Guilhaud-Granges
	20/01/2026	B2026-01	Signature d'un bail de sous-location entre la Communauté de Communes Rhône Crussol et la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises Ardèche pour une partie des locaux sis 1278 rue Henri Dunant à Guilhaud-Granges

Compte-rendu des décisions prises par le Président

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte-rendu effectué lors du Conseil Communautaire du 29 janvier 2026

Liste des pouvoirs délégués par le Conseil Communautaire au Président	Date de la décision	N° de la décision	Objet de la décision
Prendre toute disposition concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants,	03/12/2025	2025-079	Avenant n°1 au marché de travaux de voirie et réseaux divers de la rue Henri-Dunand sur la commune de Guilhaud-Granges - Société GUINTOLI à Valence (26)
	09/12/2025	2025-080	Avenant n°2 pour la création de designs globaux et suivi de chantier -

lorsque les crédits sont inscrits au budget			hors viticulture à l'accord-cadre à bons de commande de services pour la conception et mise en œuvre de designs globaux et suivi de chantier selon la méthode Keyline Design – Lot n°1 : création de designs globaux et suivi de chantier sites non viticoles, Lot n° 2 : création de designs globaux et suivi de chantier sites à dominante viticole – M. Eric YDAIS Permaculture à Boffres (07)
	09/12/2025	2025-081	Contrat de vérification des équipements sportifs en hauteur – Paniers de basketball pour les gymnases de Saint Sylvestre et Charmes sur Rhône – Société SOLEUS à Vaulx en Velin (69)
Exercer le droit de de préemption urbain défini par le code de l'urbanisme ainsi que la délégation ponctuelle de ce droit de préemption urbain au profit des communes membres à l'occasion de l'aliénation d'un bien affecté à leurs propres compétences ou au profit des autres structures énoncées aux articles L213-3 et L211-2 du Code de l'urbanisme	06/01/2026	2026-003	Délégation à la commune de Saint Georges les Bains de l'exercice du droit de préemption urbain pour une déclaration d'intention d'aliéner reçue le 18 novembre 2025
Décider d'allouer des subventions dans le cadre de l'OPAH, dans la limite des crédits ouverts au budget (l'arrêté prévoira un remboursement prorata temporis en cas de résiliation de la convention ANAH)	27/11/2025	2025-077	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Guilhaud-Granges
	02/12/2025	2025-078	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Cornas
	11/12/2025	2025-082	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Cornas
	12/12/2025	2025-083	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Saint-Péray
	05/01/2026	2026-001	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Guilhaud-Granges
	05/01/2026	2026-002	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Guilhaud-Granges
	09/01/2026	2026-005	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Saint-Péray
Décider d'allouer des subventions dans le cadre des actions du PCAET	09/01/2026	2026-004	Attribution d'une subvention pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie

COMPTE-RENDU DES MARCHES NOTIFIES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Néant.